

JOURNAL OFFICIEL DE LA PUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

NEMENTS ET RECUEILS ANNUELS

	UN AN
uritanie	800 UM
uritanie	1 000 UM
nce ex-communauté	1 400 UM
res pays	1 600 UM
D'après le nombre de pages et les frais uels de lois et règlements: 1 200 UM (frais 1 en sus).	

MENSUELPARAÎSSANT le 3^e ou 4^e MERCREDI de CHAQUE MOIS**POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES**S'adresser à la direction du *Journal officiel*,
B.P. 188, Nouakchott (Mauritanie)*Les abonnements et les annonces
sont payables d'avance.*

Compte Chèque Postal n° 391 Nouakchott.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne (hauteur 8 points) 50 UM

(Il n'est jamais compté moins de 250 UM
pour les annonces.)Les annonces doivent être remises au plus tard un mois
avant la parution du journal.**I. — LOIS ET ORDONNANCES**

1987 ... Ordinance n° 87-308 autorisant la ratification de l'accord signé le 25 mars 1987 entre la République islamique de Mauritanie et le Royaume d'Espagne.

3

**II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS,
DÉCISIONS, CIRCULAIRES****PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE
DE SALUT NATIONAL***divers :*

- 1987 ... Décret n° 8-D-87 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national
- 1987 ... Décret n° 10-D-87 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national
- 88..... Décret n° 1-D-88 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national

4

4

4

4

Actes divers:

- | | | |
|------------------------|---|---|
| 8 août 1987 | Décision n° 1088 convoquant une commission de réforme | 4 |
| 24 décembre 1987 | Arrêté n° 695 portant révocation d'un garde national | 4 |
| 27 décembre 1987 | Arrêté n° 697 portant attribution du brevet de capitaine à un officier de l'Armée nationale (section terre) | 4 |
| 2 janvier 1988 | Décision n° 1 portant désignation d'un conseil de discipline | 5 |
| 2 janvier 1988 | Décret n° 1-88 portant sur la mise en réforme par mesure disciplinaire de trois officiers de l'Armée nationale | 5 |
| 2 janvier 1988 | Décision n° 3 portant révocation de militaires de la Gendarmerie nationale | 5 |
| 2 janvier 1988 | Décision n° 4 portant admission à la retraite d'un homme de troupe | 5 |
| 2 janvier 1988 | Décision n° 6 portant résiliation de contrat d'engagement ou de renagement de sous-officiers de l'Armée nationale | 5 |
| 4 janvier 1988 | Décret n° 3-88 portant réforme par mesure disciplinaire d'un officier de la Gendarmerie nationale | 5 |
| 4 janvier 1988 | Décret n° 4-88 portant radiation des contrôles d'un officier de la Gendarmerie nationale | 5 |

4

4

4

4

de la Défense nationale*s réglementaires:*

- 1987 ... Décision n° 1541 portant création d'unité d'artillerie.

4

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération*Actes réglementaires:*

- | | | |
|-----------------------|--|---|
| 26 janvier 1988 | Décret n° 15-88 portant ratification de l'accord signé le 25 mars 1987 entre la République islamique de Mauritanie et le Royaume d'Espagne | 6 |
|-----------------------|--|---|

Ministère de la Justice*Actes divers :*

- 3 janvier 1988 Arrêté n° 6 accordant le bénéfice de la liberté conditionnelle à un détenu condamné
- 3 janvier 1988 Arrêté n° 7 accordant le bénéfice de la liberté conditionnelle à un détenu condamné

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications*Actes divers :*

- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 698 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 699 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 701 portant cessation définitive de fonction d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 702 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 709 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 712 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 713 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 719 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 724 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 728 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 729 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 732 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 734 portant révocation d'un sous-officier de la Garde nationale
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 735 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 737 portant révocation d'un garde national
- 24 décembre 1987 ... Arrêté n° 740 portant révocation d'un garde national
- 18 janvier 1988..... Arrêté n° 32 portant acceptation de démission d'un sous-officier et de quatre gardes nationaux.....

Ministère de l'Economie et des Finances*Actes divers :*

- 26 décembre 1987 ... Décision n° 1487 portant transfert de crédits au profit du ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications
- 26 décembre 1987 ... Décision n° 1582 portant nomination d'un comptable central
- 3 janvier 1988..... Décision n° 23 portant versement de la troisième tranche de la dette postale consolidée du Sénégal.

Ministère des Pêches et de l'Economie maritime*Actes divers :*

- 21 janvier 1988..... Décret n° 88-025 portant nomination de directeurs et chefs de services au ministère des Pêches et de l'Economie maritime
- 27 janvier 1988..... Décret n° 88-018 relevant deux directeurs de leurs fonctions au ministère des Pêches et de l'Economie maritime

Ministère des Mines et de l'Industrie*Actes divers :*

- 6 19 août 1987 Décret n° 87-220 portant agrément de la mauritanienne pour la promotion industrielle humaine (SOMAPIH) à la catégorie « Code des investissements
- 6 11 novembre 1987 ... Décret n° 87-294 portant agrément de la Société librairie, papeterie, commerce général de tanie (LIPACOGEMAU, SARL) au régime du Code des investissements pour la fab de stylos à billes
- 27 janvier 1988..... Décret n° 88-022 portant nomination du directeur général de la Société mauritanienne des industries sucre (SOMIS)

Ministère de l'Education nationale*Actes réglementaires :*

- 7 7 octobre 1987 Décret n° 87-245 portant réorganisation de l'Institut pédagogique national (IPN)

Actes divers :

- 7 21 novembre 1987 ... Arrêté n° 623 portant radiation d'un gardien des contrôles de la Garde nationale
- 8 24 novembre 1987 ... Décret n° 125-87 portant mise à la retraite par l'âge d'un officier de la Garde nationale
- 8 8 décembre 1987 ... Arrêté n° 650 portant mise à la retraite par l'âge d'un sous-officier et de dix-huit officiers nationaux
- 8 15 décembre 1987 ... Arrêté n° 665 portant nomination des directeurs d'établissements d'enseignement secondaire
- 8 15 décembre 1987 ... Arrêté n° 666 portant nomination des directeurs des études de l'Enseignement secondaire
- 3 janvier 1988..... Arrêté n° 2 portant admission définitive : en 1^{re} année des Ecoles normales des îles de Nouakchott et de Rosso pour l'année scolaire 1988-1989
- 3 janvier 1988..... Décision n° 12 portant rectificatif de la décision n° 1152 du 27 octobre 1986
- 3 janvier 1988..... Décision n° 13 portant rectificatif de la décision n° 1262 du 7 septembre 1986
- 3 janvier 1988..... Décision n° 14 portant rectificatif de la décision n° 111 du 24 janvier 1985
- 3 janvier 1988..... Décision n° 15 portant additif à la décision n° 1262 du 19 octobre 1986
- 3 janv 1988..... Décision n° 16 portant additif à la décision n° 1262 du 19 octobre 1986
- 3 janv 1988..... Décision n° 17 portant rectificatif de la décision n° 1633 du 29 août 1980
- 27 janv 1988..... Décret n° 88-021 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports*Actes réglementaires :*

- 9 17 janv 1988..... Arrêté n° 11 portant nomination des membres de la commission des marchés du ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

des divers :

débre 1987 ...	Arrêté n° 610 accordant 100 points de bonification à un professeur de collège, série histoire-géo
débre 1987 ...	Arrêté n° 628 portant rectificatif de l'arrêté n° 21 du 15 janvier 1982
débre 1987 ...	Arrêté n° 646 accordant 30 points de bonification à un fonctionnaire
débre 1987 ...	Arrêté n° 651 portant cessation définitive de fonction d'un garde national
débre 1987 ...	Arrêté n° 652 portant révocation d'un garde national
débre 1987 ...	Arrêté n° 655 portant sur le licenciement d'un fonctionnaire précédemment en disponibilité.....
débre 1987 ...	Arrêté n° 657 portant nomination et titularisation des professeurs d'éducation physique et sportive.
débre 1987 ...	Arrêté n° 658 portant rectificatif de l'arrêté n° 482 du 29 août 1987 portant nomination et titularisation d'un inspecteur adjoint des sports
débre 1987 ...	Arrêté n° 663 portant nomination de deux professeurs d'enseignement technique
débre 1987 ...	Arrêté n° 668 portant nomination et titularisation dans le corps des docteurs en médecine
débre 1987 ...	Arrêté n° 673 portant nomination et titularisation de certains professeurs de l'Enseignement secondaire (promotion 1986-1987)
débre 1987 ...	Arrêté n° 678 portant nomination et titularisation d'un adjoint en médecine
embre 1987 ...	Arrêté n° 686 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs licenciés
embre 1987 ...	Arrêté n° 687 portant rectificatif de l'arrêté n° 597 du 9 novembre 1987
embre 1987 ...	Arrêté n° 688 portant titularisation dans le corps des professeurs licenciés
embre 1987 ...	Arrêté n° 689 portant nomination et titularisation de certains élèves sortant de l'ENS (promotion 1986-1987)
embre 1987 ...	Arrêté n° 690 portant titularisation de deux professeurs licenciés
er 1988.....	Arrêté n° 18 portant nomination et titularisation dans le corps des ingénieurs statisticiens
er 1988.....	Arrêté n° 35 accordant une majoration indiciaire à deux docteurs en médecine
er 1988.....	Arrêté n° 37 portant révocation de plein droit de certains fonctionnaires
er 1988.....	Arrêté n° 38 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire

I. — LOIS ET ORDONNANCES

ORDONNANCE n° 87-308 du 19 décembre 1987 autorisant la ratification de l'accord signé le 25 mars 1987 entre la République islamique de Mauritanie et le Royaume d'Espagne.

Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ;
Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'Etat, est autorisé à ratifier l'accord signé le 25 mars 1987 entre la République islamique de Mauritanie et le Royaume d'Espagne pour la constitution d'un fonds bilatéral de coopération de l'aide alimentaire destiné à financer les projets de développement.

21	23 janvier 1988	Arrêté n° 40 portant radiation des cadres et admissions de certains fonctionnaires à la retraite	23
21	23 janvier 1988	Arrêté n° 45 portant nomination et titularisation dans le corps des ingénieurs statisticiens	24
21	23 janvier 1988	Décision n° 79 acceptant la demande de retraite par anticipation d'un agent auxiliaire	24
21	24 janvier 1988	Arrêté n° 47 portant nomination et titularisation de certains professeurs (promotion 1987)	24
21	25 janvier 1988	Arrêté n° 48 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire	24
21	25 janvier 1988	Arrêté n° 49 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs de l'Enseignement secondaire	24

Ministère de l'Information

22	Actes réglementaires :
22	12 janvier 1988
22	Décret n° 12-88 fixant les attributions du ministre de l'Information et l'organisation de l'administration centrale de son département
22	25

Banque centrale de Mauritanie

22	Actes réglementaires :
22	23 décembre 1987 ...
22	Décret n° 87-134 portant approbation des comptes de la Banque centrale de Mauritanie, exercice 1986.
22	26

Budget de l'Etat

23	Actes réglementaires :
23	24 janvier 1988
23	Ordonnance n° 88-015 portant loi de finances pour l'année 1988
23	27

ART. 2. — La présente ordonnance sera publiée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 19 décembre 1987.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

II. — DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 8-D-87 du 19 novembre 1987 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est promu à titre exceptionnel au grade de *chevalier* de l'ordre du Mérite national « Istihqaq El Watani El Mauritan » :
 — M. Jean-Pierre Harpaille, conseiller technique du directeur général de la SONELEC à Nouakchott.

DÉCRET n° 10-D-87 du 28 décembre 1987, portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Sont promus à titre exceptionnel au grade de *chevalier* de l'ordre du Mérite national « Istihqaq El Watani El Mauritan » les personnels de l'assistance militaire technique dont les noms suivent :
 — Chef de bataillon Fiorina Gérard ;
 — Chef d'escadron Francis Palma ;
 — Capitaine Grattier de Saint-Louis, conseillers techniques auprès du chef d'état-major de la Garde nationale à Nouakchott.

DÉCRET n° 1-D-88 du 19 janvier 1988 portant nomination à titre exceptionnel dans l'ordre du Mérite national.

ARTICLE PREMIER. — Est promu à titre exceptionnel au grade de *commandeur* dans l'ordre du Mérite national « Istihqaq El Watani El Mauritan » Son Excellence M. Mounir Moussa Bacha, ambassadeur de la République Arabe Syrienne à Nouakchott.

Ministère de la Défense nationale

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

DÉCISION n° 1541 du 15 décembre 1987 portant création d'unité d'artillerie.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé, à compter du 1^{er} novembre 1987, une unité d'artillerie à la 3^e Région militaire, prenant la dénomination de 1^{re} batterie : batterie sol-air de 23 mm,

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de cation de la présente décision.

ACTES DIVERS:

DÉCISION n° 1088 du 8 août 1987 convoquant une commission de réforme.

ARTICLE PREMIER. — Une commission de réforme, appelée à sur le cas des personnels en instance de réforme, se réunira du 1 1987 au 17 juillet 1987, à partir de 8 heures, en salle de confér 3^e bureau de l'état-major national.

ART. 2. — La composition de cette commission de réforme est comme suit :

Président :

— Capitaine Ahmed ould Cheine, directeur du service de santé de la nationale.

Membres :

- Médecin commandant Gérard Thomas, médecin-chef I.G. Nouakchott
- Capitaine N'Diaye N'Diawar, chef 1^{er} bureau de l'état-major
- Capitaine Baby Housseinou, directeur de l'intendance
- Capitaine Ahmed Salem ould Ely, chef B 1 état-major Gendrière
- Lieutenant Bah ould El Bouh, commandant C.Q.G. ;
- Adjudant-chef Wade Hamady, chef section réforme, aptitude et direction Dirsanté.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'application de la présente décision.

ARRÊTÉ n° 695 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un officier de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de garde de 1^{er} et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale, le Moustapha ould Habib, matricule 4.162, en service au G.C.A.S./

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement de ses pensions.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 décembre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 697 du 27 décembre 1987 portant attribution du brevet de capitaine à un officier de l'Armée nationale (section terre).

ARTICLE PREMIER. — Le brevet de capitaine est attribué à compter du 1^{er} juin 1987 au lieutenant Lam Abdoulaye, mle 70.150, titulaire d'un certificat de perfectionnement des officiers administratifs des compagnies de troupe.

2. — Le secrétaire général du ministère de la Défense nationale et état-major national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'application du présent arrêté.

DÉCRET n° 1 du 2 janvier 1988 portant désignation d'un conseil de discipline.

LE PREMIER. — Sont désignés, pour constituer un conseil de discipline : le capitaine Bah ould El Bou, président-rapporteur ; le capitaine Diyah ould Dah, membre ; le capitaine-chef Cheikh Tidjane, mle 77.1010, membre ; le capitaine Ahmedou ould Maham, mle 84.065, membre.

2. — Le président-rapporteur recevra du chef d'état-major national le dossier de présentation devant le conseil de discipline, contre les charges retenues contre le sous-officier comparant.

3. — Doit se présenter impérativement devant ce conseil : le capitaine Mohamed El Moctar ould Seydi, mle 86.044.

4. — Le conseil de discipline émettra un avis sur la mesure de réforme par laquelle le contrat de renagement du comparant doit-il être résilié ?

5. — Le chef d'état-major national est chargé de l'application de cette décision.

DÉCRET n° 1-88 du 2 janvier 1988 portant sur la mise en réforme par mesure disciplinaire de trois officiers de l'Armée nationale.

LE PREMIER. — Les officiers de l'Armée nationale, dont les noms suivent, sont mis en position de réforme par mesure de discipline à compter du 1^{er} janvier 1988 :

— lieutenant Gaye Amadou, mle 80.565 ;
— lieutenant Yall Abdoulaye, mle 79.058 ;
— lieutenant Lam Moussa, mle 84.179.

2. — Le ministre de la Défense nationale et le chef d'état-major national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 3 du 2 janvier 1988 portant révocation des militaires de la Gendarmerie nationale.

LE PREMIER. — Les sous-officiers, officiers de police judiciaire et agents de la Gendarmerie nationale à compter du 1^{er} janvier 1987. Le certificat de bonne conduite ne leur sera pas délivré, et ils devront une affectation dans les réserves de l'Armée nationale. Ils :

— capitaine-chef Alassane Oumar Ba, mle 451 ;
— capitaine-chef Gueyepapa, mle 482 ;
— capitaine-chef Wone Samba Yero, mle 558 ;
— capitaine-chef Mamadou Haby Ba, mle 544 ;
— capitaine-chef N'Gaide Mamadou Sadio, mle 585.

ART. 2. — Ces militaires seront munis, chacun en ce qui le concerne, d'un bon de transport et d'une feuille de déplacement valables, dans la limite de leurs droits, de leur résidence d'affectation au lieu où ils auront déclaré vouloir se retirer.

ART. 3. — Le chef d'état-major de la Gendarmerie nationale est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCRET n° 4 du 2 janvier 1988 portant admission à la retraite d'un homme de troupe.

ARTICLE PREMIER. — Le caporal Yahedou ould Mahjoub, mle 62.100, de la 5^e R.M., est admis à faire valoir ses droits à la pension de retraite à compter du 20 mars 1987.

ART. 2. — Il totalise à cette date 22 ans, 4 mois et 4 jours de service.

ART. 3. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCRET n° 6 du 2 janvier 1988 portant résiliation de contrat d'engagement ou de renagement de sous-officiers de l'Armée nationale.

ARTICLE PREMIER. — Les contrats d'engagement ou de renagement des sous-officiers dont les noms suivent sont résiliés par mesure disciplinaire, à compter du 31 décembre 1987 :

- Sergent-chef Sow Hamady Yoro, mle 76.1248, EMN/B1 ;
- Sergent-chef Sada Watt, mle 72.063, Dirgénie ;
- Sergent-chef Diop Bocar, mle 74.1016, Dirgénie ;
- Sergent-chef Sall Cheikh Oumar, mle 77.055, 6^e R.M. ;
- Sergent M'Baye Amadou Demba, mle 74.177, Dirgénie ;
- Sergent Aboubekrine Amadou, mle 77.300, Dirgénie ;
- Sergent Ba Ousmane, mle 82.479, Dirgénie ;
- Sergent Kane Harouna Mamadou, mle 86.048, Dirgénie ;
- Sergent Lo Abou Mamadou, mle 78.249, Dirgénie ;
- Sergent Sow Alassane El Hadj, mle 79.832, 6^e R.M. ;
- Second maître Niang Abdrahmane, mle 78.467, Dirmar ;
- Second maître Thioub Mamadou Abdoul, mle 74.174, Dirmar ;
- Second maître Diallo Abderahim, mle 75.106, Dirmar.

ART. 2. — Le chef d'état-major national est chargé de l'exécution de la présente décision.

DÉCRET n° 3-88 du 4 janvier 1988 portant réforme, par mesure disciplinaire, d'un officier de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant N'Gaide Alioune Moctar, mle 85.058 G, est mis à la réforme par mesure disciplinaire, à compter du 3 décembre 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

DÉCRET n° 4-88 du 4 janvier 1988 portant radiation des contrôles d'un officier de la Gendarmerie nationale.

ARTICLE PREMIER. — Le lieutenant Sy Saidou Daouda, mle 82.062 G, est rayé des contrôles de la Gendarmerie nationale, à compter du 3 décembre 1987.

ART. 2. — Le ministre de la Défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret.

Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DÉCRET n° 15-88 du 26 janvier 1988 portant ratification de l'accord signé le 25 mars 1987 entre la République islamique de Mauritanie et le royaume d'Espagne.

ARTICLE PREMIER. — Est ratifié l'accord signé le 25 mars 1987 entre la République islamique de Mauritanie et le royaume d'Espagne pour la constitution d'un fonds bilatéral de contrepartie de l'aide alimentaire destiné à financer les projets de coopération.

Ministère de la Justice

ACTES DIVERS :

ARRÊTÉ n° 6 du 3 janvier 1988 accordant le bénéfice de la liberté conditionnelle à un détenu condamné.

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé, à compter de la date de la signature du présent arrêté, au détenu Sarr Abdourahmane, condamné par la Cour spéciale de justice à cinq ans d'emprisonnement pour corruption et complicité, et d'une amende de 100.000 UM.

ART. 2. — Le délégué du gouvernement du District de Nouakchott et l'avocat général près la Cour spéciale de justice de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ n° 7 du 3 janvier 1988 accordant le bénéfice de la liberté conditionnelle à un détenu condamné.

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice de la libération conditionnelle est accordé, à compter de la date de la signature du présent arrêté, au détenu Dah ould Merzough, condamné par la Cour spéciale de justice à six ans d'emprisonnement pour détournement de deniers publics, et d'une amende de 200.000 UM.

ART. 2. — Le gouverneur de la Région de l'Assaba et l'avocat général près la Cour spéciale de justice de Nouakchott sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications

ACTES DIVERS :

ARRÊTÉ n° 698 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale le garde Mamadou Demba Diallo, mle 3.706, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de cette bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement de cette pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 24 décembre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 699 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension le garde Sy Moctar Demba, mle 4.007, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de cette bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement de cette pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 24 décembre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 701 du 24 décembre 1987 portant cessation de fonction d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée la cessation définitive de fonction dû à la mort, du garde national Mahmoud ould Samba, indice 290, ayant 11 ans, 10 mois et 23 jours de services effectués à Nouakchott.

ART. 2. — L'intéressé sera radié des contrôles du corps de la Garde nationale à compter de la date de la mort.

ARRÊTÉ n° 702 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension le garde Thiouye Djibril Hamath, mle 3.212, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de cette bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement de cette pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 24 décembre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

É. n° 709 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué à pension le garde Sow Demba Moussa, mle 4.017, en service au G.C.A.S./SP.

2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de conduite.

3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

É. n° 712 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué à pension du corps de la Garde nationale le garde Abou la Sy, mle 3.102, en service au G.C.A.S./SP.

2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de conduite.

3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

É. n° 713 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué à pension du corps de la Garde nationale le garde Djibril Ousseyn, mle 2.853, en service au G.C.A.S./SP.

2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de conduite.

3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

É. n° 719 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué à pension le garde Abdoulaye Maleck, mle 3.213, en service au G.C.A.S./SP.

2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 724 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale le garde Diop Abou Pathe, mle 3.696, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 728 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale le garde Ba Abdoul Ousmane, mle 2.972, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 729 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension le garde Soumare Issa, mle 2.788, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 732 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale le garde Hamidou Samba, mle 3.790, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 734 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un sous-officier de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de garde de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale le brigadier Cheadou Ba Alassane Mamadou, mle 3.545, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 735 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale le garde Mamadou Moussa, mle 2.930, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 737 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et révoqué sans droits à pension du corps de la Garde nationale le garde Ba Hamady, mle 4.014, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 740 du 24 décembre 1987 portant révocation d'un national.

ARTICLE PREMIER. — Est rétrogradé au grade de 1^{er} échelon et sans droits à pension du corps de la Garde nationale le garde Hamady, mle 2.616, en service au G.C.A.S./SP.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé n'aura pas droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — La présente sanction prend effet à partir du 23 octobre 1987, date de la constatation des faits reprochés à l'intéressé.

ARRÊTÉ n° 32 du 18 janvier 1988 portant acceptation de démission sous-officier et de quatre gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — Sont radiés des contrôles de la Garde nationale sur leurs demandes, à compter de la date de signature du présent arrêté, les gardes nationaux dont les noms et matricules figurent ci-dessous :

- Lelle ould Eze, brigadier-chef, mle 2.235, ECS ;
- Camara Begni, garde, mle 4.184, G.R. 9 ;
- Jiddou ould Mamoud, garde, mle 4.558, G.R. 9 ;
- Kome Mamadou Wonne, garde, mle 3.925, G.R. 13 ;
- Ahd Brahim ould Iguilid, garde, mle 4.473, G.R. 6.

ART. 2. — Les intéressés auront droit à la délivrance du certificat de bonne conduite à leur demande.

ART. 3. — Les intéressés auront droit au remboursement des retenues pour pension.

ART. 4. — Les intéressés seront affectés dans les unités de réseaux de la Garde nationale.

Ministère de l'Economie et des Finances**ACTES DIVERS :***DÉCISION n° 1487 du 26 novembre 1987 portant transfert de ci profit du ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications.*

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le versement, au profit du ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications, d'une somme de vingt millions d'ouguiya (20.000.000 UM), représentant les frais d'exploitation de l'année 1987.

T. 2. — Cette dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion titre 23, chapitre 01, article 10, paragraphe 70. Son montant sera à compte du Trésor n° 118.124, intitulé « Frais élections municipales ouvert à la Trésorerie générale ».

T. 3. — Le directeur du budget et de la dette publique et le trésorier général de la République islamique de Mauritanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SION n° 1582 du 26 décembre 1987 portant nomination d'un inspecteur central.

ARTICLE PREMIER. — Mme Fatimetou mint Dahi, inspectrice du Trésor, vice à la direction du Budget et de la Dette publique, est nommée au service central de comptabilité du ministère de l'Information.

T. 2. — Le directeur du Budget et de la Dette publique est chargé de l'exécution de la présente décision.

SION n° 23 du 3 janvier 1988 portant versement de la troisième échéance de la dette postale consolidée du Sénégal.

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le versement, au profit des postes et Caisse d'épargne du Sénégal, d'une somme de *cinquante-huit millions d'ouguiya* (58.000.000 UM), représentant la troisième échéance de la dette postale consolidée envers cet office.

T. 2. — La dépense est imputable sur le budget de l'Etat, gestion titre 23, chapitre 02, article 20, paragraphe 30. Elle sera virée au n° 3.17.32, ouvert à la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, à Dakar, au nom de l'Office des postes et de la Caisse d'épargne.

T. 3. — Le directeur du Budget et de la Dette publique et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ministère des Pêches et de l'Economie maritime

ACTES DIVERS:

LET n° 88-025 du 21 janvier 1988 portant nomination de directeurs-chefs de services au ministère des Pêches et de l'Economie maritime.

ARTICLE PREMIER. — Sont nommés, à compter du 7 janvier 1988, au sein du ministère :

bureau du ministre :
chef de service de la traduction : M. Mohamed ould Mayif, professeur C.E.G. ;
chef de service de la documentation et des archives : M. Toure Aguiu, ingénieur adjoint des techniques informatiques.

Section de la Pêche industrielle :
chef de service de l'aménagement de la ressource : M. Sy Moussa Irouna, ingénieur adjoint des techniques de pêche ;

- Chef de service de la flotte de pêche : M. Sidina ould Cheikhna, administrateur auxiliaire ;
- Chef de service des industries de pêche : M. Sidina ould Abeid, administrateur auxiliaire ;
- Chef de service de la coopération internationale : M. Brahim ould Deddich, administrateur civil ;
- Chef de service de la tutelle : M. Sarr Amadou Niabina, administrateur auxiliaire.

Direction de la Pêche artisanale :

- Chef de service de l'encadrement : M. Oumar ould Ahmed, agent comptable ;
- Chef de service de la commercialisation : M. Ba Abdallahi, administrateur auxiliaire ;
- Chef de service des infrastructures et des équipements : M. Sid'Ahmed ould Hamady, ingénieur du Génie civil ;
- Chef de service de la pêche continentale : M. Mohamed ould Mohamed Lemine, ingénieur des travaux des techniques aérospatiales et maritimes.

Direction de la Marine marchande :

- Chef de service de la navigation et des transports maritimes : M. Oumar ould El Mam, administrateur auxiliaire ;
- Chef de service des infrastructures portuaires et du domaine public maritime : M. Sid'Ahmed ould Saleck, ingénieur des travaux des techniques aérospatiales et maritimes ;
- Chef de service des gens de mer : M. Mohamed ould Brahim, ingénieur des travaux des techniques aérospatiales et maritimes.

Direction de la Formation :

- Directeur : M. Abdallahi ould Abdi, administrateur auxiliaire ;
- Chef de service de la formation des marins : M. Abdallahi ould Abdrahamane ould Sangoura, ingénieur de l'économie rurale.

Commande de pêche :

- Directeur : M. Mohamed ould Ahmed Salem, enseigne de vaisseau de 1^{re} classe ;
- Chef de service des opérations et adjoint au directeur de la commande des pêches : M. Sall Oumar, enseigne de vaisseau de 1^{re} classe.

DÉCRET n° 88-018 du 27 janvier 1988 relevant deux directeurs de leurs fonctions au ministère des Pêches et de l'Economie maritime.

ARTICLE PREMIER. — Sont relevés de leurs fonctions, à compter du 12 août 1987 :

MM. :

- Ba Almamy Samba Boly, directeur des Etudes économiques et de la Réglementation ;
- Mohamed Fadhel ould Sidi Brahim, directeur de la Tutelle, tous deux au ministère des Pêches et de l'Economie maritime.

Ministère des Mines et de l'Industrie

ACTES DIVERS:

DÉCRET n° 87-220 du 19 août 1987 portant agrément de la Société mauritanienne pour la promotion industrielle et humaine (SOMAPIH) à la catégorie « A » du Code des investissements.

ARTICLE PREMIER. — La Société mauritanienne pour la promotion industrielle et humaine (SOMAPIH) est agréée au régime « A » de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979 portant Code des investissements

pour la réalisation à Nouakchott d'une unité de fabrication des boîtes en cartons (étuis) et enveloppes.

ART. 2. — La SOMAPIH bénéficiera des mesures d'exonération et d'allégements fiscaux suivants :

a) Exonération totale pendant une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de signature du présent décret des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériels, matériaux, biens d'équipement et d'installation non produits ou fabriqués en Mauritanie, et dont l'importation est indispensable à la réalisation de l'unité.

b) Exonération totale pendant une période de trois (3) ans à compter de la date de mise en exploitation effective des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matières premières, les pièces de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels de production visés à l'article 2, alinéa a ci-dessus.

c) Exemption totale de l'impôt sur le B.I.C. pour une période de deux (2) ans à compter de la date de mise en exploitation.

d) Autorisation d'importation des matériels, matériaux, biens d'équipement visés à l'article 2, alinéas a et b ci-dessus.

ART. 3. — Les matériaux, biens d'équipement et d'installation, ainsi que les matières premières à exonérer mentionnés aux alinéas a et b de l'article 2 ci-dessus sont ceux des listes A et B annexées au présent décret.

ART. 4. — Le délai d'installation est fixé à dix-huit (18) mois à compter de la date de signature du présent décret.

ART. 5. — La date de mise en exploitation visée à l'article 2, alinéa b, sera constatée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Industrie et du ministre chargé des Finances, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979, portant Code des investissements.

ART. 6. — La SOMAPIH est tenue d'employer quinze (15) travailleurs permanents, dont deux (2) cadres.

ART. 7. — Dans le cas de non-respect par la SOMAPIH des dispositions du présent décret et du Code des investissements, il lui sera fait application des sanctions prévues dans le Code des investissements et dans le décret n° 85-164 du 31 juillet 1985, portant application de l'ordonnance n° 84-020 du 22 janvier 1984, soumettant à autorisation ou déclaration préalable l'exercice de certaines activités industrielles.

ART. 8. — Les ministres chargés de l'Industrie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

LISTE A 1 RÉFLECTION DES LOCAUX

Réfection :

100 barres de fer en UM.
120 barres de fer H 100.
150 barres de fer URN.
200 barres de fer plat.
300 tôles en fibre ciment.
10 m³ de bois.
300 feuilles de contreplaqué.
40 tuyaux galvanisés 20/27.
30 tuyaux galvanisés 36/42.
2 surpresseurs complets de 300 l.
Accessoires pour raccordage (coudes, vannes, tés, robinets).
2 chaises anglaises complètes.
2 chaises d'eau.
4 lavabos.
4 chaises turques complètes.

4 miroirs de douche.
10 porte-serviettes.
10 porte-savons.
12 portes spéciales.
500 m² de vitre.
30 fenêtres.
30 cadres pour fenêtres.
12 cadres de portes.
65 serrures spéciales.
Accessoires pour portes et fenêtres.
12 glissières pour portes et fenêtres.
40 classeurs à clapet de 10 cases.
2 bureaux.
3 bureaux secrétaires.
5 fauteuils roulants.
16 fauteuils secrétaire.
5 chaises.
2 machines à écrire.
1 convertisseur.
3 machines à calculer.
40 turkeys pour handicapés.
3 armoires métalliques.
1 Minitel.
3 classeurs à 4 casiers.
1 central Télécom et 8 appareils.
1 table de conférence.
1 mécanisme interphone.
1 coffre-fort.
3 tables de téléphone.
1 photocopieuse.

LISTE A 2 MATÉRIEL ET MACHINES DE PRODUCTION

1 découpoir à 4 colonnes complet.
1 machine pour enveloppes ordinaires.
1 machine pour enveloppes sacs et pochettes.
1 groupe imprimeur flexo.
12 emporteurs, pièces différents formats.
1 machine pour enveloppes à fenêtres.
3 cylindres barboteurs.
3 jeux de galets pour papier.
3 jeux de pignons en bronze.
3 jeux de lames de traçage.
3 jeux de gommeurs.
3 jeux de cylindres caoutchouc.
5 couteaux et contre-couteaux.
2 jeux de cylindres impression typo.
5 jeux de couteaux de fenêtre.
1 massicot FL 135 et accessoires.
1 matrice.
1 presse à platine automatique autoplatine avec
1 margeur non-stop à palette.
1 guillotine et accessoires.
1 table de marge avec éléments de transport et taquets.
1 presse à platine avec équipement de façonnage.
1 perceuse à papier.
1 dispositif de découpage.
1 oeilletteuse.
1 indicateur et limiteur de pressoir.
1 riveuseuse.
1 podium.
1 râneuse.
1 réception à pile avec plateau.
1 retrousseuse.
5 moteurs auxiliaires.
1 cylindre intérieur.
1 moteur principal.
1 ensemble de comptage.
1 plieuse-colleuse avec
1 encolleuse de table.
1 margeur à 5 transporteurs d'introduction.

oupe pour encollage de carton.
 seurs gauche et droite.
 olleur inférieur.
 eurs gauche et droit avec éléments.
 cteur accélérateur.
 npteur standard.
 option à tapis combinée.
 teur à collecteur.
 ffre de commande.
 chine offset avec accessoires de typographie.
 oratoire pour clichés.
 chine à agrafez les boîtes.
 chine à découper les coins.
 ules MT type Merlin Gerin ou Alsthom.
 nsformatrice.
 isons transfo.
 bleau de distribution T4.
 de câble MT 3 x 70 mm² section.
 de câble BT 1 x 250 mm² cuivre.
 ioncteurs 250.
 n de câble 4 x 50.
 n de câble souple.
 m de câble, 5 x 16.
 glettes.
 rrupteurs.
 ises simples.
 quets attachés.
 obes
 objecteurs 250 W.
 npoules.
 sites de dérivation.
 rettes domino.
 sjoncteurs compacts.
 oupe électrogène.
 esseurs d'air.
 imatiseur.

LISTE A 3

MATÉRIEL ET MATERIAUX NON SPÉCIFIQUES MAIS INDISPENSABLES A L'ACTIVITÉ

die :

tincteurs CO₂.
 de manche incendie.
 uches incendies.
 mpes incendies.
 nces incendies.

iel roulant et de manutention :

imonnette 404 Peugeot.
 ir pour le personnel.
 imon pour livraison ville et intérieur.
 iariots éléveurs.
 ics hydrauliques.
 alans avec chèvres.

LISTE B

res premières :

ules.
 iel offset.
 es.
 r cartonné différentes épaisseurs.

ettes.
 r bulle.
 r Kraft.
 n pour paquets.

Matières consommables :

Liquides spéciaux pour machine alcool, pour machine offset.

Pièces de rechange :

- Les pièces détachées et de rechange pour machines et accessoires reconnaissables comme spécifiques au matériel de production de la liste « A ».

DÉCRET n° 87-294 du 11 novembre 1987 portant agrément de la Société de librairie, papeterie, commerce général de Mauritanie (LIPACOGEMAU, SARL) au régime « A » du Code des investissements pour la fabrication de stylos à billes.

ARTICLE PREMIER. — La Société de librairie, papeterie, commerce général de Mauritanie (LIPACOGEMAU, SARL) est agréée au régime « A » de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979 portant Code des investissements pour la réalisation et l'exploitation d'une unité de fabrication de stylos à billes à Nouakchott.

ART. 2. — La Société de librairie, papeterie, commerce général de Mauritanie (LIPACOGEMAU, SARL) bénéficie des mesures d'exonération et d'allégements fiscaux suivants :

a) Exonération totale pendant une période de deux (2) ans à compter de la date de signature du présent décret, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matériaux, matériels, biens d'équipement et d'installation non produits ou fabriqués en Mauritanie, et dont l'importation est indispensable à la réalisation de l'unité.

b) Exonération totale pendant une période de cinq (5) ans, à compter de la date de mise en exploitation effective, des droits et taxes perçus à l'entrée sur les matières premières, les pièces détachées et de rechange reconnaissables comme spécifiques des matériels de production visés à l'article 2, alinéa *a* ci-dessus, ainsi que les produits d'emballage non fabriqués en Mauritanie.

c) Exonération totale du B.I.C. pour une période de deux (2) ans à compter de la date de mise en exploitation.

d) Autorisation d'importation des matériels, matériaux, biens d'équipements ci-dessus visés.

ART. 3. — Les matériaux, biens d'équipements et d'installation, ainsi que les matières premières à exonérer, mentionnés aux alinéas *a* et *b* de l'article 2 ci-dessus sont ceux des listes A et B annexées au présent décret.

ART. 4. — Le délai d'installation est fixé à deux (2) ans à compter de la date de signature du présent décret.

ART. 5. — La date de mise en exploitation visée à l'article 2, alinéa *b* et *c*, sera constatée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'Industrie et du ministre chargé des Finances, conformément aux dispositions de l'article 19 de l'ordonnance n° 79-046 du 15 mars 1979, portant Code des investissements.

ART. 6. — La LIPACOGEMAU est tenue d'employer trente-six (36) travailleurs permanents, dont deux (2) cadres, conformément à l'étude de faisabilité sur la base de laquelle elle a été agréée.

ART. 7. — Dans le cas de non-respect par la LIPACOGEMAU des dispositions du présent décret et du Code des investissements, il pourrait lui être appliquée les sanctions prévues dans le Code des investissements et dans le décret n° 85-164, portant application de l'ordonnance n° 84-020, soumettant à autorisation ou déclaration préalable l'exercice de certaines activités industrielles.

ART. 8. — Les ministres chargés de l'Industrie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

★ ★

LISTE A 1**MATÉRIEL DE CONSTRUCTION ET D'INSTALLATION****1. Matériaux de construction**

- 1.1. Charpente métallique (930 m²)
- 1.2. Menuiserie métallique
 - 29 cadres de portes.
 - 60 cadres de fenêtres.
 - 29 portes.
 - 60 fenêtres.
 - Verre de construction (50 m²).
 - Grilles (30 grilles bois).
 - Tôles spéciales pour hangar (45 m²).
 - Tôles transparentes (60 m²).
- 1.3. Menuiserie en bois
 - 28 portes.
 - 28 fenêtres.
 - Décoration en bois pour bureaux et logements (700 m²).
- 1.4. Plomberie et sanitaire
 - Etanchéité (800 m²).
- 2. Matériel électrique
 - 500 m de câble MT 3 x 95, alu.
 - Transformateur 160 kVA.
 - Equipement de transformateur.
 - Cellule PV + borne embrochable.
 - Cellule arrivée interrupteur à coupure.
 - Tableau basse tension.
 - Comptage.
 - Compact UHILEC.
 - 600 m de câble de liaison cellule pour transformateur.
 - 600 m de câble de liaison cellule pour transformateur tableau T4.
 - 10 boîtes de jonction.

LISTE A 2**LISTES DES MATERIAUX ET MATERIELS EXONERÉS DES DROITS ET TAXES NÉCESSAIRES A LA RÉALISATION DE L'USINE****A. Matériel de traitement et de production**

- Unité complète de coextrusion.
 - Un boudineur à vis.
 - Un boudineur jockey vis avec tête et corps.
 - Un bac de 5 m avec unité de calibrage et bac de refroidissement.
 - Une unité d'entraînement.
 - Une unité de coupe rotative.
 - Une machine automatique pour façonnage des corps.
 - Une machine transfert linéaire.
 - Une machine base y compris unité de contrôle électrique.
 - Une station de marquage.
 - Une unité d'aspiration.
 - Un compresseur d'air.
 - Essoreuse à 5 colonnes.
 - 200 récipients spéciaux en aluminium pour cartouche.
 - 20 boîtes pour déposer récipient pour cartouche.
 - Moulin pour recyclage de polypropylène.
 - Moules pour capuchons.
 - Presse d'injection automatique.
 - Machine à travailler le feutre.
 - Emballages.
 - Chariots.
 - Un groupe électrogène.
 - Un transformateur.
- Installation intérieure*
- 600 m de câble CV 4 x 16.
 - 800 m de câble CV 4 x 10.
 - 800 m de câble CV 4 x 6.
 - 1.000 m de câble UGV 4, 2, 5, 1 x 4, 2 x 1,5.
 - Disjoncteur compact 60/100/150/125 ampères.
 - Deux armoires de distribution.

— 200 prises de distribution.

- 200 prises de terre.
- 200 m canal porte-câble.
- 95 luminaires type fluorescent.
- 95 interrupteurs.
- 95 boîtes d'arrivée étanche.
- Dispositif anti-incendie.
- Deux aspirateurs de poussière.

B. Véhicule:

- Un camion Mercedes.

DÉCRET n° 88-022 du 27 janvier 1988 portant nomination d'un directeur général de la Société mauritanienne des industries du sucre (SOMIS)

ARTICLE PREMIER. — Est nommé directeur général de la Société mauritanienne des industries du sucre (SOMIS) M. Mohamed ould Cheikh, ingénieur principal du Génie civil et des techniques aérospatiales, compter du 25 novembre 1987.

Ministère de l'Education nationale**ACTES RÉGLEMENTAIRES:**

DÉCRET n° 87-245 du 7 octobre 1987 portant réorganisation de l'Institut pédagogique national (IPN).

ARTICLE PREMIER. — L'Institut pédagogique national établissement public à caractère administratif, placé sous la tutelle du ministère de l'Education nationale, est réorganisé conformément aux dispositions suivantes :

ART. 2. — L'Institut pédagogique national a pour mission :

1. D'organiser, de coordonner, de promouvoir et d'évaluer les activités d'études et de recherches dans le domaine pédagogique.

2. D'élaborer, de produire, d'expérimenter, d'évaluer et diffuser, à titre gratuit ou onéreux, les manuels scolaires ainsi que les matériels et moyens didactiques.

3. D'assurer la formation continue des enseignants, des formateurs en cours d'emploi par l'organisation de stages, séminaires, colloques, ou toute autre action nécessaire à l'information et le perfectionnement de ces personnels, en collaboration avec les directions d'enseignement, l'inspection générale de l'enseignement secondaire et technique et l'inspection de l'enseignement fondamental.

4. De procéder, en collaboration avec l'inspection générale de l'enseignement secondaire et technique et l'inspection de l'enseignement fondamental, à l'évaluation des méthodes pédagogiques en usage, et de proposer les améliorations nécessaires et les meilleures méthodes appropriées.

5. De promouvoir les moyens d'enseignement modernes tels que l'enseignement radiodiffusé ou télévisé, l'enseignement programmé, les techniques de motivation, en collaboration avec les services et institutions concernés.

De participer à l'élaboration des programmes d'enseignement. De proposer au ministre de l'Education nationale toute e de nature à éléver le niveau de l'enseignement.

ART. 3. — L'Institut pédagogique national est habilité à vendre duction pédagogique dans le but de créer et d'alimenter un de concours à l'édition scolaire.

ART. 4. — L'Institut est administré par un organe délibérant organe exécutif.

ART. 5. — L'organe délibérant de l'Institut pédagogique natio- opé conseil d'administration, est composé comme suit :

1 président.

s membres :

représentant du ministère des Finances ;
représentant du ministère chargé de la Culture ;
représentant du ministère chargé de l'Orientation islamique ;
directeur de l'Enseignement supérieur ;
directeur de l'Enseignement secondaire ;
directeur de l'Enseignement technique ;
directeur de l'Enseignement fondamental ;
directeur de la Planification et de la Coopération ;
inspecteur général de l'Enseignement secondaire et technique ;
inspecteur chargé de l'Enseignement fondamental ;
représentant du personnel de recherche et de conception de nstitut ;
représentant du personnel de l'Institut.

ART. 6. — Les membres du conseil d'administration sont les par décret sur proposition du ministre de tutelle de l'Ins- our une durée de trois ans, au terme desquels leur mandat tre renouvelé. Lorsqu'un membre du conseil d'administra- ura, au cours de son mandat, perdu la qualité en raison de le il avait été nommé, il sera procédé à son remplacement le temps restant à courir.

s fonctions de membre du conseil d'administration sont tes. Ne peuvent être président ou membres du conseil administration les fonctionnaires ou agents attachés aux services tistratifs et financiers de l'Institut.

ART. 7. — Le conseil d'administration se réunit en session aire trois fois par an sur convocation de son président ou le la moitié de ses membres, au moins, en adresse la demande sident. Il peut se réunir en session extraordinaire à condition es réunions soient approuvées au préalable par le ministre de . Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement la moitié de ses membres assiste à la réunion. En cas de ze des voix, celle du président est prépondérante. Un registre libération du conseil sera tenu et devra, avant toute utilisation, oté et paraphé par le président du conseil d'administration.

ART. 8. — Le conseil d'administration, d'une façon générale, la gestion de l'Institut. Il a notamment pouvoir :

approuver le règlement intérieur de l'Institut ;
fixer les modalités de rétribution des personnels de l'établis- nent en se conformant aux textes réglementaires en vigueur ; délibérer sur les résultats de la gestion financière de l'exer- e écoulé, et d'arrêter le budget relatif à l'exercice suivant éparé par la direction ;
donner son avis sur tous les problèmes concernant l'ori- tion générale et les activités organisées de l'Institut ; contrôler l'exécution des programmes arrêtés par lui et prouvés par l'autorité de tutelle.

ART. 9. — Le secrétariat du conseil d'administration est assuré par un employé des services administratifs de l'Institut désigné par le directeur.

ART. 10. — Le secrétariat du conseil d'administration a pour tâche de tenir le registre des délibérations et de dresser les procès- verbaux des réunions.

ART. 11. — Pour toutes les questions relatives à l'orientation de la recherche pédagogique, à l'étude et à la planification des programmes d'activités, aux relations avec les établissements de recherche et de conception pédagogiques étrangers, le directeur de l'Institut est assisté d'un organisme consultatif appelé conseil pédagogique de l'Institut pédagogique national.

ART. 12. — Le conseil pédagogique participe à la définition des programmes d'activité pour l'année académique, à l'établissement des priorités dans l'action pédagogique et contrôle la qualité technique et scientifique des travaux effectués par l'Institut pédagogique national. Il joue un rôle essentiel de coordination entre les différentes sections pédagogiques aux différents plans :

- de la méthodologie et de la cohérence des actions engagées ;
- de la recherche d'auxiliaires pédagogiques adaptés.

ART. 13. — Le conseil pédagogique comprend :

Président :

— le directeur de l'Institut.

Membres :

- le directeur adjoint de l'Institut ;
- le directeur de l'Enseignement secondaire ;
- le directeur de l'Enseignement technique ;
- le directeur de l'Enseignement fondamental ;
- l'inspecteur général de l'Enseignement secondaire et technique ;
- l'inspecteur chargé de l'Enseignement fondamental ;
- les chefs de service de l'Institut ;
- les coordinateurs des sections pédagogiques de l'Institut.

ART. 14. — Le conseil pédagogique se réunit en tant que de besoin sur convocation de son président, et au moins deux fois par an. Le président du conseil est tenu de soumettre au conseil d'administration et au ministre chargé de la tutelle les procès- verbaux de ses réunions et, éventuellement, les propositions qui en découlent.

Le secrétariat du conseil pédagogique est assuré par l'un des cadres de recherche et de conception pédagogiques désigné par le directeur.

Le secrétariat du conseil pédagogique a pour tâche de tenir les registres de délibérations et de dresser les procès-verbaux des réunions.

ART. 15. — Pour réaliser ses objectifs et étendre son action à l'ensemble du pays, l'Institut peut se faire aider par des centres pédagogiques régionaux, dont la création, le fonctionnement, et les attributions seront fixés par arrêté ministériel.

ART. 16. — L'organe exécutif de l'Institut comprend :

- un directeur choisi en raison de ses compétences et qualifications, et titulaire d'un diplôme, d'études supérieures au moins, nommé par décret sur proposition du ministre de tutelle ;
- un directeur adjoint, nommé dans les mêmes conditions que le directeur ;
- un agent comptable, nommé par arrêté du ministre chargé des Finances.

ART. 17. — Le directeur de l'Institut est chargé d'appliquer les décisions prises par le conseil d'administration auquel il rend compte de sa gestion. Il est ordonnateur du budget de l'Institut ; il a autorité sur le personnel de l'Institut, au recrutement duquel il procède, dans la limite des effectifs et des crédits prévus au budget annuel, et selon les conditions de rétribution fixées par des délibérations du conseil d'administration.

ART. 18. — Le directeur adjoint assiste le directeur dans la gestion des affaires administratives, techniques et pédagogiques de l'Institut.

A cet effet, il assure, sous l'autorité du directeur, et avec l'assistance des chefs de service, notamment :

a) Le suivi :

- de la centralisation, la ventilation et la présentation du courrier ;
 - de la conservation des archives ;
 - de l'application des instructions et directives du directeur ;
 - du contrôle de l'assiduité et de la ponctualité du personnel ;
 - de l'étude des dossiers et cas disciplinaires du personnel ;
 - de la gestion et du contrôle des moyens de transport ;
 - de l'entretien et de la maintenance du matériel.

b) La coordination et le contrôle des centres pédagogiques régionaux relevant de la tutelle de l'Institut pédagogique national.

c) La tenue et l'instruction des dossiers de coopération avec les institutions et organismes étrangers.

d) La supervision du déroulement des activités de formation et d'animation pédagogique.

Le directeur adjoint remplace le directeur en cas d'absence.

ART. 19. — L'agent comptable est chargé de l'exécution des recettes et des dépenses dans les formes prescrites par le plan comptable et selon les règles de la comptabilité publique. Il est justiciable de la Cour suprême. Il est responsable de la régularité de l'exécution des recettes et des dépenses. Il doit verser un cautionnement dont le montant est fixé par arrêté du ministre chargé des Finances.

ART. 20. — Les conseillers pédagogiques de l’Institut pédagogique national, eu égard aux fonctions qu’ils exercent, sont assimilés aux inspecteurs de l’Enseignement secondaire général et technique et bénéficient des mêmes avantages que ceux-ci. Ils sont recrutés selon des critères qui prennent en compte :

- la note administrative ;
 - la note pédagogique ;
 - les diplômes ;
 - l'ancienneté des services d'enseignement.

ART. 21. — Le personnel de recherche et le personnel des services administratifs, financiers et généraux qui peuvent comprendre des fonctionnaires titulaires, des fonctionnaires détachés et des agents auxiliaires, sont rétribués sur le budget de l'Institut et administrés par le directeur, suivant les dispositions fixant le régime des établissements publics, la réglementation en vigueur et les modalités particulières qui peuvent être précisées par les délibérations du conseil d'administration.

ART. 22. — Le directeur de l'Institut peut confier, dans les limites autorisées par le conseil d'administration, après avis du conseil pédagogique, partie ou totalité d'un programme ou permettre la participation à un programme, à des enseignants, des chercheurs ou des spécialistes nationaux ou étrangers qui pourront éventuellement être rétribués, à titre exceptionnel, et pour un délai donné, sur le budget de l'Institut.

Les conventions et contrats de travaux ou d'étude: l'Institut dans le cadre de sa mission sont signés au nom du directeur.

ART. 23. — La comptabilité de l'Institut doit être les règles de la comptabilité publique et conformément au règlement comptable approuvé par le ministère chargé des Finances. Le règlement financier s'étend sur une période comprise entre 1er et le 31 décembre.

ART. 24. — Le contrôle de la gestion financière de l'exercice par un commissaire aux comptes désigné spécialement par le ministre chargé des Finances.

Le commissaire aux comptes assiste de plein droit à du conseil d'administration.

ART. 25. — L'Institut pédagogique national
ressources suivantes :

1. Ressources ordinaires;

- a) Subventions de l'Etat ;
 - b) Recettes propres provenant des activités de l'Ins

2. Ressources extraordinaire:

- Ressources extrabudgétaires :

 - a) Subventions ou prêts provenant de particuliers et/ou d'organisations nationaux, étrangers ou internationaux, privés ;
 - b) Dons et legs provenant de particuliers, d'organisations nationaux ou internationaux, publics ou privés.

ART. 26. — Les recettes résultant de la vente des et manuels pédagogiques produits par l'Institut national seront exclusivement affectées à l'édition soc des modalités qui seront fixées par décret.

Toutes autres recettes occasionnelles:

ART. 27. — Les dépenses ordinaires de l'Institut sont toutes les frais nécessaires au fonctionnement de l'établissement, notamment :

- les émoluments du personnel ;
 - les frais d'équipement et d'entretien, mobiliers et
 - les frais de mission, de transport et de déplacement
 - les frais d'entretien des stagiaires, ainsi que les fonctionnements nécessaires aux programmes et aux différents services ;
 - toutes autres dépenses nécessaires aux activités d'

ART. 28. — Le ministre de tutelle dispose du pouvoir de constitution en ce qui concerne l'inscription de dettes et charges obligatoires de l'Institut. Le budget annuel ainsi que les bilans et comptes financiers sont approuvés par le ministre chargé de la tutelle et le ministre des Finances. Ils exercent conjointement les pouvoirs de suspension et d'annulation en ce qui concerne :

- l'acceptation et le refus des dons et legs ;
 - l'achat, l'aliénation, et l'échange des biens immobiliers ;
 - les emprunts, l'octroi d'avals ou de garanties.

Le règlement intérieur de l'Institut est obligatoire à l'approbation du ministre de tutelle.

ART. 29. — En dehors des cas prévus à l'article délibérations du conseil d'administration peuvent d'opposition par l'autorité de tutelle dans un délai de 15 jours à compter de la réception du procès-verbal des séances. La date de réception des procès-verbaux doit être indiquée sur le procès-verbal de cause, être notifiée au directeur de l'Institut par l'autorité de tutelle.

ses délibérations du conseil d'administration deviennent exécutées à la suite de la réception de l'avis de non-opposition ou au-delà de quinze jours précité si aucune opposition est formulée.

ART. 30. — L'organisation administrative de l'Institut péda-
gue national, proposée par le directeur de l'Institut et arrêtée
par le conseil d'administration, est soumise pour approbation au
ministre de tutelle.

ART. 31. — Toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent décret sont abrogées, notamment celles des décrets n° 179 du 5 août 1974, et n° 79-062 du 3 avril 1979.

ART. 32. — Le ministre de l'Education nationale et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié selon la procédure réglementaire.

ACTES DIVERS :

ARRÊTÉ n° 623 du 21 novembre 1987 portant radiation d'un gradé des contrôles du corps de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — A compter de la date de signature du présent arrêté, le gradé radié des contrôles du corps de la Garde nationale, sur sa demande, est le brigadier Mohamed ould Amar, mle 4.965, indice 300, neté 20 ans, 6 mois et 14 jours.

ART. 2. — L'intéressé aura droit au remboursement des retenues pour les opérations effectuées pendant la durée du service effectué au corps de la Garde nationale.

ART. 3. — L'intéressé aura droit à la délivrance d'un certificat de bonne conduite sur sa demande.

ARRÊTÉ n° 125-87 du 24 novembre 1987 portant mise à la retraite par limite d'âge d'un officier de la Garde nationale.

ARTICLE PREMIER. — A compter du 31 décembre 1987, est admis à la retraite par limite d'âge de son grade le lieutenant-colonel Mohamed Cheikh ould Choumouh, mle 1.674, indice 880, ancienneté de 11 mois en service au G.R. n° 5 (Rosso).

ART. 2. — L'intéressé aura droit à la délivrance du certificat de bonne conduite.

ART. 3. — Le transport de l'intéressé ainsi que les membres de sa famille, du lieu de résidence actuelle au lieu de recrutement, est à la charge du chef d'état-major de la Garde nationale.

ART. 4. — L'intéressé sera affecté dans les unités de réserve de la Garde nationale.

ART. 5. — Le ministre de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications est chargé de l'exécution du présent décret.

ARRÊTÉ n° 650 du 8 décembre 1987 portant mise à la retraite, par limite d'âge, d'un sous-officier et de dix-huit (18) gardes nationaux.

ARTICLE PREMIER. — A compter du 31 décembre 1987, sont admis à la retraite, par limite d'âge, le gradé et les gardes nationaux dont les noms et matricules figurent ci-après :

- Alassane Bonguel, brigadier, mle 3.404, indice 320, 23 ans d'ancienneté.
- Mahfoud ould Beka, garde, mle 1.269, indice 310, 23 ans, 9 mois et 3 jours d'ancienneté.
- Mohamed Lemine ould Merzoug, garde, mle 3.897, indice 270, 11 ans et 3 mois d'ancienneté.
- Abeid ould Saloum, garde, mle 3.387, indice 290, 16 ans et 8 mois d'ancienneté.
- Mohamed ould Ahmedou, garde, mle 3.740, mle 310, 22 ans d'ancienneté.
- Aly ould Ahmed, garde, mle 2.033, indice 290, 19 ans, 8 mois et 15 jours d'ancienneté.
- Mohamed Fadel ould Sidi Issa, garde, mle 2.125, indice 290, 16 ans, 8 mois et 13 jours d'ancienneté.
- Amadou Mamadou, garde, mle 3.426, indice 270, 12 ans et 6 mois d'ancienneté.
- Harouna Samba Sow, garde, mle 3.709, indice 270, 11 ans et 6 mois d'ancienneté.
- Sallima ould Abdallah, garde, mle 2.262, indice 310, 21 ans et 20 jours d'ancienneté.
- Meimine ould Mohamed Cheikh, garde, mle 2.401, indice 290, 18 ans, 4 mois et 9 jours d'ancienneté.
- Diakité Braké, garde, mle 2.907, indice 270, 12 ans d'ancienneté.
- Ahmed ould Abaa, garde, mle 3.583, indice 270, 11 ans et 9 mois d'ancienneté.
- Mohamed ould Beybouh, garde, mle 4.082, indice 270, 10 ans et 10 mois d'ancienneté.
- M'Bareck ould Mohamed, garde, mle 4.100, indice 290, 16 ans et 10 mois d'ancienneté.
- Baba ould Ely, garde, mle 3.481, indice 270, 14 ans et 9 mois d'ancienneté.
- Mohamed ould Ahmed Salem, garde, mle 2.211, indice 310, 23 ans, 5 mois et 4 jours d'ancienneté.
- M'Bodj Amadou, garde, mle 3.486, indice 290, 16 ans d'ancienneté.
- Niane Boubou, garde, mle 2.126, indice 270, 14 ans et 11 mois d'ancienneté.

ART. 2. — Les certificats de bonne conduite leur seront délivrés sur leur demande.

ART. 3. — Le transport des intéressés ainsi que les membres de leurs familles, du lieu de résidence actuelle au lieu d'origine, est à la charge de l'état-major de la Garde nationale.

ART. 4. — Les intéressés seront affectés dans les unités de réserve de la Garde nationale.

ARRÊTÉ n° 665 du 15 décembre 1987 portant nomination des directeurs d'établissements d'enseignement secondaire.

ARTICLE PREMIER. — Les professeurs dont les noms suivent sont nommés, à compter du 1^{er} octobre 1987, en qualité de directeurs des établissements d'enseignement secondaire ci-après :

- Lycée de Néma:*
 - Rachid ould Saleh, professeur de 2^e cycle, mle 43.463 R.
 - Collège de Néma:*
 - Biram ould Hameida, professeur de 1^{er} cycle, mle 16.243 E.
 - Collège d'Amour:*
 - El Hacen ould Haj Habib, professeur de 2^e cycle, mle 32.451 X.
 - Lycée de Timbédra:*
 - Yahya ould Mohamedou, professeur de 2^e cycle, mle 18.828 P.

Lycée d'Aïoun :

- El Mounir ould Mohamed Tolba, professeur de 1^{er} cycle, mle 31.609 G.

Collège de Temchakett :

- Ahmedou ould Bellal, professeur de 2^e cycle, mle 42.504 Z.

Lycée de Tidjikja :

- Mohamed M'Bareck ould Mohamed Abdallahy, professeur de 2^e cycle, mle 45.709 U.

Lycée de Kiffa :

- Moulaye Ahmed ould Hasni, professeur de 2^e cycle, mle 31.890 M.

Collège de Kankoussa :

- El Mokhtar ould Mohamed Fadel, professeur de 1^{er} cycle, mle 32.490 P.

Collège de Welyenja :

- Ba Mohamed Daha, professeur de 2^e cycle, mle 45.666 L.

Lycée de Kaédi :

- Cheikhna Sanagho, professeur de 2^e cycle, mle 14.562 C.

Collège de Mounguel :

- Wague Mohamed Maïe, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.078 N.

Lycée de Maghta-Lahjar :

- Lemrabott ould Yedali, professeur de 1^{er} cycle, mle 14.578 U.

Lycée de Méderdra :

- Chavy ould Mohamed El Mokhtar, professeur de 2^e cycle, mle 19.024 C.

Collège de R'Kiz :

- Mohamed Mahmoud ould Mohamed Lemine, professeur de 2^e cycle, mle 19.320 Z.

Lycée d'Akjourjt :

- El Hacen ould Alweumine, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.117 F.

Lycée d'Atar :

- Mohamed Salem ould Bekha, professeur de 2^e cycle, mle 19.567 S.

Collège de jeunes filles d'Atar :

- Cheikh Sid Ahmed ould Ahmed Louly, professeur de 2^e cycle, mle 15.404 S.

Collège de Nouadhibou :

- Mohamed Lemine ould Limane, professeur de 2^e cycle, mle 32.468 Q.

Lycée de Teyarett :

- Cheikhna ould Housseine, professeur de 2^e cycle, mle 45.677 Y.

Collège du Ksar :

- Mohameddi ould Kheiri, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.041 Y.

Lycée d'application d'El Jedida :

- Ahmedou ould Memoune, professeur de 1^{er} cycle, mle 14.863 E.

Collège de garçons :

- Mohamed Salem ould Haye, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.045 C.

Collège de jeunes filles de Nouakchott :

- Hindou mint Abdallahi Salem, professeur de 2^e cycle, mle 31.909 H.

Lycée arabe :

- Mohameddene ould Mohamed El Hafed, professeur de 2^e cycle, mle 42.523 U.

Lycée de jeunes filles :

- Mohamed El Hafed ould Kharchi, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.040 K.

Lycée d'El Mina :

- Mohamed ould Massoud, professeur de 1^{er} cycle, mle 52.758 U.

ART. 2. — Les directeurs des établissements d'enseignement secondaire ci-après désignés sont maintenus à leurs anciens postes :

Lycée de Sélibaby :

- Sidi ould Aleuwa, professeur de 2^e cycle, mle 31.882 D.

Collège de Guérou :

- Jeddou ould Ahmed Taleb, professeur de 1^{er} cycle, mle 25.252 X.

Collège de Kaédi :

- Traore Samba, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.135 A.

Collège de M'Bout :

- Macine Mamadou Moustapha, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.054 M.

Collège de Maghama :

- Sow Amadou Mamadou, professeur de 1^{er} cycle, mle 31.530 W.

Collège de M'Bagne :

- Cherif Cheikh Abdellahi, professeur de 2^e cycle, mle 14.7.

Collège de Bababé :

- Diop Alassane, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.106 T.

Lycée de Boghé :

- Barou Moctar, professeur de 2^e cycle, mle 31.363 P.

Lycée d'Aleg :

- Brahim ould Rabani, professeur de 1^{er} cycle, mle 14.712 C.

Collège de Tintane :

- Mohamed Lemine ould Mohamed Fall, professeur de 2^e cycle, mle 19.027 F.

Lycée de Rossò :

- Hatier Ibrahima Salife, professeur de 1^{er} cycle, mle 14.87

Collège de Rossò :

- Dah ould Abeiwa, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.105 S.

Lycée de Boutilimit :

- Mohamed El Mahdi ould Mohamed Lemine, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.022 C.

Lycée des garçons :

- Thierno Ousmane Fall, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.13

Lycée de Zouérat :

- Zegrar ould Vall, professeur de 2^e cycle, mle 19.562 M.

Collège de Tevrag-Zeina :

- Khabi ould Louly, professeur de 1^{er} cycle, mle 30.681 Y.

Collège d'El Mina :

- Sidi Mohamed ould Esseïssah, professeur de 2^e cycle, mle 15.022 C.

Collège de Chinguiti :

- Haddemine ould Kharchi, professeur de 2^e cycle, mle 31.909 H.

Lycée de Toujinine :

- Mohamed ould Yekber, professeur de 1^{er} cycle, mle 43.1.

Lycée de Nouadhibou :

- Mohamed Lemine ould Behane, professeur de 2^e cycle, mle 15.022 C.

Lycée de Sébka :

- Diop Amadou Demba, professeur de 1^{er} cycle, mle 33.0.

**ARRÊTÉ n° 666 du 15 décembre 1987 portant nomination
des études de l'Enseignement secondaire.**

ARTICLE PREMIER. — Les professeurs dont les noms suivent, à compter du 1^{er} octobre 1987, en qualité de directeurs de l'Enseignement secondaire ci-après :

Lycée d'Aïoun :

- Mohamed Khouna ould Sidi Mohamed, professeur de 1^{er} cycle, mle 45.684 F.

Lycée de Kiffa :

- Saleh ould Oumarou, professeur de 1^{er} cycle, mle 31.909 H.

Lycée de Kaédi :

- Mohamed Lemine ould Messoud, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.041 Y.

Collège de Kaédi :

- Sow Oumar, professeur de 1^{er} cycle, mle 54.622 E.

Collège de M'Bout :

- Abderrahmane ould Aly, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.022 C.

Collège de M'Bout :

- Mohamed ould Sidi Mahmoud, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.022 C.

Lycée de Tidjikja :

- Ahmed ould Moustapha, professeur de 2^e cycle, mle 31.909 H.

Lycée d'Aleg :

- Ahmedou ould Mohamed Lemine, professeur de 1^{er} cycle, mle 31.357 H.

Lycée de Boghé :

- Sy Hamat, professeur de 2^e cycle, mle 40.309 B.

- Cheikh ould Abdel Jelil, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.054 M.

scée de Maghta-Lahjar:

ohamed Mahmoud ould Biyeoua, professeur de 2^e cycle, mle 45.719 T.

ollège de Bababé:

ohamed Lemine ould Amar, professeur de 2^e cycle, mle 42.530 C.

scée de Boutilimit:

di Mohamed ould El Iyel, professeur de 2^e cycle, mle 42.603 G ;

ohamed Salem ould Sidi Oumar, professeur de 1^{er} cycle, mle 32.497 X.

scée de Zouérat:

ohamed ould Ahmed Abdallahi, professeur de 1^{er} cycle, mle .246 F ;

omed ould Mohamed Lemine, professeur de 1^{er} cycle, mle 31.417 Y.

scée de Nouadhibou:

Khalil ould Mourad, professeur de 2^e cycle, mle 25.245 P ;

law Moussa, professeur de 1^{er} cycle, mle 15.102 P.

scée d'Akjourjt:

hmed Salem ould Tfeil, professeur de 1^{er} cycle, mle 45.787 S.

scée d'application:

ohamed Abdallahi ould Babedine, professeur de 2^e cycle, mle .521 S.

scée de garçons:

ohamed Yeslem ould Mohamed Vall, professeur de 2^e cycle, mle .256 E ;

ohamed ould Mohamed Abdallahi, professeur de 2^e cycle, mle .421 K.

ollège de Tevragh-Zeina:

a Ibrahima, professeur de 2^e cycle, mle 52.918 T.

scée de jeunes filles:

lelema mint Boye, professeur de 1^{er} cycle, mle 31.920 U.

scée arabe:

tha ould Hamady, professeur de 2^e cycle, mle 42.505 A ;

imed ould Moustapha, professeur de 2^e cycle, mle 32.761 Y.

ollège de garçons:

ohamed Lemine ould Mohamedou, professeur de 1^{er} cycle, mle .531 D.

ollège de jeunes filles de Nouakchott:

op, née Fatimata Ba, professeur de 1^{er} cycle, mle 51.727 Z ;

iadijetou mint Habib, professeur de 1^{er} cycle, mle 31.897 U.

scée de Toujounine:

li Mohamed ould Mohamed Saleck, professeur de 1^{er} cycle, mle .559 J.

ollège d'El Mina:

li Mohamed ould Mohamed Salem, professeur de 1^{er} cycle, mle .407 M.

scée d'El Mina:

imed ould Abdallahi ould Jiddou, professeur de 2^e cycle, mle .524 W.

scée de Sebkhâ:

h ould Ahmed Oubeid, professeur de 2^e cycle, mle 30.638 B ;

Cheikh Oumar Sidi, professeur de 2^e cycle, mle 52.780 T.

scée de Teyarett:

rr Mohamedou, professeur de 2^e cycle, mle 15.030 L.

RT. 2. — Les directeurs des études des établissements d'enseignement secondaire ci-après désignés sont maintenus à leurs anciens postes :

ollège de Néma:

ohamed ould Taher, professeur de 2^e cycle, mle 31.917 Q.

ollège de Tintane:

utte ould Lebatt, professeur de 2^e cycle, mle 31.004 Z.

ollège de Guérou:

di Mohamed ould Habib, professeur de 1^{er} cycle, mle 43.227 K.

ollège de M'Bâgne:

rw Abdoul Aziz, professeur, mle 43.209 Q.

ollège d'El Mina:

ohamed Ahid ould Sidi, professeur de 1^{er} cycle, mle 51.657 F.

Collège de garçons:

- Sidi Mohamed ould Saleh, professeur de 1^{er} cycle, mle 42.531 D ;
- Itawal Oumarou ould Adda, professeur de 1^{er} cycle, mle 48.299 Y.

Lycée d'application:

- Hamady Demba Ba, professeur de 2^e cycle, mle 14.550 P.

Collège de Ksar:

- Yahya ould Meyaba, professeur de 2^e cycle, mle 39.793 C.

Collège de Rosso:

- Mohamed Ethmane ould Mohamed Salem, professeur de 1^{er} cycle, mle 31.450.

Collège de Timbédra:

- Mohamed ould Cheikhna, professeur de 1^{er} cycle, mle 45.580 K.

Lycée d'Akjoujt:

- Sid'Ahmed ould Chargui, professeur de 2^e cycle, mle 42.516 M.

Lycée d'Atar:

- Moustapha ould H'Medine, professeur de 2^e cycle, mle 29.282 C.

Collège de jeunes filles:

- Ezetou mint Limam, professeur de 2^e cycle, mle 40.664 Z.

ARRÊTÉ n° 2 du 3 janvier 1988 portant admission définitive à l'entrée en 1^{re} année des Ecoles normales des instituteurs de Nouakchott et de Rosso pour l'année 1987-1988.

ARTICLE PREMIER. — Les candidats dont les noms suivent sont déclarés définitivement admis au concours d'entrée aux Ecoles normales des instituteurs de Nouakchott et de Rosso, au titre de la session 1987-1988 classés par option.

I. — OPTION ARABE

a) *E.N.I. de Nouakchott:*

- 1. Mahjouba mint Ahmed, née en 1970 à Wad-Naga ;
- 2. Khadijetou mint Chemeh, née en 1969 à Nouakchott ;
- 3. Deya mint Bah, née en 1970 à Nouakchott ;
- 4. Mkcheily mint Mohamed, née en 1968 à Wad-Naga ;
- 5. Mahjouba mint Abdel Vetah, née en 1969 à Nouakchott ;
- 6. Aichetou mint Hamma, née en 1969 à Tidjikja ;
- 7. Selembouha mint Mohamed Abdellahi, née en 1970 à Wad-Naga ;
- 8. Dielitt mint Mohamed Moussa, née en 1969 à Wad-Naga ;
- 9. Nejatt mint Mohamed Fadel, née en 1960 à Méderdra ;
- 10. Baratou mint Mohamedou, née en 1968 à Teyarett ;
- 11. El Khadra mint Mohamed Abdallahi, née en 1967 à Bayla ;
- 12. Ami mint Neda, née en 1970 à Aleg ;
- 13. Salka mint Mohamed Abdou, née en 1971 à Nouakchott ;
- 14. Mariem Benne mint Mohamed Abdallahi, née en 1968 à Wad-Naga ;
- 15. Zeinabou mint Mohamed ould Najem, née en 1960 à Aleg ;
- 16. Aminetou mint Ahmedou, née en 1968 à Akjourjt ;
- 17. Salma mint Mohamed, née en 1970 à Nouakchott ;
- 18. Vetane mint Mohamed Abdallahi, née en 1967 à Nouakchott ;
- 19. Dielitt mint Hallou, née en 1968 à Nouakchott ;
- 20. Maymouna mint Handi, née en 1969 à Aleg ;
- 21. El Alia mint Cheikh, née en 1969 à Nouakchott ;
- 22. Meymouna mint Abdallahi, née en 1971 à Rosso ;
- 23. Mariem mint Cheikh, née en 1963 à Wad-Naga ;
- 24. Veguehoum mint Mohamed Salem, née en 1967 à Tamchakett ;
- 25. Khadijetou mint Sidi Mohamed, née en 1970 à Nouakchott ;
- 26. Fatimetou mint Baba, née en 1968 à Bayla ;
- 27. Aminetou mint Dah, née en 1968 à Boutilimit ;
- 28. Mint Nebi mint Yaouba, née en 1969 à Nouakchott ;
- 29. Meyma mint Sid'Ahmed, née en 1963 à Akjourjt ;
- 30. Fatimetou mint Handi, née en 1971 à Aleg ;
- 31. Haje mint Mohamed Lemine, née en 1962 à Wad-Naga ;
- 32. Aichetou mint Mahmoud ould Cheikh Mahmoud, née en 1971 à Maghta-Lahjar ;
- 33. Nevissa mint Ahmed Mahmoud, née en 1970 à Nouakchott ;
- 34. Mariem mint Mohamed El Moctar, née en 1969 à Akjourjt ;

35. Aicha mint Islim, née en 1965 à Boutilimit ;
 36. Aminetou mint Saadna, née en 1966 à Aïoun ;
 37. Marieme mint Soule, née en 1969 à Rosso ;
 38. Marieme mint Mohameda, née en 1969 à Nouakchott ;
 39. Marieme mint Mohamed, née en 1969 à Wad-Naga ;
 40. Haijara mint Mahmoud, née en 1971 à Nouakchott ;
 41. Mana mint Seidou, née en 1965 à Akjoujt ;
 42. Moulhala mint Sidi, née en 1970 à M'Bout ;
 43. Khadjia mint Achour, née en 1971 à Maghta-Lahjar ;
 44. Haja, dite Marième mint Ahmed Salem, née en 1969 à Wad-Naga ;
 45. Sara mint Seyid, née en 1965 à Aoujeft ;
 46. Fatimetou mint Mohamed ould Nagi, née en 1968 à Boutilimit ;
 47. Marieme mint Mohamed Habiboulah, née en 1966 à Nouakchott ;
 48. Mekeizoum mint Mohamed Yahya, née en 1965 à Baïla ;
 49. Benina mint Mohamed El Moustapha, née en 1967 à Boutilimit ;
 50. Aminetou mint Ajiwane, née en 1971 à Tidjikja ;
 51. Soukeyne mint Saadna, née en 1968 à Aïoun ;
 52. Bilghiss mint Mohamed Abdel Kader, née en 1966 à Nouakchott ;
 53. Khadijetou mint Mohamed M'Bareck, née en 1966 à Wad-Naga ;
 54. Marieme mint Baba, née en 1967 à Aïoun ;
 55. Marieme mint Mohamed, née en 1968 à Nouakchott ;
 56. Roughayetou mint Ahmedou ould Abdel Aziz, née en 1967 à Chinguetti ;
 57. Mohamed ould Ahmed Mahmoud, né en 1968 à Nouakchott ;
 58. Yahya ould Mohamed Beiya, né en 1970 à Wad-Naga ;
 59. Mohamed Abdellahi ould Badiye, né en 1969 à Moudjéria ;
 60. Brahim Fall ould Abeidy, né en 1967 à Aïoun ;
 61. Mohamed Ahmed ould Mohamed, né en 1971 à Boumdeid ;
 62. Sidi Mohamed ould Abdellahi, né en 1967 à Aïoun ;
 63. Mohamed Mahmoud ould Atag, né en 1971 à Boutilimit ;
 64. El Gaouth ould Ahmed Taleb, né en 1968 à Nouakchott ;
 65. Mohamed ould Sidi Mohamed, né en 1967 à Boutilimit ;
 66. Mohamed Mahmoud ould Mohamed Vall, né en 1968 à Atar ;
 67. Mohamedou ould Ahmed, né en 1969 à Nouakchott ;
 68. Cheikh Ahmed ould Cheikh Abdellahi, né en 1963 à Nouakchott ;
 69. Mohamed Abdellahi ould Mohamed Mahmoud, né en 1970 à Boutilimit ;
 70. Mohamed Zeyd ould Yahya, né en 1969 à Nouakchott.

b) *E.N.I. de Rosso, 1^e année :*

1. Abdel Kader ould Ahmed, né en 1968 à Rosso ;
 2. El Ghady ould Abdellahi ould El Kory, né en 1970 à Méderdra ;
 3. Bouohra mint Mohamed Mahmoud, née en 1965 à Nouakchott ;
 4. Abdellahi ould Mohamed Salem, né en 1969 à Méderdra ;
 5. Abdel Latif ould Mohameden, né en 1971 à Méderdra ;
 6. Tahra ould Mohmouden, né en 1971 à Méderdra ;
 7. El Hacen ould Ahmedou Salem, né en 1961 à R'Kiz ;
 8. Abdellahi ould Ahmed, né en 1968 à Nouakchott ;
 9. Ishakh ould Smail, né en 1966 à Kiffa ;
 10. Aminetou mint Mohamed, née en 1968 à Méderdra ;
 11. Maima mint Mohamed, née en 1969 à Rosso ;
 12. Aichetou mint Elemine, née en 1969 à R'Kiz ;
 13. Mohamed ould Ahmed, né en 1967 à Akjoujt ;
 14. Mohamed Abdellahi ould Sidi, né en 1969 à Guérou ;
 15. Mohamed Cheikh ould Teyib, né en 1966 à Guérou ;
 16. Abdellahi ould Boubacar, né en 1966 à Kiffa ;
 17. Bamba ould Hademine, née en 1970 à Sélibaby ;
 18. Mohamed ould Ahmed ould Hamoud, né en 1967 à Boutilimit ;
 19. Mohamed Mahmoud ould Sidi Mohamed, né en 1967 à Kiffa ;
 20. Man ould Mohamed, né en 1970 à Nouakchott ;
 21. Mohamed Ahmed ould Mohamed Zeyd, né en 1970 à Maghta-Lahjar ;
 22. Islem ould Ameijine, né en 1968 à Teyarett ;
 23. Sidi Mohamed ould Mohameden, né en 1970 à Nouakchott ;
 24. Ghady ould Mohamed, né en 1967 à Méderdra ;
 25. Mohamed El Many ould Ahmed Meouloud, né en 1970 à Méderdra ;
 26. Ahmedou ould Ahmed, né en 1967 à Bayla ;
 27. Mohameden ould Elemine ould Sidi Vally, né en 1967 à R'Kiz ;
 28. Mohameden ould Bah, né en 1968 à Nouakchott ;
 29. Sidi Mohamed ould Lemrabott, né en 1970 à Maghta-Lahjar ;
 30. Sidi ould Abderrahmane, né en 1971 à Boutilimit ;
 31. Aly ould Amar, né en 1966 à Nouakchott ;
 32. Cheikh Sid'Ahmed ould Tah, né en 1970 à R'Kiz ;
 33. Sadbou ould El Eyil, né en 1971 à Latfatar ;
 34. Mohamed Salem ould Mohamed Oumar, né en 1966 à Wad-Naga ;
 35. Mohamed ould Seyid, né en 1969 à Méderdra ;

36. Benahi ould El Varoui, né en 1969 à Maghta-Lahjar ;
 37. Mohamed Salem ould Abdel Vetah, né en 1966 à Nouakchott ;
 38. Sidi Mohamed ould Mohamed Maouloud, né en 1968 à Nouakchott ;
 39. Ahmed ould Abdid, né en 1968 à Maghta-Lahjar ;
 40. Amadou Hameth, né en 1964 à Boghé ;
 41. Mohamed ould Bamba, né en 1969 à Nouakchott ;
 42. Mohamed Lemine ould Sidatt, né en 1969 à Koubéni ;
 43. Mohamed Abderrahmane ould Ahmed Salem, né en 1968 à Nouakchott ;
 44. Sid'Ahmed ould Sid'Ahmed, né en 1971 à Aïoun ;
 45. Yahya ould Ahmedou, né en 1969 à Nouakchott ;
 46. Ahmedou ould Boba, né en 1968 à Wad-Naga ;
 47. Mohamed Mahmoud ould Mohamed Vall, né en 1970 à Boutilimit ;
 48. Mohamedou ould El Wely, né en 1964 à Wad-Naga ;
 49. Mohamed ould Abderrahmane ould Sidi, né en 1968 à Nouakchott ;
 50. Mohamedou ould Ahmed Salem, né en 1971 à Wad-Naga ;
 51. Mohamed Abderrahmane ould Abdallahi, né en 1971 à Wad-Naga ;
 52. Mohamed Vadet ould Oumarou, né en 1971 à Moudjéria ;
 53. Mohamed Abdellahi ould Ahmed, né en 1968 à Toujournine ;
 54. Mohamed El Hacen ould Ahmedou ould Bak, né en 1967 à Boutilimit ;
 55. Mohamed Lemine ould Mohamed Abdellahi, né en 1970 à Nouakchott ;
 56. Mohamed Lemine ould Abdel Haye, né en 1971 à Boutilimit ;
 57. Abdellahi ould Siyam, né en 1968 à Wad-Naga ;
 58. Mohamed Akhawi ould Cheikh, né en 1965 à Moudjéria ;
 59. Dah ould Malick, né en 1969 à Wad-Naga ;
 60. Mohamed ould Menaye, né en 1968 à Wad-Naga ;
 61. El Moustapha ould Cheikh, né en 1967 à Kiffa ;
 62. El Moustapha ould Haameda, né en 1968 à Nouakchott ;
 63. El Yedaly ould Mohamed Mahmoud, né en 1969 à Idini ;
 64. Mohamed Yahya ould Isselmu, né en 1970 à Maghta-Lahjar ;
 65. Mohamed ould Bah, né en 1971 à Nouakchott ;
 66. Mohamed ould Sidi ould Hamoud, né en 1970 à Maghta-Lahjar ;
 67. Abdellahi ould Sidi ould Hamoud, né en 1970 à Maghta-Lahjar ;
 68. Mohamed Salem ould Mohamed, né en 1970 à Boutilimit ;
 69. Ahmed Yeslem ould Mahmoud, né en 1968 à Nouakchott ;
 70. Aboubecrine ould Abdellahi, né en 1962 à Rosso.

c) *E.N.I. de Nouakchott, 3^e année :*

1. Khadijetou mint Guewad, née en 1964 à Kiffa ;
 2. Mohamed Lemine ould Cheikh Sidi Mohamed, né en 1963 à Moudjéria ;
 3. Mohamed Abderrahmane ould Mohamed ould Sidi Valy, né en 1964 à Méderdra ;
 4. Abdel Kader ould Ahmed ould Yahya, né en 1970 à Maghta-Lahja ;
 5. Salem ould Mohamed, né en 1966 à Nouakchott ;
 6. Sidi Mohamed ould Mohamed, né en 1968 à Aïoun ;
 7. Hmeya ould Moustapha, né en 1970 à Keur-Macène ;
 8. Mohamed Ahmed ould Mohamed, né en 1963 à Aïoun ;
 9. Cheikh Sidi ould Amar, né en 1966 à Djigueni ;
 10. Mohamed Lemine ould Mohamed Mahmoud, né en 1969 à Moungue ;
 11. Sidi Mohamed ould El Ghasssem, né en 1968 à Nouakchott ;
 12. Mohamed Mahmoud ould Sidi, né en 1965 à Moudjéria ;
 13. El Ghassem ould Mohamed Mehdy, né en 1969 à Moudjéria ;
 14. Sid El Moctar ould Mohamed Meouloud, né en 1968 à Wad-Naga ;
 15. Brahim ould Boubacar M'Bareck, né en 1960 à Aleg ;
 16. Ivikou ould Abderrahmane, né en 1970 à Wad-Naga ;
 17. Bouya ould El Moustapha, né en 1967 à Timbédra ;
 18. Mohamedou ould Aly, né en 1966 à Boutilimit ;
 19. Brahim ould Mohamed, né en 1968 à Boutilimit ;
 20. Sidi Mohamed ould Deh, né en 1965 à Boutilimit ;
 21. Cheikhna ould Moctar, né en 1966 à Néma ;
 22. Lemrabott ould Ahmed Taleb Elemine, né en 1969 à Guérou ;
 23. El Waled ould Behnass, né en 1968 à Atar ;
 24. Moustapha ould Meya, né en 1968 à Tintane ;
 25. Cheikh ould Ahmed, né en 1968 à Boutilimit ;
 26. Benna ould El Mam, né en 1970 à Wad-Naga ;
 27. Mohamed ould Ahmedou, né en 1964 à Wad-Naga ;
 28. Mohamed Abderrahmane ould Mohamed Lemine, né en 1967 à Akjoujt ;
 29. Tah ould Abdellahi, né en 1966 à R'Kiz ;
 30. Ahmedou ould Sidi, né en 1967 à R'Kiz .

d) *E.N.I. de Rosso, 3^e année :*

1. Hneyenne ould Mohamed, né en 1967 à Wad-Naga ;
 2. Moulaye Smail ould Baba, né en 1964 à Néma ;

Joustapha ould Abdallahi, né en 1963 à R'Kiz ;
 Chameden ould Mohameden, né en 1969 à Méderdra ;
 Iumar Salam ould Moctar El Hadji, né en 1965 à Aleg ;
 Chamed Yahya ould Sidaty, né en 1962 à Néma ;
 Chamed Mahmoud ould Moulaye, né en 1966 à Guérou ;
 Chameden ould Babah, né en 1968 à Méderdra ;
 Chamed Lemine ould El Veyakh, né en 1968 à Wad-Naga ;
 El ould Ahmed, né en 1966 à Maghta-Lahjar ;
 El ould Mohamed ould Mohamed, né en 1969 à Jreif (Néma) ;
 Chamed Hormaz ould Mohamed Khilly, né en 1965 à Tidjikja ;
 El ould Mohamed Seyid, né en 1965 à Boutilimit ;
 El ould Mahmeit, né en 1969 à Nouakchott ;
 Ohamedou ould Abderrahmane, né en 1966 à R'Kiz ;
 Ohamedou ould Nounou, né en 1964 à Méderdra ;
 Ighoub ould Ahmed Vall, né en 1961 à Kiffa ;
 Ohamed ould Babiye, né en 1962 à Maghta-Lahjar ;
 Ohamedou ould El Houcein, dit Bonnabi, né en 1968 à Wad-Naga ;
 Ohamed ould Teyib, né en 1964 à Kiffa ;
 Ihyia ould Mahmoud, né en 1968 à Kiffa ;
 Hacen ould El Moctar, né en 1965 à Méderdra ;
 Hacen ould Younouss, né en 1969 à Aleg ;
 Agi ould Ahmed ould Abdel Aziz, né en 1963 à Nouakchott ;
 Hmed El Khalil ould Broumaali, né en 1962 à Toujounine ;
 Abib ould Rabani, né en 1964 à Aleg ;
 Khassem ould Ebnou ould Mohamed, né en 1962 à Aioun ;
 Bouh ould Hamaty, né en 1968 à Timbédra ;
 Hmedou Salek ould Mohamed, né en 1965 à Tintane.

II. — OPTION DE BILINGUISME

V.I. de Nouakchott, 1^{re} année :

Oukelthoume mint Mohamed, née en 1965 à Lexiba ;
 Nadjetou mint Abderrahmane, née en 1966 à Boutilimit ;
 Veiza mint Mahmoud, née en 1965 à Tidjikja ;
 Aziza mint Boydiya ould Smail, née en 1962 à Chinguetti ;
 Ohamed Lemine ould El Woly, née en 1969 à Kiffa ;
 Iw Kalidou, née en 1966 à Djigueni ;
 Bdel Kader ould Mohamed Vall, née en 1966 à Moudjéria ;
 Ohamed ould Ramdane, née en 1962 à Tidjikja ;
 Bderrahmane ould M'Borick, née en 1966 à Batha (M'Bout) ;
 Bderrahmane ould Moussa, née en 1964 à Aioun ;
 Hmed ould Taher, née en 1964 à Atar ;
 I Hatab ould Abdallahi, née en 1964 à Tidjikja ;
 Oussa ould Jaber, née en 1964 à Aleg ;
 Di ould Abderrahmane, née en 1968 à Maghta-Lahjar ;
 Aibouna ould Mohamed, née en 1964 à Aleg.

V.I. de Rosso, 1^{re} année :

Iohamed Maouloud ould Mohamed Vall, née en 1968 à Méderdra ;
 Bdou Fall, née en 1967 à Rosso ;
 Joustapha ould Habott, née en 1967 à M'Bout ;
 Heikh ould Cheibany, née en 1962 à Chinguetti ;
 I Kader ould Mohamed, née en 1965 à Nouadhibou ;
 Ioctar ould Mohamed, née en 1967 à M'Bout ;
 Ioulaye Ely Cherif, dit Jemal, née en 1963 à Néma ;
 Iohamed El Hafed ould Moulaye Brahim, née en 1966 à Moudjéria ;
 Iohamed Mahmoud ould Mohamed, née en 1964 à Tamchekett ;
 Iohamed Mahmoud ould Moktar, née en 1965 à Djadjebinne ;
 Acene ould Taleb Issa, née en 1966 à Sélibaby ;
 Hmed Salem ould Sid'Ahmed, née en 1968 à Nouakchott ;
 Idi Mohamed ould Chedad, née en 1966 à Tichit ;
 Ameini ould Mohamed Vall, née en 1964 à Techfayatt ;
 Iohamed Salem ould Abdel Wahab, née en 1964 à Chinguetti.

V.I. de Nouakchott, 3^e année :

I Alia mint Mohamed Vall, née en 1966 à Aioun ;
 Iohamed Yeslem ould Sidi, née en 1964 à Aioun ;
 Hmed ould Lebatt, née en 1964 à Tamchekett ;
 Iohamed ould Cheikh, née en 1965 à Nouakchott ;
 Baye ould Abdou Sow, née en 1963 à Nouakchott ;
 Iohamed Lemine ould Mohamed Hafedh, née en 1965 à Aoujeft ;
 Iohamed Mahmoud ould Vall, née en 1963 à Aoujeft ;
 Iandane ould El Id, née en 1966 à Aleg ;
 Irahim ould Ely Salem, née en 1965 à Boutilimit ;

10. Islim ould Hmaid, née en 1964 à Tidjikja ;
11. Ely Bora ould Mohamed, née en 1965 à Akjoujt ;
12. Mohamed ould Telmidi, née en 1964 à Maghta-Lahjar ;
13. Fall Cheikh Sid El Moctar, née en 1961 à Kiffa.

d) E.N.I. de Rosso, 3^e année :

1. Moulaye ould Oumar, née en 1961 à Adel-Bagrou ;
2. El Moktar Salem ould Mohamed Sidi, née en 1965 à Méderdra ;
3. El Khalifa ould Chenni, née en 1963 à Kiffa ;
4. Demba ould Enemraye, née en 1963 à Méderdra ;
5. Ahmed ould Deheya, née en 1964 à Aoujeft ;
6. Yahdih ould Legheibir, née en 1966 à El Khachem ;
7. Mohamed Mahmoud ould Amar, née en 1968 à Barkéol ;
8. Mohamed ould El Bou, née en 1965 à R'Kiz ;
9. Mohamed Lemine ould Babana, née en 1964 à Nouakchott ;
10. Mohamed El Moktar ould Hamza, née en 1965 à Amourj ;
11. Mahmoud ould Salem, née en 1965 à Kiffa ;
12. Mohamed Islim ould Mohamed Lemine, née en 1960 à Aleg ;
13. Yarba ould Mohamed Vall, née en 1960 à Nouakchott ;
14. Sidi Mohamed ould Khatar ould El Joud, née en 1966 à Nouakchott.

III. — OPTION DE FRANÇAIS

a) E.N.I. de Nouakchott, 1^{re} année :

1. Khadijetou Athie, née en 1966 au Caire ;
2. Diouma Gangue, née en 1964 à Sélibaby ;
3. Bintou Athie, née en 1965 à Dakar ;
4. Aichetou Sakho, née en 1964 à M'Bout ;
5. Ba Mamadou Samba, née en 1963 à Bourgoudouma ;
6. Mohamed Mamoudou, née en 1967 à Kaédi ;
7. Pape Fall, née en 1965 à Kiffa ;
8. Dia Abdoulaye Amadou, née en 1963 à Thialgou ;
9. Ibrahima Sylla, née en 1963 à Boghé ;
10. Yelli Dieye, née en 1963 à Keur-Macène ;
11. Sow Amadou, née en 1963 à Atar ;
12. Ba Mamadou Lemine, née en 1963 à Kaédi ;
13. Amadou Abou, née en 1963 à Lexiba ;
14. Wad Amadou Samba, née en 1965 à Lawelel ;
15. Barry Mama Sakhal, née en 1963 à Nouakchott.

b) E.N.I. de Rosso, 1^{re} année :

1. Ahmedou Niang, née en 1966 à Dara ;
2. Sy Boubacar, née en 1965 à Tekane ;
3. Aliyoun ould Mohamed, née en 1964 à Aleg ;
4. Ousmane Alassane, née en 1963 à Boghé ;
5. Coulibaly Magma, née en 1962 à M'Bout ;
6. Cheikh ould Mohamed, née en 1963 à Bassiknou ;
7. Kelli Oumar Mamadou, née en 1967 à Sarandougou ;
8. Saliou Seye, née en 1963 à Nouakchott ;
9. Oumar Diém, née en 1963 à Gored-Moussa ;
10. Amarna M'Bodj, née en 1962 à Rosso ;
11. Amadou Sow, née en 1962 à Rosso ;
12. Ba Hamady Ousmane, née en 1966 à Sarandougou ;
13. Dia Abdoulaye, née en 1963 à Sarandougou ;
14. Dia Amadou Mamadou, née en 1967 à Bagodine ;
15. Bassium Amadou, née en 1967 à Bagodine.

c) E.N.I. de Nouakchott, 3^e année :

1. Mamadou Alassane, née en 1965 à Nouakchott ;
2. Moktar ould Bahaida, née en 1966 à Tamchekett ;
3. Babah ould Habiboullah, née en 1966 à Moudjéria ;
4. Amar ould Sidi Deida, née en 1962 à Sélibaby.

d) E.N.I. de Rosso, 3^e année :

1. Sneiba ould Lekouery, née en 1966 à Aleg ;
2. Hamoud ould Souelem, née en 1963 à Aleg ;
3. Mamadou M'Bodj, née en 1960 à Reun ;
4. Sidaty ould Mohamedou, née en 1962 à Keur-Macène.

DÉCISION n° 12 du 3 janvier 1988 portant rectificatif de la décision n° 1512 du 27 octobre 1986.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de la décision n° 1512 du 27 octobre 1986 est rectifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne :

C.E.A.P. arabe :

Au lieu de : Ahmedou ould Ahmed Yaghoub, né en 1947 à Akjoujt, lire : Ahmedoune ould Mohamed ould Yaghoub, né en 1947 à Akjoujt.

Au lieu de : C.E.A.P. arabe : Abdellahi ould Echarah, né en 1965 à Boutilimit, lire : C.E.A.P. bilingue : Abdellahi ould Echarah, né en 1965 à Boutilimit.

Le reste sans changement.

DÉCISION n° 13 du 3 janvier 1988 portant rectificatif de la décision n° 1262 du 7 septembre 1986.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de la décision n° 1262 du 7 septembre 1986 est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne :

C.A.P. arabe

Au lieu de :

1. Mamadou Adama Kelly, né en 1957 à Sarandougou ;
2. Ould El Hacen Mohamed Lemine, né en 1962 à Wad-Naga ;
3. Hamed Rabou Ba, né en 1962 à M'Bagne ;

lire :

1. Mamadou Amadou Kelly, né en 1957 à Sarandougou ;
2. Ould Hammeine Mohamed Lemine, né en 1962 à Wad-Naga ;
3. Hamed Raby Ba, né en 1962 à M'Bagne.

Au lieu de :

C.A.P. arabe

1. Mohamed ould Aly, né en 1960 à Nouakchott ;

lire :

C.A.P. bilingue

1. Mohamed ould Aly, né en 1960 à Nouakchott.

Le reste sans changement.

DÉCISION n° 14 du 3 janvier 1988 portant rectificatif de la décision n° 111 du 24 janvier 1985.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de la décision n° 111 du 25 janvier 1985 est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne :

C.E.A.P. arabe :

Au lieu de : Hamady ould Cheikh, né en 1946 à Aïoun, lire : Hamady ould Chah, né en 1946 à Aïoun.

Le reste sans changement.

DÉCISION n° 15 du 3 janvier 1988 portant additif à la décision n° 298 19 octobre 1986.

ARTICLE PREMIER. — Est déclaré définitivement admis aux examens professionnels 1985-1986 l'enseignant dont le nom suit :

- Mohamed ould Mohamed Lemine, né en 1958 à Kiffa.

DÉCISION n° 16 du 3 janvier 1988 portant additif à la décision du 19 octobre 1986.

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés définitivement admis aux examens professionnels 1985-1986 les enseignants dont les noms suivent :

C.A.P. OPTION ARABE

1. Meimouna mint Mohamed, née en 1964 à Nouakchott ;
2. Khadijetou mint Mohamed Mahmoud, née en 1964 à Tintane ;
3. Aboubakar ould Hemeiny, né en 1958 à Wad-Naga.

C.A.P. OPTION FRANÇAIS

Mee Diop, née en 1961 à Nouakchott.

DÉCISION n° 17 du 3 janvier 1988 portant rectificatif de la décision n° 1633 du 29 août 1980.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de la décision n° 1633 du 29 août 1980 est rectifié ainsi qu'il suit, en ce qui concerne :

C.A.P. ARABE

Au lieu de : Isselmou ould Bouh, né en 1960 à Sélibaby ; lire : Isselmou ould Bouh, né en 1954 à Boumdeid.

Le reste sans changement.

DÉCRET n° 88-021 du 27 janvier 1988 portant nomination du directeur de l'Ecole nationale d'administration.

ARTICLE PREMIER. — M. Lemrabbott ould Aouffa, professeur au rang de 7^e échelon, indice 1080, mle 68.213, est nommé directeur de l'Ecole nationale d'administration à compter du 11 novembre 1988.

Ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES RÉGLEMENTAIRES:

ARRÊTÉ n° 11 du 17 janvier 1988 portant nomination des membres de la commission des marchés du ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé une commission des marchés au sein du ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports, conformément au décret n° 83-023 du 17 janvier 1983.

ART. 2. — Cette commission est composée ainsi qu'il suit :

Président :

- le secrétaire général du ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.

Membres :

- le directeur des Affaires administratives et financières représentant ;

- le directeur de l'Education physique et sportive ou son représentant ;
- le directeur de la Fonction publique ou son représentant ;
- le directeur du Travail ou son représentant ;
- le directeur de la Jeunesse et de l'Education populaire ou son représentant ;
- le contrôleur financier observateur permanent ou son représentant.

ART. 3. — Le secrétariat de ladite commission est assuré par le directeur des Affaires administratives et financières.

ART. 4. — Le présent arrêté abroge et remplace toutes dispositions antérieures contraires, notamment l'arrêté n° 4011 du 5 juillet 1986.

ART. 5. — Le secrétaire général du ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'application du présent arrêté.

ACTES DIVERS:

ARRÊTÉ n° 610 du 16 novembre 1987 accordant 100 points de bonification à un professeur de collège, série histoire-géographie.

ARTICLE PREMIER. — Une bonification de cent (100) points d'indice est, à compter du 9 août 1987, accordée à M. El Keihil ould Mohamed El Abd, professeur de collège 3^e échelon (indice 830) depuis le 1^{er} octobre 1985, titulaire de l'attestation de réussite au diplôme de maîtrise en histoire de l'Université de Nouakchott.

ARRÊTÉ n° 628 du 25 novembre 1987 portant rectificatif de l'arrêté n° 21 du 15 janvier 1982.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 21 du 15 janvier 1982 portant nomination et titularisation de M. Sidi Mohamed ould Ahmed Salem ould Saleck, professeur de collège, sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu du : 1^{er} octobre 1981, lire le : 16 juin 1981.

ARRÊTÉ n° 646 du 8 décembre 1987 accordant 30 points de bonification à un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Une bonification indiciaire de 30 points est, à compter du 1^{er} octobre 1986, accordée à M. Sy Mamadou, infirmier diplômé d'Etat, titulaire du diplôme de santé publique (section soins infirmiers) option développement sanitaire du centre régional de développement sanitaire de l'Université nationale du Bénin.

ARRÊTÉ n° 651 du 8 décembre 1987 portant cessation définitive de fonction d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée la cessation définitive de fonction, pour cause de décès, d'un garde national dont le nom et le matricule figurent ci-dessous :

- Mamadou Fodio, garde, mle 4.343, indice 270, décédé le 3 octobre 1987 à Kiffa, 10 ans, 1 mois et 2 jours de service.

ART. 2. — L'intéressé sera radié des contrôles du corps de la Garde nationale à compter du 31 octobre 1987.

ART. 3. — Le transport des membres de la famille du défunt, du lieu de résidence actuelle au lieu d'origine, est à la charge de l'état-major de la Garde nationale.

ARRÊTÉ n° 652 du 8 décembre 1987 portant révocation d'un garde national.

ARTICLE PREMIER. — A compter de la date de signature du présent arrêté, est révoqué du corps de la Garde nationale, pour faute grave (ivresse publique) le garde dont le nom et le matricule figurent ci-dessous :

- Ly Oumar, garde de 2^e échelon, mle 4.330, indice 270, 10 ans et 4 mois d'ancienneté, PEMOC/Kaédi.

ART. 2. — L'intéressé n'aura pas droit à la délivrance de certificat de bonne conduite.

ART. 3. — L'intéressé aura droit au remboursement des retenues pour pension.

ARRÊTÉ n° 655 du 8 décembre 1987 portant sur le licenciement d'un fonctionnaire précédemment en disponibilité.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed ould Ahmed Sbai, contrôleur des techniques aérospatiales et maritimes, précédemment en disponibilité d'un an à compter du 2 mai 1985, est, à compter du 12 mai 1986, licencié de son emploi.

ART. 2. — L'intéressé reste redevable envers le budget de l'Etat du montant des dépenses engagées pour lui par la collectivité publique, en vue de sa formation.

ARRÊTÉ n° 657 du 8 décembre 1987 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs d'éducation physique et sportive.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Mahmoud ould Eleyati, né en 1959 à Male (Aleg) (jugement supplétif d'acte de naissance transcrit sous le n° 670 en date du 17 août 1970, établi par le tribunal du cadi d'Aleg), de nationalité mauritanienne, titulaire du diplôme supérieur de l'institut royal de la jeunesse et des sports (option sports), spécialité : athlétisme, délivré par le Centre national des sports de Bellevue de l'institut royal de formation des cadres (Maroc) est, à compter du 1^{er} janvier 1987, nommé et titularisé professeur d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon (indice 810), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 658 du 8 décembre 1987 portant rectificatif de l'arrêté n° 482 du 29 août 1987 portant nomination et titularisation d'un inspecteur adjoint des sports.

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté n° 482 du 29 août 1987 portant nomination et titularisation de M. Fall Oumar Abou, dit Barou, en qualité d'inspecteur adjoint des sports, est rectifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de : à compter du 1^{er} janvier 1987, lire : à compter du 31 août 1978 du point de vue ancienneté, et à compter du 1^{er} janvier 1987 du point de vue rémunération.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ n° 663 du 8 décembre 1987 portant nomination de deux professeurs d'enseignement technique.

ARTICLE PREMIER. — MM. Mohamed Lemine ould Seyid, né en 1964 à Maghta-Lahjar, et Marcel Devoitine Camara, né en 1960 à Kaédi, tous deux titulaires du diplôme de maîtrise en sciences techniques et du certificat d'aptitude à l'enseignement technique de l'Ecole normale supérieure d'enseignement technique de l'Université de Tunis (Tunisie) sont, à compter du 1^{er} octobre 1987, nommés et titularisés professeurs d'enseignement technique (indice 810), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 668 du 8 décembre 1987 portant nomination et titularisation dans le corps des docteurs en médecine.

ARTICLE PREMIER. — MM. Amadou Racine Kane, né en 1948 à Dakar (extrait de naissance n° 6712 du 18 février 1960, établi par la mairie de Dakar au nom de l'intéressé), et Cheikh Tijane ould Cheikh Abdallahi, né en 1953 à Aleg (extrait de naissance n° 566 du 6 août 1963, du tribunal d'Aleg, au nom de l'intéressé), de nationalité mauritanienne, titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine de la faculté de médecine et de pharmacie de l'Université de Dakar, sont nommés et titularisés docteurs en médecine de 2^e classe, 1^{er} échelon (indice 900) respectivement à compter des 21 et 22 janvier 1987, A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 673 du 19 décembre 1987 portant nomination et titularisation de certains professeurs de l'Enseignement secondaire (promotion 1986-1987).

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires élèves titulaires du certificat d'aptitude du professorat de l'Enseignement secondaire de l'Ecole normale supérieure de Nouakchott sont, à compter du 1^{er} juillet 1987 du point de vue ancienneté, et à compter du 1^{er} octobre 1987 du point de vue salaire, nommés et titularisés conformément aux indications ci-après :

- Professeurs de l'Enseignement secondaire de 2^e échelon (indice 890), A.C. néant :
 - Mohamed Laghdaf ould Marouani, né en 1951 à Nara, professeur de collège de 3^e échelon (indice 820), depuis le 29 avril 1986.
 - Kane Abdoul Karim, né en 1949 à Djéol, professeur de collège de 3^e échelon (indice 820), depuis le 1^{er} octobre 1985.
 - Professeur de l'Enseignement secondaire de 3^e échelon (indice 970), A.C. néant :
 - Mohamed Yehdih ould Khalil, né en 1952 à Méderdra, professeur de collège de 4^e échelon (indice 900), depuis le 1^{er} octobre 1985.
-

ARRÊTÉ n° 678 du 20 décembre 1987 portant nomination et titularisation d'un adjoint en médecine.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'arrêté n° 703 du 18 décembre 1980, accordant 60 points d'indice à M. Adama Aly Djigo, infirmier diplômé d'Etat, sont rapportées.

ART. 2. — M. Adama Aly Djigo, infirmier diplômé d'Etat, 2^e classe 5^e échelon (indice 660), depuis le 24 juillet 1980, titulaire du diplôme technicien supérieur en odontologie de l'Ecole nationale des techniciens supérieurs en odontologie de Dakar, au Sénégal, est, à compter du 1^{er} octobre 1980, nommé et titularisé adjoint en médecine de 2^e classe, 2^e échelle (indice 670), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 686 du 22 décembre 1987 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs licenciés.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamdi ould Khairy, né en 1947 à Médérdra, professeur de collège de 7^e échelon (indice 1080) depuis le 23 juillet 1985, titulaire du diplôme de licence de l'Institut supérieur d'études et recherches islamiques (ISERI), section Vigh et Oussoul, est nommé professeur licencié stagiaire (indice 810) à compter du 15 juillet 1986 du point de vue ancienneté, et à compter du 12 octobre 1986 du point de salaire.

ART. 2. — L'intéressé est titularisé professeur licencié de 5^e échelle (indice 1130) à compter du 22 octobre 1987 ; ancienneté conservée, 1

ARRÊTÉ n° 687 du 22 décembre 1987 portant rectificatif de l'arrêté n° 597 du 9 novembre 1987.

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'article premier de l'arrêté n° 597 du 9 novembre 1987 sont rectifiées ainsi qu'il suit :

Au lieu de : Dah ould Mohamed El Waghib, né en 1963 à Méderdra lire : Dah ould Mohamed El Waghib, né en 1963 à Méderdra.

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ n° 688 du 22 décembre 1987 portant titularisation dans le corps des professeurs licenciés.

ARTICLE PREMIER. — M. Mohamed Malainine ould Maty, né en 1964 à Atar (jugement n° 626 du 24 septembre 1964 du tribunal du cercle d'Atar), professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 15 juillet 1985, précédemment instituteur de 9^e échelon (indice 960) depuis le 1^{er} octobre 1986, est titularisé professeur licencié de 3^e échelon (indice 970) à compter du 15 juillet 1987, A.C. un an du point de vue ancienneté, et à compter du 1^{er} janvier 1988 du point de vue rémunération.

ÉTÉ n° 689 du 22 décembre 1987 portant nomination et titularisation certains élèves sortant de l'Ecole normale supérieure (promotion 86-1987).

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires et les fonctionnaires et titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement secondaire de l'Ecole normale supérieure de Nouakchott et du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général du C.F.P./C.E.G. (promotion 1986-1987) sont, à compter du 1^{er} octobre 1987 du point de vue ancienneté, et à compter du 1^{er} octobre du point de vue salaire, nommés et titularisés conformément aux indications ci-après :

Professeurs de l'Enseignement secondaire, 1^{er} échelon (indice 810), A.C. néant:

Ould D'Vall Lekhal, né en 1965 à Timbédra ;
Agé ould Ahmed Jiddou, né en 1962 à Nouakchott ;
Ahmedou M'Birick ould Mohamed Abdallahi, né en 1960 à Wadaga.

Professeurs d'Enseignement secondaire, 2^e échelon (indice 890), A.C. néant:

Bane Baila Birane, né en 1956 à Boghé, professeur de collège de 3^e échelon, mle 81.131 (indice 820) depuis le 1^{er} octobre 1985 ;
Cheikh Amadou Bocar, né en 1956 à Boghé, professeur de collège de 2^e échelon, mle 81.116 (indice 820) depuis le 1^{er} octobre 1985 ;
Iop Abou, né en 1957 à Boghé, professeur de collège de 3^e échelon, mle 81.130 (indice 820) depuis le 1^{er} octobre 1985.

Professeur de collège, 2^e échelon (indice 730), A.C. néant:

Iohamed Abdallahi ould Mohamed Mahmoud, né en 1950 à Atar, substitut de 4^e échelon (indice 700) depuis le 1^{er} octobre 1986.

ÉTÉ n° 690 du 22 décembre 1987 portant titularisation de deux professeurs licenciés.

ARTICLE PREMIER. — Les professeurs licenciés stagiaires dont les noms suivent sont titularisés conformément aux indications ci-après :

Professeur licencié 1^{er} échelon (indice 810) à compter du 1^{er} octobre 1984, A.C. un an:

Iohamed Mahmoud ould Mohamed, né en 1958 à Bayla, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 1^{er} octobre 1983.

Professeur licencié 1^{er} échelon (indice 810) à compter du 17 janvier 1987, A.C. un an:

Id Moctar ould Hawya, né en 1956 à Guérou, professeur licencié stagiaire (indice 810) depuis le 1^{er} octobre 1984.

ÉTÉ n° 18 du 17 janvier 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des ingénieurs statisticiens.

ARTICLE PREMIER. — M. Traore Sadio, assistant des travaux statistiques de 2^e classe, 4^e échelon (indice 740), depuis le 13 mai 1983, titulaire d'un diplôme ès sciences (option démographie) de la Faculté des études universitaires de l'Université de Montréal, est, à compter du 1^{er} octobre 1988, nommé et titularisé ingénieur statisticien de 1^{er} échelon (indice 810), A.C. néant.

ARRÊTÉ n° 35 du 21 janvier 1988 accordant une majoration indiciaire à deux docteurs en médecine.

ARTICLE PREMIER. — Une majoration indiciaire est accordée à certains docteurs en médecine en service au ministère de la Santé et des Affaires sociales, conformément aux indications ci-après :

150 points à compter du 22 janvier 1987:

— Cheikh Tijane ould Cheikh Abdallahi (certificat d'études spéciales d'ophtalmologie, 3 ans), Université de Dakar (Sénégal).

200 points à compter du 21 janvier 1987:

— Amadou Racine Kone (certificat d'études spéciales de gynécologie obstétrique, 4 ans), Université de Dakar (Sénégal).

ARRÊTÉ n° 37 du 23 janvier 1988 portant révocation de plein droit de certains fonctionnaires.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, ayant été condamnés à plus de trois ans d'emprisonnement ferme, sont révoqués de plein droit sans consultation du conseil de discipline, en application de l'alinéa 1^{er} de l'article 63 nouveau de la loi n° 74-031 du 28 janvier 1974, modifiant la loi n° 67-169 du 18 juillet 1967, portant statut général de la Fonction publique.

A compter du 8 mars 1987:

— Ba Oumar Moussa, professeur d'enseignement secondaire, mle 69.158.
— Ba Mamadou Bocar, professeur de collège, mle 62.57.

A compter du 15 février 1987:

— Cisse Amadou Cheikhou, dit Cheikh Mody, professeur de collège, mle 82.159.
— Sow Ibrahima, professeur de collège, mle 82.147.

ARRÊTÉ n° 38 du 23 janvier 1988 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 4 octobre 1987, la cessation de fonction, pour cause de décès, de feu El Hacen ould Ismail, professeur licencié, précédemment en service au ministère de la Fonction publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports.

ARRÊTÉ n° 40 du 23 janvier 1988 portant radiation des cadres et admission de certains fonctionnaires à la retraite.

ARTICLE PREMIER. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, ayant été atteints par la limite d'âge ou de service, sont, à compter du 1^{er} janvier 1988, radiés du cadre et admis à faire valoir leurs droits à pension de retraite.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et des Télécommunications :

— Ba Hamet Samba, inspecteur des PTT, mle 56.27.
— M'Baye Fall, attaché d'administration générale, mle 58.07.
— Brahim ould Boubacar, rédacteur d'administration générale, mle 58.08.
— Idoumou ould Soumbara, rédacteur d'administration générale, mle 57.01.
— Zeidane ould Arby, secrétaire d'administration générale, mle 58.39.
— Sidi Aly ould Jaber, secrétaire d'administration générale, mle 58.16.

Ministère de la Santé et des Affaires sociales:

- Sidi ould Ahmedou, infirmier diplômé d'Etat, mle 58.27.
- Diarra Ahmedou, infirmier diplômé d'Etat, mle 59.12.
- Seck Cheikh, infirmier diplômé d'Etat, mle 56.05.
- Diallo Mamadou, infirmier diplômé d'Etat, mle 56.20.
- Ba Sadio, infirmier médico-social, mle 56.23.
- Mohamed Vall ould Ahmed Tolba, infirmier médico-social, mle 57.32.

Ministère du Développement rural:

- Bekaye ould Sid El Moctar, infirmier d'élevage, mle 58.73.

Ministère de l'Information:

- Ahmed ould Mohamedou ould Abdellah, écrivain journaliste, mle 59.760.

Ministère de l'Education nationale:

- Seck Mama Diack, professeur licencié, mle 60.150.

Ministère de l'Équipement:

- Ahmed Salem ould Millah, surveillant des T.P., mle 58.68.

ARRÊTÉ n° 45 du 23 janvier 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des ingénieurs statisticiens.

ARTICLE PREMIER. — Il est mis fin, à compter du 3 septembre 1987, au stage de formation à la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal, au Canada, de M. Amadou Ba, assistant des travaux statistiques de 2^e classe, 6^e échelon (indice 850) depuis le 13 mai 1987.

L'intéressé est remis à la disposition du ministère de l'Economie et des Finances (direction de la Statistique) à compter de la même date.

ART. 2. — M. Amadou Ba, assistant des travaux statistiques de 2^e classe, 6^e échelon (indice 850) depuis le 13 mai 1987, titulaire du grade de maître ès sciences en démographie de la Faculté des études supérieures de l'Université de Montréal, au Canada, est, à compter du 3 septembre 1987, nommé et titularisé ingénieur statisticien de 2^e classe (indice 900), A.C. néant.

DÉCISION n° 79 du 23 janvier 1988 acceptant la demande de retraite par anticipation d'un agent auxiliaire.

ARTICLE PREMIER. — M. Traore Abdoulaye, né en 1926 à Kaédi, garçon de salle auxiliaire TD1, 2^e groupe, 6^e échelon, engagé le 1^{er} novembre 1956 au ministère de la Santé et des Affaires sociales, est, à compter du 1^{er} décembre 1987, mis à la retraite par anticipation sur sa demande, et admis à faire valoir ses droits à pension de retraite auprès de la Caisse nationale de sécurité sociale.

ART. 2. — Il aura droit à une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'indemnité de licenciement, égale à :

- 30 % pour la période allant du 1^{er} novembre 1956 au 1^{er} novembre 1961;
- 50 % pour la période allant du 2 novembre 1961 au 2 novembre 1966;
- 75 % pour la période allant du 3 novembre 1966 au 3 novembre 1976;
- 100 % pour la période allant du 4 novembre 1976 au 1^{er} décembre 1987.

ARRÊTÉ n° 48 du 25 janvier 1988 portant cessation de fonction pour cause de décès d'un fonctionnaire.

ARTICLE PREMIER. — Est constatée, à compter du 3 octobre 1987, cessation de fonction, pour cause de décès, de feu Mohamed Mahmood ould Taleb Ahmed, précédemment professeur licencié de 3^e échelon (indice 970) au ministère de l'Education nationale.

ARRÊTÉ n° 47 du 24 janvier 1988 portant nomination et titularisation de certains professeurs (promotion 1987).

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires et fonctionnaires éves, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement secondaire de l'Ecole normale supérieure et du certificat d'aptitude professorat dans les collèges d'enseignement général du C.F.P./C.E.G. Nouakchott, sont, à compter du 1^{er} juillet 1987 du point de vue ancienne et à compter du 1^{er} octobre 1987 du point de vue rémunération nommés titularisés conformément aux indications ci-après :

Professeur de l'enseignement secondaire de 1^{er} échelon (indice 81 A.C. néant):

- Sidi Mohamed ould Mohamed, né en 1964 à Akjoujt.

Professeurs de l'enseignement secondaire de 3^e échelon (indice 97 A.C. néant):

- Yacoub ould Taleb Abdallahi, né en 1959 à Kiffa, professeur collège de 4^e échelon (indice 900) depuis le 16 juin 1987.
- Mohamed Yahya ould M'Rezig, né en 1958 à Aleg, professeur collège de 4^e échelon (indice 900) depuis le 16 juin 1987.
- Mohamed Salem ould Mohamed Fall, né en 1963 à Idini, professeur collège de 4^e échelon (indice 900) depuis le 16 juin 1987.
- Mohamed Abdallahi ould Mohamed Salem, né en 1955 à Wad-Naq, professeur de collège de 4^e échelon (indice 900) depuis le 16 juin 1987.
- Mohamed Ahmed ould Sidi Yahya, né en 1952 à Ould-Yengé, professeur de collège de 4^e échelon (indice 900) depuis le 16 juin 1987.

Professeurs de collège de 1^{er} échelon (indice 650), A.C. néant :

- M'Berricka mint Mamouni, née le 12 février 1961 à Tidjikja.
- Ould Ahmed Hamed El Moustapha, né en 1961 à Wad-Naga, instituteur de 3^e échelon (indice 650) depuis le 1^{er} octobre 1985.
- Mohamed Mahmoud ould Mohamed Abderrahmane ould Bebane, en 1961 à Nouakchott, instituteur de 3^e échelon (indice 650) depuis le 1^{er} octobre 1985.

Professeur de collège de 2^e échelon (indice 730), A.C. néant :

- Mohamed ould Abderrahmane ould Eyou, né en 1952 à R'Kiz, instituteur de 4^e échelon (indice 700) depuis le 1^{er} octobre 1986.

ARRÊTÉ n° 49 du 25 janvier 1988 portant nomination et titularisation dans le corps des professeurs de l'Enseignement secondaire.

ARTICLE PREMIER. — Les élèves fonctionnaires ci-dessous, titulaires du certificat d'aptitude au professorat de l'Enseignement secondaire l'Ecole normale supérieure de Nouakchott sont, à compter du 1^{er} juillet 1987 du point de vue ancien, et à compter du 1^{er} octobre 1987 du point de vue rémunération, nommés et titularisés professeurs de l'Enseignement secondaire de 1^{er} échelon (indice 810), A.C. néant.

Il s'agit de :

Impputation budgétaire: Service EES, titre 18, chapitre 08, article paragraphe 20.

- M. Sidi Mahmoud ould Chikhaly, né en 1962 à Hassi Amar (Sélibat)
- M. Mohamedou ould Zah, né en 1963 à Méderdra.

iputation budgétaire: Service EES, titre 18, chapitre 08, article 07, rapporte 30.

. Banna ould Selma, né le 31 décembre 1962 à Aguelatt.

stère de l'Information

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

RET n° 12-88 du 12 janvier 1988 fixant les attributions du ministre de l'Information, et l'organisation de l'administration centrale de son département.

ARTICLE PREMIER. — Le ministre de l'Information est chargé conception et de la mise en œuvre de la politique de développement dans le secteur de l'information, ainsi que de l'organisation et contrôle politique et administratif dans ce domaine. Il veille à l'application et à la diffusion de la politique du renement dont il est le porte-parole officiel.

Il exerce les pouvoirs de tutelle technique sur les établissements suivants :

Agence mauritanienne de presse (AMP) ; Office de radiodiffusion télévision de Mauritanie (ORTM) ; Société mauritanienne de presse et d'impression (SMPI).

ART. 2. — L'administration centrale du ministère de l'Information comprend :

- secrétariat général ;
- cabinet, composé des : conseillers techniques ; contrôleur administratif ; attaché de cabinet ;
- direction de l'Information ;
- direction des Relations extérieures ;
- direction du Cinéma et de la Publicité.

ART. 3. — Le secrétaire général est chargé, sous l'autorité du ministre, de l'animation, de la coordination et du contrôle de l'ensemble des directions et services du département.

Les fonctions du secrétaire général comportent notamment : l'administration des crédits affectés au département ; l'application des instructions du ministre ; le traitement et le suivi des affaires du département ; la centralisation, la ventilation et la présentation au ministre du courrier qui lui est réservé.

Il peut recevoir délégation de signature du ministre de l'Information par arrêté de celui-ci.

ART. 4. — Sont rattachés directement au secrétariat général les services de la traduction, du secrétariat central, de la comptabilité, du personnel et du matériel.

i) *Le service de la traduction* assure la traduction de tous les documents intéressant le département.

ii) *Le service du personnel et du matériel* est chargé :

de la gestion et du suivi des personnels fonctionnaires et auxiliaires du ministère dont il conserve et met à jour les dossiers ; de la tenue de la comptabilité matérielle du matériel affecté au ministère dont il assure l'entretien et la conservation ; du suivi des opérations des marchés administratifs.

c) *Le service du secrétariat central* est chargé :

- de la réception, de l'enregistrement, de la ventilation et de l'expédition du courrier du ministère ;
- des travaux du secrétariat et de dactylographie ;
- de la conservation et du classement des archives ;
- de l'accueil, de l'information et de l'orientation du public.

d) *Le service de la comptabilité* est chargé :

- de la comptabilité numérique du personnel ;
- de la préparation du budget ;
- de la liquidation des dépenses du département.

ART. 5. — Les conseillers techniques sont chargés des tâches permanentes ou spécifiques qui leur sont confiées par le ministre et de donner leur avis sur les diverses questions pour lesquelles ils sont consultés.

Ils assistent le ministre dans la conception et l'élaboration de la politique de développement dans les secteurs d'activités du département, et proposent les mesures nécessaires pour l'amélioration quantitative et qualitative dans ce domaine.

ART. 6. — Le contrôleur administratif est chargé des missions définies par le décret n° 119-82 du 30 novembre 1982, créant et organisant le contrôle des affaires administratives dans les ministères.

ART. 7. — La direction de l'Information est chargée du suivi de l'application, par les organes nationaux, de la politique officielle en matière d'information écrite et audiovisuelle et de la réalisation de documents propres à faire connaître le pays, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des frontières.

Elle fournit quotidiennement :

- une synthèse de l'actualité nationale ;
- un rapport d'appréciation de la production des organes nationaux de presse.

La direction de l'Information comprend :

- a) *Le service des publications et de la documentation*, chargé : de réaliser des brochures, dépliants, bulletins, photos et documents sonores sur la Mauritanie ; de suivre la presse locale ; d'exploiter tout document intéressant la Mauritanie ; de rassembler, de conserver et d'exploiter tous documents pouvant servir de références aux travaux de recherche et de publication du département.

b) *Le service des études et de la planification* est chargé :

- de centraliser les dossiers de formation et de développement du secteur ;
- d'élaborer les dossiers de financement des projets ;
- de préparer les textes législatifs et réglementaires ;
- de tenir les dossiers de la carte de presse et les procès-verbaux des conseils d'administration des établissements sous tutelle.

ART. 8. — La direction des Relations extérieures est chargée de traduire dans les faits les orientations officielles en matière de relations avec les institutions et la presse étrangère. Elle instruit l'accréditation des journalistes étrangers.

Elle produit une synthèse quotidienne de l'actualité internationale.

La direction des Relations extérieures comprend :

- a) *Le service de la presse étrangère*, chargé : du suivi et de la synthèse de la presse étrangère ; de l'organisation des séjours et de l'accueil des journalistes étrangers ; de la tenue des dossiers des institutions, journaux et journalistes qui s'intéressent à la Mauritanie.

- b) *Le service des échanges*, chargé de :
- impulser, coordonner et suivre la coopération en matière d'information ;
 - promouvoir l'échange d'expérience et de programmes avec les institutions étrangères.

ART. 9. — La direction du Cinéma et de la Publicité est chargée :

- d'organiser et de développer les activités cinématographiques ;
- de promouvoir une politique cohérente dans le domaine de la publicité.

La Direction du Cinéma et de la Publicité comprend :

- a) *Le service du cinéma*, chargé :
- de la conception d'une politique de développement de l'activité cinématographique ;
 - de l'exécution des mesures réglementaires relatives à la profession cinématographique, notamment celles concernant les autorisations d'exercice de la profession ainsi que l'organisation des entreprises cinématographiques et le régime des spectacles ;
 - du contrôle, dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur en la matière, de l'importation, l'exportation, la production, la distribution d'actualités nationales filmées ;
 - de la tenue des dossiers de la commission nationale de la censure.

b) *Le service de la publicité*, chargé :

- de promouvoir une politique cohérente dans le domaine de la publicité ;
- de faire collecter par les différentes structures sous tutelle les annonces publicitaires et gérer ces annonces au bénéfice des options du pays.

ART. 10. — L'organisation des services en sections et bureaux sera définie par arrêté du ministre de l'Information.

ART. 11. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret, notamment le décret n° 51-87 du 21 mai 1987.

Banque centrale de Mauritanie

ACTES RÉGLEMENTAIRES :

DÉCRET n° 87-314 du 23 décembre 1987 portant approbation des comptes de la Banque centrale de Mauritanie, exercice 1986.

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée la délibération du conseil général de la Banque centrale de Mauritanie en date du 9 décembre 1987, portant approbation du bilan et du compte des pertes et profits de la Banque centrale de Mauritanie, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1986, annexés au présent décret.

ART. 2. — Le gouverneur de la Banque centrale de Mauritanie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié suivant la procédure d'urgence.

Bilan arrêté au 31 décembre 1986	
ACTIF	
Or et créances sur l'étranger	3.894.422,608
— Avoirs en or	330.918.558,41
— Avoirs en devises	3.563.504.050,28
Fonds monétaire international	1.867.932.213
— Souscription en devises	647.213.062,26
— Avoirs en D.T.S.	220.649.477,67
— Souscription en UM	1.000.069.673,44
Créances sur l'Etat	6.661.738.143
— Trésor public	4.643.504.023,81
— C.C.P.	116.017.341,80
— Prêt direct S.N.I.M.	926.394.780,27
— Différence de change	975.821.997,38
Crédits à l'économie	5.303.754.242
— Effets à court terme	2.083.500.000,00
— Effets à moyen terme	1.074.843.822,34
— Effets en pension	2.145.410.419,76
— Effets en recette	—
Titres de participations	1.041.118.419
Immobilisations	95.154.846
Comptes d'ordre et divers	1.040.032.452
TOTAL	19.904.152.925
PASSIF	
Billets et monnaies en circulation	4.899.706.089
Comptes courants et de dépôts	1.600.625.020
— Banques et organismes en Mauritanie	1.551.026.212,42
— Institutions à l'étranger	49.598.808,33
Fonds monétaire international	3.691.638.465
— D.T.S. - Allocations	841.187.824,02
— F.M.I. - Compte n° 1	2.849.712.352,35
— F.M.I. - Compte n° 2	738.289,24
Dépôts des banques étrangères	5.964.300.362
Accords de crédits	134.868.931
Accords de compensation	20.179.479
Réserves de réévaluation	302.438.988
Capital et fonds de réserve	1.172.364.694
Comptes d'ordre et divers	1.907.778.613
Bénéfice de l'exercice	210.252.280
TOTAL	19.904.152.925
Compte d'exploitation générale arrêté au 31 décembre 1986	
DÉBIT	
Entretien circulation fiduciaire	48.172.371
Conseil général	68.000
Frais du personnel	180.458.945
Frais biens meubles et immeubles	21.003.246
Voyages et transports	7.917.661
Fournitures extérieures	13.712.060
Frais de gestion générale	30.338.623
Frais financiers	538.164.747
Dotations aux amortissements et provisions	23.665.073
Résultat d'exploitation	28.199.366
TOTAL	891.700.096
CRÉDIT	
Intérêts sur avoirs en devises	166.579.976
Produits d'escomptes à court terme	175.765.359
Produits d'escomptes à moyen terme	66.666.362
Intérêts sur découverts Trésor	17.926.416
Produits sur effets pris en pension	67.743.402
Produits divers	397.018.578
TOTAL	891.700.096

Compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1986

TOTAL	528.625.144,49
sur exercices antérieurs	318.334.855,50
exceptionnelles	38.008,92
de l'exercice	210.252.280,07
TOTAL	528.625.144,49
DIT	
at d'exploitation générale	28.199.366,65
sur exercices antérieurs	36.073.026,47
des provisions	464.000.000,00
exceptionnels	352.751,37
TOTAL	528.625.144,49

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

Budget de l'Etat pour l'année 1988

ORDONNANCE n° 88-015 du 24 janvier 1988 portant loi de finances pour l'année 1988.

Le Comité militaire de salut national a délibéré et adopté ; le Président du Comité militaire de salut national, chef de l'état, promulgue l'ordonnance dont la teneur suit :

PREMIÈRE PARTIE

VOIES ET MOYENS

ARTICLE PREMIER. — Le budget de l'année financière 1988 exécuté conformément aux dispositions de la présente ordonnance, des lois de finances et ordonnances antérieures, en tout ce qu'il n'a pas été modifié ou abrogé.

ART. 2. — Les impôts, taxes, contributions, redevances, produits et revenus publics seront perçus ou ristournés pendant l'année 1988 au profit du budget de l'Etat, des établissements publics et des collectivités territoriales, conformément aux textes régulateurs.

ART. 3. — Les dispositions de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 et des textes modificatifs subséquents portant Code général des impôts sont modifiées comme suit :

Il est institué sur les règlements effectués par le Trésor public, les établissements publics, les sociétés d'Etat, au profit de personnes physiques et morales soumises à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, un précompte de 4 % :

1. Pour les contribuables soumis au régime du bénéfice réel, ce précompte vient en déduction de l'impôt minimum forfaitaire (I.M.F.) dû au titre de l'exercice en cours.

2. Pour les contribuables soumis au régime du forfait, ce précompte vient en déduction du B.I.C. forfait.

ART. 4. — L'article 332 du Code général des impôts est modifié ainsi qu'il suit : « Le taux de la taxe d'assurance est de 5 % pour la navigation maritime. » Le reste sans changement.

ART. 5. — Les dispositions de l'article 484 de l'ordonnance n° 82-060 du 24 mai 1982 portant Code général des impôts, modifiées par l'ordonnance n° 84-002 du 8 janvier 1984 portant loi de finances pour l'année 1984, sont abrogées et remplacées par les suivantes :

Article 484 nouveau : La direction de l'Informatique procède, pour le compte du Trésor public, à la retenue à la source automatique de la taxe sur les prestations de services, exigible à raison des prestations de services et opérations assimilées qui sont rendues à l'Etat.

Elle adresse, le 15 de chaque mois, à la direction des Impôts, un état nominatif des retenues opérées en vue de l'établissement des états mensuels de régularisation qui sont approuvés par le directeur des Impôts.

Les établissements publics à caractère administratif ou à caractère industriel et commercial, les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte sont tenus de procéder, pour le compte du Trésor public, à la retenue à la source de la taxe sur les prestations de services exigibles à raison des prestations de services et opérations assimilées qui leur sont rendues.

Les retenues afférentes aux paiements effectués au cours d'un mois donné par les établissements publics, les sociétés d'Etat et les sociétés d'économie mixte doivent être versées au plus tard le 15 du mois suivant à la caisse du comptable du Trésor public dont ils dépendent.

Chaque versement doit être accompagné d'un bordereau avis de versement et d'un état nominatif des retenues effectuées, mentionnant obligatoirement l'identité précise du fournisseur, son adresse géographique et postale, la nature exacte des prestations rendues, la date du paiement, le montant net payé et le montant de la retenue opérée.

Les omissions et insuffisances constatées dans les retenues sont réparées et sanctionnées dans les conditions prévues par les articles 69 bis à 72 du Code général des impôts.

ART. 6. — Le tableau des droits et taxes de douane à l'importation, fixé par l'ordonnance n° 82-178 du 24 décembre 1982, et les textes modificatifs subséquents, est modifié comme suit :

Nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance	Droit de douane	Droit fiscal	T.C.A.	Taux général
04.06.10 à 90	Miel naturel, de table, autre	29-30	5 %	45 %	14 %	64 %
08.02.01 à 09	Agrumes frais, oranges, pamplemousses, citrons, mandarines	14 à 20	5 %	13 %	14 %	32 %
08.02.10 à 08.09.00	Agrumes secs, figues, raisins, fruits à coque, pommes, poires	21 à 36	5 %	25 %	14 %	44 %
08.10.00 à 08.13.00	Fruits cuits, conservés, séchés, écorces de fruits	37 à 40	5 %	25 %	14 %	44 %
09.04.01 à 02	Poivres	54-55	5 %	60 %	14 %	79 %

Nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance	Droit de douane	Droit fiscal	T.C.A.	Tc gén
11.02.03 à 09	Gruaux, semoule de maïs, d'autres céréales	7-8	5 %	8 %	14 %	27
11.02.13 à 19	Grains moulus, perlés, concassés ou en flocons, de maïs, d'autres céréales	11-12	5 %	8 %	14 %	27
11.04.10 à 29	Farines de légumes, farines de fruits	14 à 16	5 %	8 %	14 %	27
11.04.49	Farinés, d'autres racines	18	5 %	8 %	14 %	27
11.05.00	Farines, semoules, flocons de pommes de terre	19	5 %	8 %	14 %	27
11.07.00	Malt, même torréfié	21	5 %	8 %	14 %	27
11.09.00	Gluten de froment	26	5 %	8 %	14 %	27
15.11.10	Glycérine	53	5 %	33 %	14 %	52
17.02.02 à 04	Autres sucres : malt, destrine, fructose, lactose	5 à 7	5 %	27 %	14 %	46
17.02.05 à 09	Maltose, sucre inverti, saccharose	8 à 11	5 %	27 %	14 %	46
17.02.11 à 19	Sirop de table	12	5 %	45 %	14 %	64
17.02.20 à 40	Autres sirops, succédanés de miel, mélassés	14 à 16	5 %	45 %	14 %	64
17.03.00	Mélasses	17	5 %	45 %	14 %	64
20.02.01 à 19	Tomates, préparées ou conservées	2 à 5	Conservent la même fiscalité tarif avec une taxe de consommation de 3% sur la valeur CAF.			
20.02.20 à 90	Champignons, truffes, olives, autres	6 à 9	5 %	17 %	T.C.O.	36
20.03.00 à 20.07.50	Préparations de fruits, jus de fruits et de légumes	10 à 37	5 %	30 %	T.C.O.	49
23.06.00	Produits d'origine végétale, nourriture des animaux	10	Conservent la même fiscalité, mais aliments de volaille bénéficiant de l'exonération de la taxe de 9 % sur intrants d'élevage.			
23.07.00	Préparation fourragère	11				
32.09.51	Indigo naturel ou synthétique	28	5 %	10 %	Ex.	15
36.08.10	Ferro-cérium	22	5 %	66 %	14 %	85
41.01.10 à 90	Peaux brutes, y compris les peaux d'ovins lainées	1 à 12	5 %	10 %	14 %	29
41.02.01 à 41.08.20	Cuir et peaux préparés	13 à 40	5 %	20 %	14 %	39
41.09.00 à 41.10.00	Rognures, cuirs artificiels et reconstitués	41-42	5 %	20 %	14 %	39
44.01.00 à 44.09.90	Bois de chauffage, charbon de bois, bois simplement équarri, bois scié, traverse en bois	1 à 171	5 %	8 %	27 %	40
46.02.10	Tissus et articles à tresser	2	5 %	35 %	14 %	54
46.02.20	Articles grossiers d'emballage, paillassons	3	5 %	35 %	14 %	54
46.02.30 à 90	Nattes de Chine, matière à tresser	4-5	5 %	35 %	14 %	54
46.03.10	Ouvrages de vannerie en matière végétale	6	5 %	35 %	14 %	54
46.03.90	Ouvrages de vannerie en autres matières	7	5 %	35 %	14 %	54
47.01.10 à 90	Pâtes à papier	1 à 8	5 %	10 %	14 %	29
47.02.00	Déchets de papier	9	5 %	10 %	14 %	29
48.01.08 à 49	Papiers à cigarettes, kraft, carbone, pelure	2 à 10	5 %	25 %	14 %	44
48.01.60 à 48.21.60	Papiers et cartons	12 à 64	5 %	25 %	14 %	44
48.21.90	Autres ouvrages en pâte à papier	65 ¹	5 %	25 %	14 %	44
49.02.10 à 90	Quotidiens, autres publications périodiques	10-11	Susp.	Susp.	Ex.	0
49.11.21	Brochures, catalogues à caractère général	25	5 %	40 %	14 %	59
49.11.29	Autres	26	5 %	40 %	14 %	59
49.11.31	Imprimés publicitaires, à caractère général	27	5 %	40 %	14 %	59
49.11.39	Autres	28	5 %	40 %	14 %	59
49.11.41	Autres, administratif	29	5 %	40 %	14 %	59
49.11.49	Autres	30	5 %	40 %	14 %	59
49.11.50	Photographies	31	5 %	40 %	14 %	59
49.11.90	Autres images et gravures	32	5 %	40 %	14 %	59

1. Plateaux pour le transport des œufs.

Vomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance	Droit de douane	Droit fiscal	T.C.A.	Taux général
51.01.00 à 57.03.39	Chanvre, abaca, jute	1 à 5	5 %	23 %	14 %	42 %
57.03.49	Etoupe, déchets de jute	6	5 %	23 %	14 %	42 %
57.04.10	Fibre de sisal	7	5 %	23 %	14 %	42 %
57.04.29	Autres fibres	8	5 %	23 %	14 %	42 %
57.04.30 à 90	Fibres de coco et autres fibres	9-10	5 %	23 %	14 %	42 %
57.06.10 à 90	Fils de jute	12 à 14	5 %	23 %	14 %	42 %
57.07.10 à 60	Fils d'autres fibres textiles, fils de papier	15 à 18	5 %	23 %	14 %	42 %
57.10.10 à 90	Tissu de jute	21 à 23	5 %	23 %	14 %	42 %
57.11.10 à 60	Tissu de sisal, tissu de papier	24 à 26	5 %	23 %	14 %	42 %
58.01.10 à 20	Tapis	1 à 24	5 %	26 %	14 %	45 %
52.01.10 à 52.05.20	Autres articles confectionnés en tissu	1 à 25	5 %	26 %	14 %	45 %
52.05.30 à 90	Autres articles confectionnés en tissu	26-27	5 %	26 %	14 %	45 %
52.06.10 à 90	Guêtres, jambières, autres	29-30	5 %	35 %	14 %	54 %
59.01.00 à 59.05.00	Produits calorifuges et réfractaires	1 à 5	5 %	35 %	14 %	54 %
70.01.00 à 70.21.90	Verres et ouvrages en verre	1 à 54	5 %	35 %	14 %	54 %
73.01.10 à 73.40.90	Fonte, acier, fer et ouvrages en ces métaux 2	1 à 135	5 %	38 %	14 %	57 %
82.02.10 à 82.05.10	Scies, tenailles, outils	2 à 6	5 %	40 %	14 %	59 %
82.06.00 à 82.08.00	Couteaux, pointes, moulins à café, hache-viande	8 à 10	5 %	40 %	14 %	59 %
82.09.10 à 82.13.00	Couteaux, rasoirs, ciseaux, autres	11 à 19	5 %	40 %	14 %	59 %
82.14.00	Cuillers, louches, fourchettes	20	5 %	40 %	14 %	59 %
82.15.00	Manches en métaux	21	5 %	40 %	14 %	59 %
83.01.10 à 83.02.00	Serrures, verrous, garnitures, ferrures	1 à 3	5 %	40 %	14 %	59 %
83.03.00 à 83.06.00	Coffre-fort, classeurs, objets d'ornement en métaux communs	4 à 7	5 %	40 %	14 %	59 %
83.07.01 à 50	Appareils d'éclairage en métaux communs	8 à 18	5 %	40 %	14 %	59 %
83.08.01 à 90	Tuyaux flexibles en métaux communs	19 à 21	5 %	40 %	14 %	59 %
83.09.00 à 83.11.90	Fermoirs, boucles, agrafes, cloches	22 à 25	5 %	40 %	14 %	59 %
83.13.00	Bouchons métalliques	27	5 %	40 %	14 %	59 %
83.14.00 à 83.15.90	Fils, baguettes, tubes, plaques, pastilles	28 à 30	5 %	40 %	14 %	59 %
84.06.20	Propulseur spécial	14	5 %	46 %	14 %	65 %
84.06.31 à 50	Moteur à explosion pour les véhicules du chapitre 87	15 à 20	5 %	46 %	14 %	65 %
84.06.72	Parties, pièces détachées pour moteurs de propulsion des véhicules du chapitre 87	26	5 %	46 %	14 %	65 %
84.06.79	Pour les autres moteurs	27	5 %	46 %	14 %	65 %
84.12.10 à 90	Groupe pour le conditionnement de l'air	75-76	5 %	37 %	14 %	56 %
84.15.01 à 09	Réfrigérateurs	86-87	5 %	37 %	14 %	56 %
85.03.10 à 90	Piles électriques	23 à 26	5 %	36 %	14 %	55 %
85.04.10 à 90	Accumulateurs électriques	27 à 29	5 %	36 %	14 %	55 %
87.02.12	Véhicules neufs d'une cylindrée comprise entre 1301 et 1500 cm ³	16 bis	5 %	61 %	14 %	80 %
87.02.13	Cylindrée comprise entre 1501 et 2000 cm ³	17	5 %	71 %	14 %	90 %
87.02.19	Cylindrée supérieure à 2000 cm ³	17 bis	5 %	86 %	14 %	105 %

2. A l'exception des positions : 73.16.10, 73.16.20, 73.17.10, 73.18.21, 73.20.01, 73.21.01 à 73.21.30, 73.22.10, 73.36.11, qui acquittent un droit fiscal de 6 %, soit un taux global de 25 %.

Nomenclature tarifaire et statistique	Désignation des produits	Indice concordance	Droit de douane	Droit fiscal	T.C.A.	Taux général
87.02.52	Véhicules usagés d'une cylindrée comprise entre 1300 et 1500 cm ³	31 bis	5 %	61 %	14 %	80 %
87.02.53	Cylindrée comprise entre 1510 et 2000 cm ³	32	5 %	71 %	14 %	90 %
87.02.59	Cylindrée supérieure à 2000 cm ³	32 bis	5 %	86 %	14 %	105 %
87.02.63 à 69	Véhicules usagés pour le transport des marchandises ³	35-36				
92.11.10	Appareils d'enregistrement du son	12	5 %	27 %	14 %	46 %
98.05.10 à	Crayons, craies, ardoises	8 à 11	5 %	15 %	14 %	34 %
98.06.00						

3. Minimum de perception instauré pour les camions selon l'ancienneté en fonction de l'année de première mise en circulation:
-- Moins de 3 ans : minimum de 500.000 UM ; plus de 3 ans : minimum de 300.000 UM.

DEUXIÈME PARTIE :

LES RESSOURCES ET LES CHARGES

ART. 7. — Les ressources sont évaluées à la somme de *vingt milliards cinq cent quatre millions deux cent cinquante mille ouguiya*, se répartissant comme suit :

— Recettes fiscales	14.299.250.000
— Recettes non fiscales	1.030.000.000
— Recettes en capital	1.200.000.000
— Remboursement de prêts et avances	1.000.000
— Comptes d'affectations spéciales	4.000.000
— Aides, dons, subventions	300.000.000
— Allégement de la dette	3.670.000.000

Total des ressources 20.504.250.000

ART. 8. — Le montant des charges est fixé à la somme de *vingt milliards cinq cent quatre millions deux cent cinquante mille ouguiya*, se répartissant comme suit :

— Pouvoirs publics et fonctionnement des administrations	8.543.166.000
— Dépenses communes de transferts et interventions diverses	3.784.053.000
— Dettes publiques : Intérêts	2.168.000.000
Amortissements	4.950.000.000
— Dépenses d'investissements	854.031.000
— Plafond des prêts pouvant être consentis	500.000
— Plafond des avances pouvant être consenties	500.000
— Prises de participations	200.000.000
— Comptes d'affectations spéciales	4.000.000

Total des charges 20.504.250.000

ART. 9. — L'équilibre général des ressources et des charges de l'Etat pour l'année 1988 est arrêté comme suit :

Nomenclature	Ressources	Charges
OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
1. Budget général		
1.1. Dépenses de fonctionnement	—	14.495.219.000
1.2. Dépenses en capital - Investissement	—	854.031.000
Amortissement	—	4.950.000.000
1.3. Recettes courantes	15.329.250.000	
1.4. Recettes en capital	1.200.000.000	
1.5. Aides, dons, subventions	300.000.000	
1.6. Emprunts	—	
Allégement de la dette	3.670.000.000	
Total des opérations à caractère définitif	20.499.250.000	20.299.250.000

OPÉRATIONS A CARACTÈRE PROVISOIRE

2. Comptes de prêts		
2.1. Prêts consentis	—	500
2.2. Prêts remboursés	500.000	
3. Comptes d'avances		
3.1. Avances consenties	—	500
3.2. Avances remboursées	500.000	
4. Comptes de participations		
4.1. Prises de participations	—	200.000
4.2. Réalisations de participations	—	
Total des opérations à caractère provisoire	1.000.000	201.000
TOTAL du budget général	20.500.250.000	20.500.250
5. Budgets annexes. Comptes d'affectations spéciales		
5.1. Dépenses	—	4.00
5.2. Recettes	4.000.000	
TOTAL général des ressources et charges	20.504.250.000	20.504.250

TROISIÈME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 10. — L'autorisation préalable stipulée au dernier article 55 des statuts de la Banque centrale est accordée le montant des avances que cet organisme consentira au T public.

ART. 11. — Le gouvernement est autorisé à accorder la gie de l'Etat pour un prêt de 1,7 millions de dinars koweïti accordé par le Fonds koweïtien à la S.N.I.M.

ART. 12. — La présente ordonnance sera publiée suivre procédure d'urgence, et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Nouakchott, le 24 janvier 1988.

Pour le Comité militaire de salut national,

Le Président :

Colonel Maaouya ould SID'AHMED TAYA.

BUDGET GÉNÉRAL 1988

RESSOURCES BUDGÉTAIRES
TABLEAU GÉNÉRAL
DES RESSOURCES BUDGÉTAIRES

INTITULÉ	MONTANT
Titre 01. — Recettes fiscales	
Impôts sur les revenus et bénéfices nets	4.700.000.000
Taxe sur la main-d'œuvre à la charge des employeurs	30.000.000
Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété	315.000.000
Taxes sur les biens et services	3.579.326.000
Impôts sur le commerce et les transactions internationales	5.634.924.000
Autres recettes fiscales	40.000.000
Titre 02. — Recettes non fiscales	
Recettes diverses	1.030.000.000
Titre 03. — Recettes en capital	
Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels	1.200.000.000
Titre 04. — Aides, dons et subventions	
Aides, dons et subventions courants	300.000.000
Aides, dons et subventions en capital	—
Titre 05. — Emprunts divers	
Emprunts divers	—
Total général	
	16.829.250.000

RECETTES COURANTES**TITRE 01 : RECETTES FISCALES**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Impôts sur les revenus et bénéfices nets:		
01	Impôts sur les bénéfices industriels, commerciaux et sur les bénéfices des exploitations agricoles	1.990.000.000
02	Impôts sur les bénéfices non commerciaux	10.000.000
03	Impôts sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères	2.200.000.000
04	Impôts sur les revenus des capitaux mobiliers	200.000.000
05	Impôts généraux sur le revenu	300.000.000
07	Majorations	—
<i>Total du chapitre 01</i>		4.700.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 03. — Taxe sur la main-d'œuvre à la charge des employeurs:		
300	01 Taxe d'apprentissage	30.000.000
	<i>Total du chapitre 03</i>	
		30.000.000
Chapitre 04. — Impôts sur la propriété et les transactions sur la propriété:		
410	02 Taxe spéciale sur les propriétés bâties	—
450	03 Droits d'enregistrement	135.000.000
	<i>Total du chapitre 04</i>	
		315.000.000
Chapitre 05. — Taxe sur les biens et services:		
510	01 Taxe sur le chiffre d'affaires (intérieur)	150.000.000
510	02 Taxe sur le chiffre d'affaires (S.N.I.M.)	500.000.000
510	03 Taxe sur les prestations de service	500.000.000
520	04 Taxe sur les produits pétroliers	561.037.000
520	05 Taxe sur les alcools	—
520	06 Taxe sur les tabacs	22.367.000
520	07 Taxe sur le thé	498.616.000
520	08 Autres taxes (huile, tomates, lait, riz, sucre)	797.996.000
540	09 Taxe spéciale sur les projections de cinéma	5.000.000
540	10 Taxe spéciale sur les assurances	45.000.000
551	11 Taxe sur les véhicules	100.000.000
12	Taxes diverses (D. Impôts)	—
13	Taxes spéciales pétrole	399.310.000
	<i>Total du chapitre 05</i>	
		3.579.325.000
Chapitre 06. — Impôts sur le commerce et les transactions internationales:		
01	Droits de douane	189.808.000
02	Droits fiscaux à l'entrée	2.179.895.000
04	Taxe sur le chiffre d'affaires à l'importation	799.815.000
06	Autres taxes à l'importation	5.507.000
07	Amendes et confiscations	52.252.000
08	Taxe de coopération régionale (C.E.A.O.)	50.792.000
09	Compensation C.E.A.O.	110.603.000
12	Droits et taxes à la sortie sur la pêche	2.244.889.000
13	Autres droits de sortie	1.363.000
	<i>Total du chapitre 06</i>	
		5.634.924.000
Chapitre 07. — Autres recettes fiscales:		
720	01 Droit de timbre	40.000.000
730	02 Recettes fiscales diverses	—
	<i>Total du chapitre 07</i>	
		40.000.000

TITRE 02 : RECETTES NON FISCALES

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 08. — Recettes diverses:		
<i>Article 01: Excédent des services administratifs ayant une activité industrielle ou commerciale.</i>		
<i>Article 02: Revenus des entreprises publiques et institutions financières.</i>		
01	SOMIMEX	200.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
02	Bac de Rosso	—
03	Sociétés de pêche	300.000.000
04	Banque centrale	—
05	SMAR	50.000.000
06	SMCPP	—
	Total de l'article 02	550.000.000
	<i>Article 03: Divers revenus de biens, créances et domaines de l'Etat.</i>	
10	Revenus des fonds placés et valeurs mobilières ...	—
20	Intérêts sur les prêts	—
30	Intérêts sur les avances	—
40	Revenus du domaine foncier	—
50	Revenus du domaine minier	—
60	Revenus du domaine mobilier	—
70	Locations de terrains	—
80	Locations d'immeubles (SOMIS)	130.000.000
90	Recettes diverses du Domaine	20.000.000
	Total de l'article 03	150.000.000
	<i>Article 04: Droits et frais administratifs et produits accessoires ou non industriels.</i>	
10	Hôpitaux (produits des)	—
30	Produits accessoires ministère de l'Equipment...	—
40	Produits accessoires ministère du Développement rural	—
50	Direction des Domaines (plan de situation)	—
	Total de l'article 04	—
	<i>Article 05: Amendes et confiscations diverses</i>	30.000.000
	Total de l'article 05	30.000.000
	<i>Article 07: Divers autres produits ou recettes.</i>	
10	Dette rétrocédée	300.000.000
	Total du chapitre 08	1.030.000.000

TITRE 03: RECETTES EN CAPITAL

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 09. — Vente de capital fixe, de stocks de terrains et d'actifs incorporels:		
	<i>Article 02: Vente de matériel et mobilier.</i>	
30	Matériel de transport	—
<i>Article 04: Vente de terrains et actifs incorporels.</i>		
10	Terrains de construction et lotissement	200.000.000
20	Terrains d'exploitation industrielle	—
30	Terrains d'exploitation agricole	—
40	Autres terrains	—
50	Redevances de pêche	900.000.000
60	Amendes de pêche	100.000.000
70	Autres actifs incorporels	—
	Total du chapitre 09	1.200.000.000

TITRE 04: AIDES, DONS, SUBVENTIONS

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 10. — Aides, dons, subventions courants:		
01	Aides, dons, subventions de gouvernement	300.000
02	Aides, dons, subventions des organismes internationaux	—
	<i>Total du chapitre 10</i>	
	300.000	

TITRE 05 : EMPRUNTS DIVERS

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 12. — Emprunts divers:		
01	Emprunts extérieurs à long terme	—
	<i>Total du chapitre 12</i>	
	—	

BUDGET GÉNÉRAL DE FONCTIONNEMENT**TITRE 01: CHARGES DE LA DETTE PUBLIQUE**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
1. — Charges de la dette publique.		
04	Intérêt dette de l'Etat	2.168.000
	<i>Total titre 01</i>	
	2.168.000	

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Charges dette de l'Etat :		
	<i>Article 04: Intérêt dette de l'Etat.</i>	
10	Divers intérêts dette Etat	999.000
11	Divers intérêts Etat	999.000
12	Divers intérêts dette Etat	170.000
	<i>Total de l'article 04</i>	
	2.168.000	

**TITRE 02: PRÉSIDENCE DU COMITÉ MILITAIRE
DE SALUT NATIONAL**

INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>	
Allocations, traitements, soldes, indemnités	32.593.000
Cotisations, pensions, prestations sociales	3.579.000
Fournitures et biens consommés	21.917.000
Dépenses administratives générales	29.962.000
Entretien, moyens fonc. civils	40.362.000
Moyens de fonctionnement	3.444.000
Subvention, transf. cour. hors secteur public	765.000
Total titre 02	132.622.000

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet civil, hôtel Président:</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Alloc. princip. autorités publiques	1.081.000
	Indemn. diverses, frais représentation	800.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	3.410.000
	Indemnités diverses (F.T.)	2.573.000
	Heures supplémentaires (F.T.)	100.000
	Salaires agents auxiliaires	7.714.000
	Indemnités diverses (A.A.)	271.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000
	Salaires agents contractuels	9.406.000
	Indemnités diverses (A.C.)	257.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	300.000
	Salaires vacataires personnel non permanent	713.000
	Total article 07	26.925.000

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
Cotisations C.N.S.S.	2.250.000
Cotisations pensions C.R.	293.000
Allocations familiales	360.000
Total article 08	2.903.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
Habillement, trousseaux	464.000
Carburant et huile	919.000
Correspondance	108.000
Imprimés, registres, fournitures	426.000
Abonnements, documentation, impression	170.000
Matériels nettoyage locaux	68.000
Autres fournitures à préciser	254.000
Total article 09	2.409.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
Frais de déplacement	68.000
Frais de transports divers	127.000
Fonds spéciaux	8.544.000
Total article 10	8.739.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
50	Entretien, réparation matériel	68.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	426.000
80	Acquisition matériel de bureau (standard téléph.)	1.500.000
85	Entretien matériel de bureau	85.000
90	Autres acquisitions et entretien	851.000
	Total article 11	2.930.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
10	Subventions aux organismes et œuvres sans but lucratif	765.000
	Total article 14	765.000
<i>Chapitre 02. — Cabinet militaire.</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires, titulaires	282.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	161.000
30	Salaires agents auxiliaires	275.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	30.000
40	Salaires agents contractuels	235.000
	Total article 07	983.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	65.000
20	Cotisations, pensions C.R.	21.000
40	Allocations familiales	54.000
	Total article 08	140.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, trousseaux	896.000
30	Carburant et huile	4.404.000
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
60	Matériels nettoyage locaux	300.000
90	Autres fournitures (avion présidentiel)	10.016.000
	Total article 09	15.916.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	17.000
22	Frais de transports aériens	26.000
68	Assurance avion présidentiel	11.500.000
	Total article 10	11.543.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
50	Entretien, réparations matériel technique (R.A.C.)	25.103.000
65	Entretien, réparations véhicules de service	5.000.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000
90	Autres acquisitions et entretien	600.000
	Total article 11	30.753.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 03. — Bureau de presse:</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
30	Carburant et huile	50.000
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
55	Abonnements, documentation	500.000
60	Matériels nettoyage locaux	40.000
90	Autres fournitures	105.000
	Total article 09	795.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	50.000
85	Entretien matériel de bureau	50.000
90	Autres acquisitions	105.000
	Total article 11	205.000
<i>Chapitre 04. — Direction du Protocole:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.428.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	330.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.200.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	91.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000
40	Salaires agents contractuels	89.000
	Total article 07	3.158.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	135.000
20	Cotisations pensions C.R.	197.000
40	Allocations familiales	54.000
	Total article 08	386.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	196.000
30	Carburant et huile	195.000
50	Imprimés, registres, fournitures	33.000
55	Abonnements, documentation, impression	25.000
60	Matériels nettoyage locaux	8.000
	Total article 09	457.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	195.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
85	Entretien matériel de bureau	8.000
	Total article 11	211.000
<i>Chapitre 05. — Service du Chiffre:</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	6.000
30	Carburant et huile	51.000
50	Imprimés, registres	9.000
90	Autres fournitures à préciser	13.000
	Total article 09	79.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
65	Entretien, réparation véhicules de service	51.000		
90	Autres acquisitions et entretien	17.000		
	Total article 11			
	68.000			
<i>Chapitre 06. — Direction de la documentation:</i>				
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	652.000		
21	Indemnités diverses (F.T.)	395.000		
30	Salaires agents auxiliaires	300.000		
36	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000		
40	Salaires agents contractuels	160.000		
	Total article 07	1.527.000		
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S.	59.000		
20	Cotisations pensions C.R.	49.000		
40	Allocations familiales	42.000		
	Total article 08	150.000		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, trousseaux	18.000		
	Total article 09	18.000		
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
90	Fonds spéciaux	6.480.000		
	Total article 10	6.480.000		
<i>Chapitre 07. — Villa d'hôtes, villa de passage:</i>				
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
10	Alimentation	742.000		
20	Habillement, trousseaux	57.000		
60	Matériels nettoyage locaux	600.000		
90	Autres fournitures à préciser	200.000		
	Total article 09	1.599.000		
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
11	Entretien espaces verts, jardins	236.000		
70	Acquisition biens ameublement	1.182.000		
75	Entretien biens ameublement	800.000		
90	Autres acquisitions et entretien	800.000		
	Total article 11	3.018.000		
<i>Chapitre 08. — Hôtel du Président du Comité militaire de salut national:</i>				
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, trousseaux	27.000		
30	Carburant, huile, groupe Palais	189.000		
60	Matériels nettoyage locaux	171.000		
90	Autres fournitures à préciser	257.000		
	Total article 09	644.000		

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
	Moyens généraux	3.200.000	10	Cotisations C.N.S.S.	697.000			
	Total article 10	3.200.000	20	Cotisations pensions C.R.	176.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
	Entretien espaces verts, jardins	171.000	40	Allocations familiales	234.000			
	Entretien groupe palais Président	171.000		Total article 08	1.107.000			
	Acquisition biens ameublement	340.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Entretien biens ameublement	68.000	20	Habillement, tressus	41.000			
	Autres acquisitions et entretien	2.427.000	30	Carburant et huile	800.000			
	Total article 11	3.177.000	40	Correspondance	119.000			
<i>Chapitre 09. — Cour spéciale de Justice:</i>			50	Imprimés, registres, fournitures	800.000			
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement.</i>			55	Abonnements, documentation, impression	230.000			
	Fonctionnement	3.444.000	60	Matériels nettoyage bureaux	200.000			
	Total article 12	3.444.000		Total article 09	2.190.000			
TITRE 03: SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT								
AGR.	INTITULÉ	MONTANT	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
			20	Frais de déplacement	24.000			
			22	Frais de transports aériens	39.000			
			90	Fonds spéciaux	480.000			
				Total article 10	543.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
	Entretien, réparations véhicules de service	800.000						
	Entretien matériel de bureau	88.000						
	Autres acquisitions (mobylettes)	250.000						
				Total article 11	1.138.000			
<i>Chapitre 02. — Direction affaires administratives:</i>								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
	Allocations, traitements, soldes, indemnités	23.664.000						
	Cotisations, pensions, prestations sociales	2.653.000						
	Fournitures et biens consommés	12.432.000						
	Dépenses administratives-générales	1.193.000						
	Entretien, moyens fonc. civils	3.245.000						
	Total titre 03	43.187.000						
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
10	Cotisations C.N.S.S.	61.000						
20	Cotisations pensions C.R.	49.000						
40	Allocations familiales	78.000						
				Total article 08	188.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
20	Habillement, tressus	6.000						
30	Carburant et huile	130.000						
50	Imprimés, registres, fournitures	39.000						
55	Abonnements, documentation	100.000						
90	Autres fournitures à préciser	8.000						
				Total article 09	283.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
65	Entretien, réparation véhicules de service	130.000						
90	Autres acquisitions et entretien	16.000						
				Total article 11	146.000			
	Total article 07	10.314.000						

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 03. — Direction Législation :</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	327.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	98.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.135.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	340.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000
	Total article 07	1.950.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	147.000
20	Cotisations pensions C.R.	26.000
40	Allocations familiales	18.000
	Total article 08	191.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	44.000
30	Carburant et huile	47.000
40	Correspondance	50.000
50	Imprimés, registres, fournitures	600.000
55	Abonnements, documentation, impression	300.000
60	Matériels nettoyage locaux	63.000
	Total article 09	1.104.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transport aérien	50.000
	Total article 10	50.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.000
80	Acquisition matériel de bureau	200.000
85	Entretien matériel de bureau	100.000
90	Autres acquisitions et entretien	240.000
	Total article 11	587.000
<i>Chapitre 04. — Service Conseil des ministres :</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	340.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	20.000
	Total article 07	451.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations pensions C.R.	22.000
40	Allocations familiales	78.000
	Total article 08	100.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	6.00
30	Carburant et huile	95.00
40	Correspondance	150.00
50	Imprimés, registres, fournitures	350.00
90	Autres fournitures à préciser	50.00
	Total article 09	651.00
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
50	Réceptions	600.00
	Total article 10	600.00
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	95.00
85	Entretien matériel de bureau	16.00
	Total article 11	111.00
<i>Chapitre 05. — Conseiller vérification marchés:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	942.00
21	Indemnités diverses (F.T.)	534.00
30	Salaires agents auxiliaires	78.00
40	Salaires agents contractuels	241.00
	Total article 07	1.795.00
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	41.00
20	Cotisations pensions C.R.	75.00
40	Allocations familiales	60.00
	Total article 08	176.00
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	6.00
30	Carburant et huile	47.00
50	Imprimés, registres, fournitures	118.00
55	Abonnements, documentation, impression	24.00
90	Autres fournitures à préciser	16.00
	Total article 09	211.00
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	47.00
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.00
85	Entretien matériel de bureau	12.00
	Total article 11	67.00
<i>Chapitre 06. — Bureau Organisation et Méthodes:</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	12.00
30	Carburant et huile	95.00
40	Correspondance	60.00
50	Imprimés, registres, fournitures	200.00
55	Abonnements, documentation, impression	50.00
90	Autres fournitures à préciser	50.00
	Total article 09	467.00

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.								
	Entretien matériel de bureau	30.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.579.000			
	Autres acquisitions et entretien	53.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	355.000			
	Total article 11	83.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	100.000			
Chapitre 07. — Contrôle d'Etat:								
Article 09: Fournitures et biens consommés.								
	Carburant et huile	50.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.207.000			
	Imprimés, registres, fournitures	150.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	136.000			
	Abonnements, documentation	150.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	100.000			
	Matériels nettoyage locaux	25.000	40	Salaires agents contractuels	298.000			
	Total article 09	375.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.								
	Entretien, réparation véhicules de service	50.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.579.000			
	Entretien matériel de bureau	25.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	355.000			
	Autres acquisitions, entretien	50.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	100.000			
	Total article 11	125.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.207.000			
Chapitre 08. — Direction de l'Edition:								
Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.								
	Traitements fonctionnaires titulaires	284.000	20	Cotisations C.N.S.S.	196.000			
	Indemnités diverses (F.T.)	259.000	20	Cotisations pensions C.R.	117.000			
	Salaires agents auxiliaires	331.000	40	Allocations familiales	108.000			
	Indemnités diverses (A.A.)	92.000		Total article 08	421.000			
	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000	Article 09: Fournitures et biens consommés.					
	Salaires agents contractuels	160.000	20	Habillement, tressus	31.000			
	Total article 07	1.176.000	30	Carburant et huile	95.000			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.								
	Cotisations C.N.S.S.	64.000	50	Imprimés, registres, fournitures	118.000			
	Cotisations pensions C.R.	23.000	55	Abonnements, documentation, impression	24.000			
	Allocations familiales	12.000	60	Matériels nettoyage locaux	12.000			
	Total article 08	99.000		Total article 09	280.000			
Article 09: Fournitures et biens consommés.								
	Habillement, tressus	12.000	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.					
	Carburant et huile	47.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	95.000			
	Imprimés, registres, fournitures	79.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	32.000			
	Abonnements, documentation, impression	5.440.000	80	Acquisition matériel de bureau	230.000			
	Matériels nettoyage locaux	16.000	85	Entretien matériel de bureau	79.000			
	Autres fournitures à préciser	16.000	90	Autres acquisitions et entretien	8.000			
	Total article 09	5.610.000		Total article 11	444.000			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.								
	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Entretien matériel de bureau	8.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Autres acquisitions, autres entretiens	101.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Total article 11	156.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.								
	Cotisations C.N.S.S.	64.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Cotisations pensions C.R.	23.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Allocations familiales	12.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Total article 08	99.000						
Article 09: Fournitures et biens consommés.			Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Habillement, tressus	12.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Carburant et huile	47.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Imprimés, registres, fournitures	79.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Abonnements, documentation, impression	5.440.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Matériels nettoyage locaux	16.000						
	Autres fournitures à préciser	16.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Total article 09	5.610.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Entretien matériel de bureau	8.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Autres acquisitions, autres entretiens	101.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Total article 11	156.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Cotisations C.N.S.S.	64.000						
	Cotisations pensions C.R.	23.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Allocations familiales	12.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Total article 08	99.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 09: Fournitures et biens consommés.								
	Habillement, tressus	12.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Carburant et huile	47.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Imprimés, registres, fournitures	79.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Abonnements, documentation, impression	5.440.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Matériels nettoyage locaux	16.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Autres fournitures à préciser	16.000						
	Total article 09	5.610.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
			21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.								
	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Entretien matériel de bureau	8.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Autres acquisitions, autres entretiens	101.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Total article 11	156.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Cotisations C.N.S.S.	64.000						
	Cotisations pensions C.R.	23.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Allocations familiales	12.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Total article 08	99.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 09: Fournitures et biens consommés.								
	Habillement, tressus	12.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Carburant et huile	47.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Imprimés, registres, fournitures	79.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Abonnements, documentation, impression	5.440.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Matériels nettoyage locaux	16.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Autres fournitures à préciser	16.000						
	Total article 09	5.610.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
			21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.								
	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Entretien matériel de bureau	8.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Autres acquisitions, autres entretiens	101.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Total article 11	156.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Cotisations C.N.S.S.	64.000						
	Cotisations pensions C.R.	23.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Allocations familiales	12.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Total article 08	99.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 09: Fournitures et biens consommés.								
	Habillement, tressus	12.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Carburant et huile	47.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Imprimés, registres, fournitures	79.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Abonnements, documentation, impression	5.440.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Matériels nettoyage locaux	16.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Autres fournitures à préciser	16.000						
	Total article 09	5.610.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
			21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.								
	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Entretien matériel de bureau	8.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Autres acquisitions, autres entretiens	101.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Total article 11	156.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Cotisations C.N.S.S.	64.000						
	Cotisations pensions C.R.	23.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Allocations familiales	12.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Total article 08	99.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 09: Fournitures et biens consommés.								
	Habillement, tressus	12.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Carburant et huile	47.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Imprimés, registres, fournitures	79.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Abonnements, documentation, impression	5.440.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Matériels nettoyage locaux	16.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Autres fournitures à préciser	16.000						
	Total article 09	5.610.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
			21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.								
	Entretien, réparation véhicules de service	47.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Entretien matériel de bureau	8.000	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
	Autres acquisitions, autres entretiens	101.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Total article 11	156.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.			30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
	Cotisations C.N.S.S.	64.000						
	Cotisations pensions C.R.	23.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	199.000			
	Allocations familiales	12.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
	Total article 08	99.000	30	Salaires agents auxiliaires	134.000			
Article 09: Fournitures et biens consommés.								
	Habillement, tressus	12.000	Chapitre 10. — Service Secrétariat particulier:					
	Carburant et huile	47.000	Article 07: Al					

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
5	Entretien, réparation véhicules de service	47.000
5	Autres acquisitions et entretien	16.000
	Total article 11	63.000

Chapitre 11. — Service Secrétariat central:

	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
5	Habillement, tressusseaux	12.000
5	Correspondance	100.000
5	Imprimés, registres, fournitures	200.000
	Total article 09	312.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

5	Entretien matériel de bureau	20.000
	Total article 11	20.000

Chapitre 12. — Direction de la traduction:

	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
9	Traitements fonctionnaires titulaires	314.000
1	Indemnités diverses (F.T.)	257.000
9	Salaires agents auxiliaires	1.598.000
1	Indemnités diverses (A.A.)	355.000
6	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000
	Total article 07	2.544.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

0	Cotisations C.N.S.S.	208.000
0	Cotisations pensions C.R.	24.000
0	Allocations familiales	54.000
	Total article 08	286.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

0	Habillement, tressusseaux	6.000
0	Carburant et huile	47.000
0	Imprimés, registres, fournitures	79.000
	Total article 09	132.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

5	Entretien, réparation véhicules de service	47.000
5	Autres acquisitions et entretien	24.000
	Total article 11	71.000

Chapitre 13. — Commission centrale marchés:

	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusseaux	13.000
30	Carburant et huile	194.000
40	Correspondance	44.000
50	Imprimés, registres, fournitures	450.000
55	Abonnements, documentation	43.000
	Total article 09	744.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	194.000
85	Entretien matériel de bureau	40.000
	Total article 11	234.000

TITRE 04: MINISTÈRE CHARGÉ DE LA PERMANENCE DU COMITÉ MILITAIRE DE SALUT NATIONAL

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>1. — Moyens des services.</i>	
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	16.401.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	1.928.000
09	Fournitures et biens consommés	2.918.000
10	Dépenses administratives générales	2.764.000
11	Entretien, moyens fone. civils	1.237.000
12	Moyens de fonctionnement	12.376.000
	Total titre 04	37.624.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Chapitre 01. — Cabinet, Hôtel, Secrétariat:</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Alloc. princip. autorités publiques	367.000
11	Indemn. diverses, frais représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	753.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	441.000
26	Heures supplémentaires cadres	60.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.018.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	150.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	140.000
40	Salaires agents contractuels	482.000
	Total article 07	3.811.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	195.000
20	Cotisations pensions C.R.	87.000
40	Allocations familiales	144.000
	Total article 08	426.000

	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tressusseaux	124.800
30	Carburant et huile	192.000
40	Correspondance	86.000
50	Imprimés, registres, fournitures	556.000
55	Abonnements, documentation, impression	130.000
60	Matériels nettoyage locaux	65.000
90	Autres fournitures à préciser	39.000
	Total article 09	1.192.800

NR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
	Frais de déplacement	73.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.628.000			
	Frais de transports divers	327.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	560.000			
	Frais de transports aériens	211.000	30	Salaires agents auxiliaires	212.000			
	Fêtes, réceptions, cérémonies	500.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	138.000			
	Fonds spéciaux	950.000	40	Salaires agents contractuels	240.000			
	Total article 10	2.061.000		Total article 07	2.778.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
	Entretien espaces verts, jardins	40.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Entretien, réparation véhicules de service	192.000	10	Cotisations C.N.S.S.	59.000			
	Entretien matériels de transport	17.000	20	Cotisations pensions C.R.	126.000			
	Entretien matériel de bureau	65.000	40	Allocations familiales	234.000			
	Autres acquisitions et entretien	39.000		Total article 08	419.000			
	Total article 11	353.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
<i>Chapitre 02. — Direction administrative et financière:</i>								
	Traitements fonctionnaires titulaires	255.000	20	Habillement, tressusseaux	19.300			
	Indemnités diverses (F.T.)	91.000	30	Carburant et huile	146.000			
	Heures supplémentaires (F.T.)	20.000	50	Fournitures de bureau	205.000			
	Salaires agents auxiliaires	1.145.000	55	Abonnement, documentation	25.000			
	Indemnités diverses (A.A.)	45.000	60	Matériels nettoyage locaux	25.000			
	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000	90	Autres fournitures à préciser	39.000			
	Total article 07	1.546.000		Total article 09	459.300			
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
	Traitements fonctionnaires titulaires	255.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Indemnités diverses (F.T.)	91.000	20	Frais de déplacement	25.000			
	Heures supplémentaires (F.T.)	20.000	21	Frais de transports divers	81.000			
	Salaires agents auxiliaires	1.145.000	22	Frais de transports aériens	122.000			
	Indemnités diverses (A.A.)	45.000		Total article 10	228.000			
	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Total article 07	1.546.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			66	Entretien, réparation matériel de transport	8.000			
	Cotisations C.N.S.S.	149.000	85	Entretien matériel de bureau	25.000			
	Cotisations pensions C.R.	18.000	90	Autres acquisitions et entretien	39.000			
	Allocations familiales	12.000		Total article 11	218.000			
	Total article 08	179.000	<i>Chapitre 03. — Direction de la Traduction:</i>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
	Traitements fonctionnaires titulaires	270.000	<i>Chapitre 05. — Secrétariat Organisation:</i>					
	Indemnités diverses (F.T.)	103.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Salaires agents auxiliaires	304.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.404.000			
	Indemnités diverses (A.A.)	36.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	682.000			
	Heures supplémentaires (A.A.)	10.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	15.000			
	Total article 07	723.000	30	Salaires agents auxiliaires	364.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			31	Indemnités diverses (A.A.)	14.000			
	Cotisations C.N.S.S.	40.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	15.000			
	Cotisations pensions C.R.	20.000	40	Salaires agents contractuels	240.000			
	Allocations familiales	12.000		Total article 07	2.734.000			
	Total article 08	72.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
			10	Cotisations C.N.S.S.	105.000			
			20	Cotisations pensions C.R.	103.000			
			40	Allocations familiales	84.000			
				Total article 08	292.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	19.300
30	Carburant et huile	146.000
50	Fournitures de bureau	163.000
55	Abonnements, documentation	25.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	25.000
90	Autres fournitures	39.000
	Total article 09	417.300

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	25.000
21	Frais de transports divers	25.000
22	Frais de transports aériens	122.000
	Total article 10	172.000

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000
85	Entretien matériel de bureau	25.000
90	Autres acquisitions et entretien	39.000
	Total article 11	219.000

Chapitre 06. — Secrétariat Economie, Travail volontaire:

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	826.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	277.000
30	Salaires agents auxiliaires	819.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	278.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	30.000
40	Salaires agents contractuels	168.000
	Total article 07	2.398.000

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	128.000
20	Cotisations C.R.	65.000
40	Allocations familiales	42.000
	Total article 08	235.000

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	19.300
30	Carburant et huile	146.000
50	Fournitures de bureau	163.000
55	Abonnements, documentation	25.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	25.000
90	Autres fournitures à préciser	39.000
	Total article 09	417.300

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	25.000
21	Frais de transports divers	25.000
22	Frais de transports aériens	122.000
	Total article 10	172.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000
85	Entretien matériel de bureau	25.000
90	Autres acquisitions et entretien	39.000
	Total article 11	219.000

Chapitre 07. — Secrétariat Culture morale, Affaires sociales:

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.091.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	484.000
30	Salaires agents auxiliaires	357.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	138.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000
40	Salaires agents contractuels	321.000
	Total article 07	2.411.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N.S.S.	88.000
20	Cotisations C.R.	85.000
40	Allocations familiales	132.000
	Total article 08	305.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

20	Habillement, trousseaux	19.300
30	Carburant et huile	146.000
50	Fournitures de bureau	162.000
55	Abonnements, documentation	40.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	25.000
90	Autres fournitures	39.000
	Total article 09	431.300

Article 10: Dépenses administratives générales.

20	Frais de déplacement	25.000
21	Frais de transports divers	25.000
22	Frais de transports aériens	81.000
	Total article 10	131.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

65	Entretien, réparation véhicules de service	146.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000
85	Entretien matériel de bureau	25.000
90	Autres acquisitions et entretien	48.000
	Total article 11	228.000

Chapitre 08. — Structure Education des masses:

<i>Article 12: Moyens de fonctionnement.</i>		
10	Fonctionnement	12.376.000
	Total article 12	12.376.000

TITRE 05 : MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>	
Moyens de fonctionnement équipement militaire ..	2.044.250.000
Total titre 05	2.044.250.000

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Administration centrale :		

Article 12 : Moyens de fonctionnement équipement militaire.

Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale.....	4.250.000
Total article 12	4.250.000

Chapitre 02. — Armée nationale :

Article 12 : Moyens de fonctionnement équipement militaire.

Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale.....	800.000.000
Entretien et fonctionnement défense nationale....	800.000.000
Total article 12	1.600.000.000

Chapitre 03. — Gendarmerie nationale :

Article 12 : Moyens de fonctionnement équipement militaire.

Dépenses entretien et fonctionnement défense nationale.....	440.000.000
Total article 12	440.000.000

TITRE 06 : MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>	
Allocations, traitements, soldes, indemnités	250.789.000
Cotisations, pensions, prestations sociales	7.841.000
Fournitures et biens consommés	5.721.000
Dépenses administratives générales.....	123.010.000
Entretien, moyens de fonctionnement civils	55.323.000
Total titre 06	442.684.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel :		

Article 07 : Allocations, traitements, soldes, indemnités.

10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	9.159.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	596.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	300.000
30	Salaires agents auxiliaires	4.564.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	180.000
40	Salaires agents contractuels	1.034.000
	Total article 07	16.600.000

Article 08 : Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N.S.S.	727.000
20	Cotisations pensions C.R.	745.000
40	Allocations familiales	378.000
	Total article 08	1.850.000

Article 09 : Fournitures et biens consommés.

20	Habillement, trousseaux	72.000
30	Carburant et huile	504.000
40	Correspondance	1.648.000
50	Imprimés, registres, fournitures	324.000
55	Abonnements, documentation, impression	81.000
60	Matériels nettoyage locaux	36.000
90	Autres fournitures à préciser	415.000
	Total article 09	3.080.000

Article 10 : Dépenses administratives générales.

22	Frais de transports aériens	406.000
30	Frais mutations et congés	15.119.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	406.000
52	Frais de représentation foire	2.435.000
90	Fonds spéciaux	772.000
	Total article 10	19.138.000

Article 11 : Entretien, moyens de fonctionnement civils.

11	Entretien espaces verts, jardins	25.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	504.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000
85	Entretien matériel de bureau	48.000
90	Autres acquisitions et entretien	1.040.000
	Total article 11	1.625.000

Chapitre 02. — Organisations internationales :

20	Allocations, traitements, soldes, indemnités	1.190.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000
30	Salaires agents auxiliaires	660.000
40	Salaires agents contractuels	80.000
	Total article 07	2.021.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 04. — Direction Moyen-Orient-Asie:	
10	Cotisations C.N.S.S.	40.000	20	Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
20	Cotisations pensions C.R.	97.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.3
40	Allocations familiales	48.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1
	Total article 08	185.000	30	Salaires agents auxiliaires	2
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		40	Salaires agents contractuels	
20	Habillement, trousseaux	6.000		Total article 07	1.9
30	Carburant et huile	48.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
50	Imprimés, registres, fournitures	81.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
55	Abonnements, documentation, impression	25.000	20	Cotisations pensions C.R.	1
60	Matériels nettoyage locaux	8.000	40	Allocations familiales	
90	Autres fournitures à préciser	9.000		Total article 08	2
	Total article 09	177.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		20	Habillement, trousseaux	
65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000	30	Carburant et huile	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
85	Entretien matériel de bureau	16.000	55	Abonnements, documentation, impression	
90	Autres acquisitions et entretien	18.000	60	Matériels nettoyage locaux	
	Total article 11	90.000	90	Autres fournitures à préciser	
				Total article 09	1
	Chapitre 03. — Direction Afrique:			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		65	Entretien, réparation véhicules de service	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.633.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
21	Indemnités diverses (F.T.)	182.000	85	Entretien matériel de bureau	
30	Salaires agents auxiliaires	152.000	90	Autres acquisitions et entretien	
40	Salaires agents contractuels	80.000		Total article 11	
	Total article 07	2.047.000		Chapitre 06. — Direction Affaires juridiques et consulaires:	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	59.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
20	Cotisations pensions C.R.	133.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
40	Allocations familiales	84.000	30	Salaires agents auxiliaires	
	Total article 08	276.000	40	Salaires agents contractuels	
				Total article 07	1.
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Habillement, trousseaux	12.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
30	Carburant et huile	48.000	20	Cotisations pensions C.R.	
50	Imprimés, registres, fournitures	81.000	40	Allocations familiales	
55	Abonnements, documentation, impression	25.000		Total article 08	
60	Matériels nettoyage locaux	8.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
90	Autres fournitures à préciser	9.000	20	Habillement, trousseaux	
	Total article 09	183.000	30	Carburant et huile	
			50	Imprimés, registres, fournitures	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		55	Abonnements, documentation, impression	
65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000	60	Matériels nettoyage locaux	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000		Total article 09	
85	Entretien matériel de bureau	8.000			
90	Autres acquisitions et entretiens	17.000			
	Total article 11	81.000			

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.					
	Entretien, réparation véhicules de service	48.000		Chapitre 09. — Ambassade R.I.M. Abu-Dhabi:	
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Acquisition matériel de bureau	12.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.395.000
	Autres acquisitions et entretien	17.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	2.289.000
	Total article 11	85.000	40	Salaires agents contractuels	2.872.000
			41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
			46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000
				Total article 07	6.908.000
Chapitre 07. — Direction Europe Amérique:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.633.000	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.		
	Indemnités diverses (F.T.)	182.000	10	Cotisations C.N.S.S.	50.000
	Salaires agents auxiliaires	243.000	20	Cotisations pensions C.R.	37.000
	Salaires agents contractuels	161.000	40	Allocations familiales	12.000
	Total article 07	2.219.000		Total article 08	99.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	52.000	Chapitre 10. — Ambassade R.I.M. Alger:		
	Cotisations pensions C.R.	130.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Allocations familiales	60.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.780.000
	Total article 08	242.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	3.099.800
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			40	Salaires agents contractuels	3.015.000
	Habillement, trousseaux	6.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	60.000
	Carburant et huile	48.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000
	Fournitures de bureau	81.000		Total article 07	8.054.800
	Abonnements, documentation	16.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Petits matériels nettoyage locaux	12.000	10	Cotisations C.N.S.S.	43.000
	Autres fournitures	27.000	20	Cotisations pensions C.R.	35.000
	Total article 09	190.000	40	Allocations familiales	60.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				Total article 08	138.000
	Entretien, réparation véhicules de service	48.000	Chapitre 11. — Ambassade R.I.M. Bagdad:		
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Entretien matériel de bureau	16.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.688.000
	Autres acquisitions et entretien	18.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	3.055.700
	Total article 11	90.000	40	Salaires agents contractuels	1.862.000
Chapitre 08. — Ambassade R.I.M. Abidjan:			41	Indemnités diverses (A.C.)	352.000
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				Total article 07	6.957.700
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.395.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Indemnités diverses (F.T.)	2.413.000	10	Cotisations C.N.S.S.	62.000
	Salaires agents contractuels	1.177.000	20	Cotisations pensions C.R.	33.000
	Indemnités diverses (A.C.)	142.000	40	Allocations familiales	72.000
	Total article 07	5.127.000		Total article 08	167.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	56.000			
	Cotisations pensions C.R.	18.000			
	Allocations familiales	132.000			
	Total article 08	206.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONT
Chapitre 12. — Ambassade R.I.M. Bamako :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.655.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.669.100	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.
40	Salaires agents contractuels	668.000	40	Salaires agents contractuels	2.
41	Indemnités diverses (A.C.)	202.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07	5.474.100		Total article 07	5.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	22.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	23.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	72.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	117.000		Total article 08	
Chapitre 13. — Ambassade R.I.M. Bruxelles :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.743.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)	3.055.700	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.
40	Salaires agents contractuels	2.972.300	40	Salaires agents contractuels	2.
41	Indemnités diverses (A.C.)	348.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	120.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07	8.239.000		Total article 07	5.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	57.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	52.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	54.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	163.000		Total article 08	
Chapitre 14. — Ambassade R.I.M. Bonn :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.272.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.163.200	21	Indemnités diverses (F.T.)	4.
40	Salaires agents contractuels	3.600.000	40	Salaires agents contractuels	4.
41	Indemnités diverses (A.C.)	132.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	250.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07	7.417.200		Total article 07	10.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	41.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	39.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	24.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	104.000		Total article 08	
Chapitre 15. — Ambassade R.I.M. Bucarest :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	1.
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	2.
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)		46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07			Total article 07	5.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	
Chapitre 16. — Ambassade R.I.M. Damas :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	1.
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	2.
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)		46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07			Total article 07	5.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	
Chapitre 17. — Ambassade R.I.M. Riad :					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	4.
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	4.
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)		46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07			Total article 07	10.
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 18. — Ambassade R.I.M. Doha:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.239.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.082.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.014.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.795.500
40	Salaires agents contractuels	2.746.000	40	Salaires agents contractuels	1.316.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000
	Total article 07	6.351.000		Total article 07	4.335.500
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	26.000	10	Cotisations C.N.S.S.	25.000
20	Cotisations pensions C.R.	37.000	20	Cotisations pensions C.R.	27.000
40	Allocations familiales	78.000	40	Allocations familiales	60.000
	Total article 08	141.000		Total article 08	112.000
Chapitre 19. — Ambassade R.I.M. Dakar:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.296.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.272.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	4.284.200	21	Indemnités diverses (F.T.)	2.163.200
40	Salaires agents contractuels	2.474.000	40	Salaires agents contractuels	2.987.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	158.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	86.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000
	Total article 07	9.298.200		Total article 07	6.594.200
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	96.000	10	Cotisations C.N.S.S.	62.000
20	Cotisations pensions C.R.	54.000	20	Cotisations pensions C.R.	29.000
40	Allocations familiales	114.000	40	Allocations familiales	72.000
	Total article 08	264.000		Total article 08	163.000
Chapitre 20. — Ambassade R.I.M. Libreville:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.147.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	757.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.969.900	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.510.000
40	Salaires agents contractuels	2.760.000	40	Salaires agents contractuels	881.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	74.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	40.000
	Total article 07	6.048.900		Total article 07	3.262.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	84.000	10	Cotisations C.N.S.S.	27.000
20	Cotisations pensions C.R.	48.000	20	Cotisations pensions C.R.	30.000
40	Allocations familiales	54.000	40	Allocations familiales	18.000
	Total article 08	186.000		Total article 08	75.000
Chapitre 21. — Ambassade R.I.M. Kinshasa:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.082.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.082.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.795.500	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.795.500
40	Salaires agents contractuels	1.316.000	40	Salaires agents contractuels	1.316.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000
	Total article 07	4.335.500		Total article 07	4.335.500
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	25.000	10	Cotisations C.N.S.S.	25.000
20	Cotisations pensions C.R.	27.000	20	Cotisations pensions C.R.	27.000
40	Allocations familiales	60.000	40	Allocations familiales	60.000
	Total article 08	112.000		Total article 08	112.000
Chapitre 22. — Ambassade R.I.M. Koweit:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.272.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.272.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.163.200	21	Indemnités diverses (F.T.)	2.163.200
40	Salaires agents contractuels	2.987.000	40	Salaires agents contractuels	2.987.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000
	Total article 07	6.594.200		Total article 07	6.594.200
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	62.000	10	Cotisations C.N.S.S.	62.000
20	Cotisations pensions C.R.	29.000	20	Cotisations pensions C.R.	29.000
40	Allocations familiales	72.000	40	Allocations familiales	72.000
	Total article 08	163.000		Total article 08	163.000
Chapitre 23. — Ambassade R.I.M. Le Caire:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	757.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	757.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.510.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.510.000
40	Salaires agents contractuels	881.000	40	Salaires agents contractuels	881.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	74.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	74.000
46	Heures supplémentaires (A.C.)	40.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	40.000
	Total article 07	3.262.000		Total article 07	3.262.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	27.000	10	Cotisations C.N.S.S.	27.000
20	Cotisations pensions C.R.	30.000	20	Cotisations pensions C.R.	30.000
40	Allocations familiales	18.000	40	Allocations familiales	18.000
	Total article 08	75.000		Total article 08	75.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONT.
Chapitre 24. — Ambassade R.I.M. Madrid:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.240.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	3..
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.014.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	6..
40	Salaires agents contractuels	2.805.000	40	Salaires agents contractuels	6.t
41	Indemnités diverses (A.C.)	170.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	150.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07	6.379.000		Total article 07	16..
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	63.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	18.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	18.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	99.000		Total article 08	
Chapitre 25. — Ambassade R.I.M. Moscou:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.909.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1..
21	Indemnités diverses (F.T.)	3.498.800	21	Indemnités diverses (F.T.)	2..
40	Salaires agents contractuels	1.889.000	40	Salaires agents contractuels	1..
41	Indemnités diverses (A.C.)	192.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
	Total article 07	7.488.800	46	Heures supplémentaires (A.C.)	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	11.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	64.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	72.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	147.000		Total article 08	
Chapitre 26. — Ambassade R.I.M. New-York:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.272.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2..
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.163.200	21	Indemnités diverses (F.T.)	4..
40	Salaires agents contractuels	4.039.000	40	Salaires agents contractuels	
41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07	7.826.200		Total article 07	8..
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	50.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	60.000	20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	24.000	40	Allocations familiales	
	Total article 08	134.000		Total article 08	
Chapitre 27. — Ambassade R.I.M. Paris:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3..	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)	6..	21	Indemnités diverses (F.T.)	
40	Salaires agents contractuels	6.t	40	Salaires agents contractuels	
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)		46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07			Total article 07	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	
Chapitre 28. — Ambassade R.I.M. Pékin:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)		46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07			Total article 07	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	
Chapitre 29. — Ambassade R.I.M. Rabat:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	
41	Indemnités diverses (A.C.)		41	Indemnités diverses (A.C.)	
46	Heures supplémentaires (A.C.)		46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07			Total article 07	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.		10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.		20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales		40	Allocations familiales	
	Total article 08			Total article 08	

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 30. — Ambassade R.I.M. Tokyo:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	927.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.754.000
	Indemnités diverses (F.T.)	1.396.500	21	Indemnités diverses (F.T.)	3.099.800
	Salaires agents contractuels	3.774.000	40	Salaires agents contractuels	4.994.000
	Indemnités diverses (A.C.)	272.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	180.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000
	Total article 07	6.549.500		Total article 07	10.199.800
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	39.000	10	Cotisations C.N.S.S.	51.000
	Cotisations pensions C.R.	26.000	20	Cotisations pensions C.R.	74.000
	Allocations familiales	36.000	40	Allocations familiales	36.000
	Total article 08	101.000		Total article 08	161.000
Chapitre 31. — Ambassade R.I.M. Tripoli:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.769.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	746.000
	Indemnités diverses (F.T.)	3.055.700	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.400.700
	Salaires agents contractuels	2.626.000	40	Salaires agents contractuels	544.000
	Indemnités diverses (A.C.)	132.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	114.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	60.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	60.000
	Total article 07	7.642.700		Total article 07	2.864.700
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	41.000	10	Cotisations C.N.S.S.	42.000
	Cotisations pensions C.R.	34.000	20	Cotisations pensions C.R.	26.000
	Allocations familiales	90.000	40	Allocations familiales	186.000
	Total article 08	165.000		Total article 08	254.000
Chapitre 32. — Ambassade R.I.M. Tunis:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	2.029.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	746.000
	Indemnités diverses (F.T.)	3.673.200	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.400.700
	Salaires agents contractuels	1.576.000	40	Salaires agents contractuels	1.468.000
	Indemnités diverses (A.C.)	170.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	24.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	50.000		Total article 07	3.638.700
	Total article 07	7.498.200			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	81.000	10	Cotisations C.N.S.S.	85.000
	Cotisations pensions C.R.	52.000	20	Cotisations pensions C.R.	14.000
	Allocations familiales	24.000	40	Allocations familiales	24.000
	Total article 08	157.000		Total article 08	123.000
Chapitre 33. — Ambassade R.I.M. Washington:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.754.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.754.000
	Indemnités diverses (F.T.)	3.099.800	21	Indemnités diverses (F.T.)	3.099.800
	Salaires agents contractuels	4.994.000	40	Salaires agents contractuels	4.994.000
	Indemnités diverses (A.C.)	72.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	280.000
	Total article 07	10.199.800			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	51.000	10	Cotisations C.N.S.S.	51.000
	Cotisations pensions C.R.	74.000	20	Cotisations pensions C.R.	74.000
	Allocations familiales	36.000	40	Allocations familiales	36.000
	Total article 08	161.000			
Chapitre 34. — Consulat R.I.M. Banjul:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	746.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	746.000
	Indemnités diverses (F.T.)	1.400.700	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.400.700
	Salaires agents contractuels	544.000	40	Salaires agents contractuels	544.000
	Indemnités diverses (A.C.)	114.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	114.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	60.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)	60.000
	Total article 07	2.864.700			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	42.000	10	Cotisations C.N.S.S.	42.000
	Cotisations pensions C.R.	26.000	20	Cotisations pensions C.R.	26.000
	Allocations familiales	186.000	40	Allocations familiales	186.000
	Total article 08	254.000			
Chapitre 35. — Consulat R.I.M. Las Palmas:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	746.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	746.000
	Indemnités diverses (F.T.)	1.400.700	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.400.700
	Salaires agents contractuels	1.468.000	40	Salaires agents contractuels	1.468.000
	Indemnités diverses (A.C.)	24.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	24.000
	Total article 07	3.638.700			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	85.000	10	Cotisations C.N.S.S.	85.000
	Cotisations pensions C.R.	14.000	20	Cotisations pensions C.R.	14.000
	Allocations familiales	24.000	40	Allocations familiales	24.000
	Total article 08	123.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT				
Chapitre 36. — Consulat R.I.M. Paris :									
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>									
20	Traitements fonctionnaires titulaires	556.000	20	Habillement, trousseaux	1.				
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.134.000		Total article 09	1.				
40	Salaires agents contractuels	2.864.000	13	Autres loyers	71.				
41	Indemnités diverses (A.C.)	94.000	20	Frais de déplacement	4.				
46	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000	22	Frais de transports aériens inter-capitales	4.				
	Total article 07	4.748.000	31	Frais équipements installation				
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			50	Frais de réceptions	6.0				
20	Cotisations pensions C.R.	22.000	60	Frais hospitalisation et soins	11.4				
40	Allocations familiales	30.000	68	Assurances	4.				
	Total article 08	52.000		Total article 10	103.4				
Chapitre 37. — Consulat R.I.M. Niamey :									
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>									
20	Traitements fonctionnaires titulaires	928.000	90	Autres acquisitions et entretien	40.				
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.957.200	91	Autres équipements ambassades	12.4				
40	Salaires agents contractuels	636.000		Total article 11	53.4				
41	Indemnités diverses (A.C.)	34.000	Chapitre 41. — Consulat R.I.M. Brazzaville :						
46	Heures supplémentaires (A.C.)	50.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						
	Total article 07	3.605.200	20	Traitements fonctionnaires titulaires				
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			21	Indemnités diverses (F.T.)	1.				
10	Cotisations C.N.S.S.	20.000	40	Salaires agents contractuels	1.				
20	Cotisations pensions C.R.	10.000	41	Indemnités diverses (A.C.)				
40	Allocations familiales	12.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)				
	Total article 08	42.000		Total article 07	4.				
Chapitre 38. — Ambassade R.I.M. Lagos :									
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.213.000	10	Cotisations C.N.S.S.				
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.014.000	20	Cotisations pensions C.R.				
40	Salaires agents contractuels	3.086.000	40	Allocations familiales				
41	Indemnités diverses (A.C.)	142.000		Total article 08	.				
46	Heures supplémentaires (A.C.)	320.000	Chapitre 42. — Consulat R.I.M. Dakar :						
	Total article 07	6.775.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			20	Traitements fonctionnaires titulaires				
10	Cotisations C.N.S.S.	26.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.				
20	Cotisations pensions C.R.	32.000	40	Salaires agents contractuels	1.				
40	Allocations familiales	48.000	41	Indemnités diverses (A.C.)				
	Total article 08	106.000	46	Heures supplémentaires (A.C.)				
								Total article 07	3

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	96.000
20	Cotisations pensions C.R.	54.000
40	Allocations familiales	78.000
	Total article 08	228.000
<i>Chapitre 43. — Consulat R.I.M. Djeddah:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Traitements fonctionnaires titulaires	746.000
	Indemnités diverses (F.T.)	1.400.700
	Salaires agents contractuels	2.927.000
	Indemnités diverses (A.C.)	72.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	180.000
	Total article 07	5.325.700
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Cotisations C.N.S.S.	54.000
	Cotisations pensions C.R.	56.000
	Allocations familiales	42.000
	Total article 08	152.000

TITRE 07: MINISTÈRE DE L'INFORMATION

INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>	
Allocations, traitements, soldes, indemnités	15.666.000
Cotisations, pensions, prestations sociales	1.641.000
Fournitures et biens consommés	3.909.000
Dépenses administratives générales	1.901.000
Entretien, moyens de fonctionnement civils	867.000
Total titre 07	23.984.000

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Allocations principales autorités publiques	367.000
	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.958.000
	Indemnités diverses (F.T.)	586.000
	Heures supplémentaires (F.T.)	80.000
	Salaires agents auxiliaires	449.000
	Indemnités diverses (A.A.)	7.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	80.000
	Salaires agents contractuels	320.000
	Total article 07	4.247.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	100.000
20	Cotisations pensions C.R.	182.000
40	Allocations familiales	108.000
	Total article 08	390.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	74.000
30	Carburant et huile	141.000
40	Correspondance	98.000
50	Imprimés, registres, fournitures	203.000
55	Abonnements, documentation, impression	48.000
60	Petits matériels nettoyage locaux	40.000
90	Autres fournitures à préciser	19.000
	Total article 09	623.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	18.000
21	Frais de transports divers	9.000
22	Frais de transports aériens	150.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	100.000
90	Fonds spéciaux	480.000
	Total article 10	757.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécano. ordinaire.	80.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	141.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000
85	Entretien matériel de bureau	27.000
90	Autres acquisitions et entretien	21.000
	Total article 11	277.000
<i>Chapitre 02. — Direction de l'Information et des Relations extérieures:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.475.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	543.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	78.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.496.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	135.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000
40	Salaires agents contractuels	424.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	79.000
	Total article 07	10.280.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	261.000
20	Cotisations pensions C.R.	585.000
40	Allocations familiales	276.000
	Total article 08	1.122.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONT
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Habillement, trousseaux	25.000	55	Entretien, réparation matériel mécano. ordinaire.	
30	Carburant et huile	50.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
50	Imprimés, registres, fournitures	92.000	85	Entretien matériel de bureau	
55	Abonnements, documentation, impression	406.000	90	Autres acquisitions et entretien	
60	Matériels nettoyage locaux	30.000			Total article 11
90	Autres fournitures à préciser	17.000			
	Total article 09	620.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 04. — Direction Cinéma et Publicités:	
20	Frais de déplacement	50.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
21	Frais de transports divers	8.000	20	Habillement, trousseaux	
22	Frais de transports aériens	200.000	30	Carburant et huile	
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	500.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
	Total article 10	758.000	55	Abonnements, documentation, impression	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		60	Matériels nettoyage locaux	
55	Entretien, réparation matériel mécano. ordinaire.	8.000	90	Autres fournitures à préciser	1.
65	Entretien, réparation véhicules de service	50.000			Total article 09
85	Entretien matériel de bureau	40.000			1.
90	Autres acquisitions et entretien	17.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Total article 11	115.000	20	Frais de déplacement	
	Chapitre 03. — Direction de l'Information:		21	Frais de transports divers	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		22	Frais de transports aériens	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	599.000		Total article 10	
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
30	Salaires agents auxiliaires	237.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
40	Salaires agents contractuels	212.000	85	Entretien matériel de bureau	
	Total article 07	1.139.000	90	Autres acquisitions et entretien	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Total article 11	
10	Cotisations C.N.S.S.	58.000			
20	Cotisations pensions C.R.	47.000			
40	Allocations familiales	24.000			
	Total article 08	129.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, trousseaux	6.000			
30	Carburant et huile	62.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	82.000			
55	Abonnements, documentation, impression	900.000			
60	Matériels nettoyage locaux	25.000			
90	Autres fournitures à préciser	17.000			
	Total article 09	1.092.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement	70.000			
21	Frais de transports divers	8.000			
22	Frais de transports aériens	170.000			
	Total article 10	248.000			

**TITRE 08 : MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE L'ORIENTATION ISLAMIQUE**

ART.	INTITULÉ	MON
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	14
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	1
09	Fournitures et biens consommés	2
10	Dépenses administratives générales	5
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	3
14	Subventions, autres transferts	2
	Total titre 08	29

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:								
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		10	Cotisations C.N.S.S.	149.000			
	Allocations principales autorités publiques	367.000	20	Cotisations pensions C.R.	99.000			
	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000	40	Allocations familiales	186.000			
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.168.000			Total article 08	434.000		
	Indemnités diverses (F.T.)	644.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Heures supplémentaires (F.T.)	80.000						
	Salaires agents auxiliaires	1.362.000	20	Habillement, trousseaux	13.000			
	Indemnités diverses (A.A.)	139.000	30	Carburant et huile	240.000			
	Heures supplémentaires (A.A.)	80.000	50	Imprimés, registres, fournitures	214.000			
	Salaires agents contractuels	651.000	55	Abonnements, documentation, impression	25.000			
			60	Matériels nettoyage locaux	30.000			
	Total article 07	4.891.000			Total article 09	522.000		
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	262.000	20	Frais de déplacement	16.000			
	Cotisations pensions C.R.	119.000	22	Frais de transports aériens	40.000			
	Allocations familiales	120.000	51	Délégations, congrès, conférences	200.000			
			65	Etudes, contrôles, recherches	48.000			
	Total article 08	501.000			Total article 10	304.000		
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Habillement, trousseaux	50.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	240.000			
	Carburant et huile	350.000	85	Réparation, entretien matériel de bureau	30.000			
	Correspondance	98.000			Total article 11	270.000		
	Imprimés, registres, fournitures	250.000	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>					
	Abonnements, documentation, impression	100.000	10	Subventions aux Imams	2.000.000			
	Matériels nettoyage locaux	40.000			Total article 14	2.000.000		
	Autres fournitures à préciser	20.000	Chapitre 03. — Direction Affaires culturelles:					
			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Total article 09	908.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	628.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		21	Indemnités diverses (F.T.)	185.000			
	Frais de déplacement	18.000	30	Salaires agents auxiliaires	867.000			
	Frais de transports divers	10.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	72.000			
	Frais de transports aériens	200.000	40	Salaires agents contractuels	760.000			
	Fêtes, réceptions, cérémonies	825.000			Total article 07	2.512.000		
	Frais de pèlerinage et organisation	3.000.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Fonds spéciaux	480.000	10	Cotisations C.N.S.S.	213.000			
			20	Cotisations pensions C.R.	49.000			
	Total article 10	4.533.000	40	Allocations familiales	78.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				Total article 08	340.000		
	Acquisition de véhicules	700.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Entretien, réparation véhicules de service	350.000	20	Habillement, trousseaux	24.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000	30	Carburant et huile	150.000			
	Entretien matériel de bureau	56.000	50	Imprimés, registres, fournitures	246.000			
			55	Abonnements, documentation, impression	54.000			
	Total article 11	1.114.000	60	Matériels nettoyage locaux	50.000			
	Chapitre 02. — Direction Orientation islamique:				Total article 09	524.000		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>							
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.497.000						
	Indemnités diverses (F.T.)	182.000						
	Salaires agents auxiliaires	1.142.000						
	Indemnités diverses (A.A.)	97.000						
	Total article 07	2.918.000						

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens	90.000
55	Frais de représentations extérieures	181.000
	Total article 10	271.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
11	Entretien espaces verts, jardins	91.000
20	Entretien, réparation immeubles administratifs	63.000
50	Entretien, réparation matériel technique	45.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	150.000
85	Entretien matériel de bureau	30.000
	Total article 11	379.000

Chapitre 04. — Direction Musées, Bibliothèques:

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	831.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	113.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.743.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	194.000
	Total article 07	3.881.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	357.000
20	Cotisations pensions C.R.	64.000
40	Allocations familiales	72.000
	Total article 08	493.000

Article 09: Fournitures et biens consommés.

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressus	90.000
30	Carburant et huile	150.000
50	Imprimés, registres, fournitures	150.000
55	Abonnements, documentation, impression	135.000
60	Matériaux nettoyage locaux	135.000
	Total article 09	660.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	45.000
21	Frais de transports divers	55.000
22	Frais de transports aériens	135.000
40	Frais de stage et formation	451.000
	Total article 10	686.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
11	Entretien espaces verts, jardins	100.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	150.000
90	Autres acquisitions et entretien	920.000
	Total article 11	1.170.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 05. — Direction Affaires administratives et financières:</i>		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressus	
30	Carburant et huile	
50	Imprimés, registres, fournitures	1
55	Abonnements, documentation	
60	Matériaux nettoyage locaux	
	Total article 09	2
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	
66	Entretien, réparation autres moyens transport	
85	Entretien matériel de bureau	
	Total article 11	

TITRE 09: MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ART.	INTITULÉ	MONT.
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	135.0
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	16.0
09	Fournitures et biens consommés	20.0
10	Dépenses administratives générales	3.0
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	8.0
	Total titre 09	184.0

PARAGR.	INTITULÉ	MONT.
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	
11	Indemnités diverses, frais de représentation	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.
21	Indemnités diverses (F.T.)	
26	Heures supplémentaires (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires	
31	Indemnités diverses (A.A.)	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	
40	Salaires agents contractuels	
	Total article 07	5
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	
	Total article 08	

Article 09: Fournitures et biens consommés.

PARAGR.	INTITULÉ	MONT.
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressus	
30	Carburant et huile	
50	Imprimés, registres, fournitures	
55	Abonnements, documentation, impression	
60	Matériaux nettoyage locaux	
	Total article 09	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	
21	Frais de transports divers	
22	Frais de transports aériens	
40	Frais de stage et formation	
	Total article 10	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
11	Entretien espaces verts, jardins	
65	Entretien, réparation véhicules de service	
90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 11	

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Article 09: Fournitures et biens consommés.					
	Habillement, trousseaux	44.000		Chapitre 03. — Direction Etudes et Réformes:	
	Carburant et huile	244.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Correspondance	119.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.093.000
	Imprimés, registres, fournitures	244.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	265.000
	Abonnements, documentation, impression	40.000	30	Salaires agents auxiliaires	107.000
	Matériels nettoyage locaux	16.000	40	Salaires agents contractuels	270.000
	Autres fournitures à préciser	16.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	91.000
	Total article 09	723.000		Total article 07	1.826.000
Article 10: Dépenses administratives générales.					
	Frais de déplacement	8.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Frais de transports divers	8.000	10	Cotisations C.N.S.S.	49.000
	Frais de transports aériens	16.000	20	Cotisations pensions C.R.	79.000
	Frais de mutations et congés	1.804.000	40	Allocations familiales	84.000
	Fonds spéciaux	480.000		Total article 08	212.000
	Total article 10	2.316.000	Article 09: Fournitures et biens consommés.		
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.					
	Entretien immeuble (Palais de justice)	3.900.000	20	Habillement, trousseaux	12.000
	Entretien, réparation véhicules de service	244.000	30	Carburant et huile	48.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000	50	Imprimés, registres, fournitures	203.000
	Acquisition matériel de bureau	163.000	55	Abonnements, documentation, impression	8.000
	Entretien matériel de bureau	25.000	60	Matériels nettoyage locaux	8.000
	Total article 11	4.340.000	90	Autres fournitures à préciser	1.000.000
				Total article 09	1.279.000
Chapitre 02. — Direction Administration judiciaire:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.724.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Indemnités diverses (F.T.)	194.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	65.000
	Heures supplémentaires (F.T.)	30.000	85	Entretien matériel de bureau	12.000
	Salaires agents auxiliaires	882.000		Total article 11	77.000
	Indemnités diverses (A.A.)	7.000	Chapitre 04. — Inspection générale de la Justice:		
	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Salaires agents contractuels	1.336.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.315.000
	Total article 07	4.193.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	592.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			30	Salaires agents auxiliaires	91.000
	Cotisations C.N.S.S.	288.000	40	Salaires agents contractuels	80.000
	Cotisations pensions C.R.	116.000		Total article 07	2.078.000
	Allocations familiales	126.000	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Total article 08	530.000	10	Cotisations C.N.S.S.	22.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			20	Cotisations pensions C.R.	100.000
	Alimentation	12.670.000	40	Allocations familiales	84.000
	Produits pharmaceutiques	126.000		Total article 08	206.000
	Habillement, trousseaux	16.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	Carburant et huile	48.000	20	Habillement, trousseaux	12.000
	Imprimés, registres, fournitures	163.000	30	Carburant et huile	146.000
	Abonnements, documentation, impression	25.000	50	Imprimés, registres, fournitures	163.000
	Matériels nettoyage locaux	8.000	60	Matériels nettoyage locaux	7.000
	Total article 09	13.056.000		Total article 09	328.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Entretien, réparation véhicules de service	48.000			
	Entretien, réparation matériel de bureau	12.000			
	Total article 11	60.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
22	Frais de transports aériens	40.000	10	Cotisations C.N.S.S.	1
	Total article 10	40.000	20	Cotisations pensions C.R.	2
			40	Allocations familiales	2
				Total article 08	6
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000	20	Habillement, trousseaux	
85	Entretien matériel de bureau	4.000	30	Carburant et huile	
	Total article 11	52.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
			60	Matériaux nettoyage locaux	
				Total article 09	
	Chapitre 05. — Tribunaux départementaux:			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
			21	Frais de transports divers	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			Total article 10	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	14.342.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	4.419.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
30	Salaires agents auxiliaires	9.360.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000	85	Entretien matériel de bureau	
40	Salaires agents contractuels	3.704.000	90	Autres acquisitions et entretien	
50	Salaires vacataires personnel non permanent	3.500.000		Total article 11	
	Total article 07	35.371.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 07. — Tribunaux de droit musulman:	
10	Cotisations C.N.S.S.	1.698.000			
20	Cotisations pensions C.R.	1.072.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
40	Allocations familiales	1.518.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
	Total article 08	4.288.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
			30	Salaires agents auxiliaires	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		40	Salaires agents contractuels	
20	Habillement, trousseaux	365.000		Total article 07	
50	Imprimés, registres, fournitures	587.000			
60	Matériaux nettoyage locaux	6.000			
	Total article 09	958.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
21	Frais de transports divers	81.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
	Total article 10	81.000	20	Cotisations pensions C.R.	
			40	Allocations familiales	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Total article 08	
85	Entretien matériel de bureau	16.000			
90	Autres acquisitions et entretien	81.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Total article 11	97.000	20	Habillement, trousseaux	
			50	Imprimés, registres, fournitures	
			60	Matériaux nettoyage locaux	
				Total article 09	
	Chapitre 06. — Tribunaux régionaux:				
				<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		21	Frais de transports divers	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	34.397.000		Total article 10	
21	Indemnités diverses (F.T.)	6.418.000			
30	Salaires agents auxiliaires	5.160.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
31	Indemnités diverses (A.A.)	44.000	85	Entretien matériel de bureau	
40	Salaires agents contractuels	9.342.000	90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 07	55.361.000		Total article 11	

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 08. — Cour d'appel:					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires	3.124.000	22	Frais de transports aériens	16.000
	Indemnités diverses (F.T.)	822.000	90	Fonds spéciaux	480.000
	Salaires agents auxiliaires	119.000		Total article 10	496.000
	Salaires agents contractuels	321.000			
	Total article 07	4.386.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	57.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	195.000
	Cotisations pensions C.R.	233.000	85	Entretien matériel de bureau	16.000
	Allocations familiales	378.000	90	Autres acquisitions et entretien	81.000
	Total article 08	668.000		Total article 11	292.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Chapitre 10. — Parquet général:	
	Habillement, tressusseaux	22.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Carburant et huile	48.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.795.000
	Imprimés, registres, fournitures	81.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.720.000
	Matériels nettoyage locaux	6.000	30	Salaires agents auxiliaires	948.000
	Total article 09	157.000	40	Salaires agents contractuels	241.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Total article 07	8.704.000
	Entretien, réparation véhicules de service	48.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Entretien matériel de bureau	16.000	10	Cotisations C.N.S.S.	15.000
	Autres acquisitions et entretien	16.000	20	Cotisations pensions C.R.	436.000
	Total article 11	80.000	40	Allocations familiales	390.000
	Chapitre 09. — Cour suprême:			Total article 08	841.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Allocations principales autorités publiques	367.000	20	Habillement, tressusseaux	27.000
	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000	30	Carburant et huile	254.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	2.513.000	50	Imprimés, registres, fournitures	352.000
	Indemnités diverses (F.T.)	607.000	55	Abonnements, documentation, impression	69.000
	Salaires agents auxiliaires	937.000	60	Matériels nettoyage locaux	57.000
	Salaires agents contractuels	241.000		Total article 09	759.000
	Total article 07	5.065.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		20	Frais de déplacement	171.000
	Cotisations C.N.S.S.	153.000	22	Frais de transports aériens	97.000
	Cotisations pensions C.R.	185.000		Total article 10	268.000
	Allocations familiales	234.000			
	Total article 08	572.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		65	Entretien, réparation véhicules de service	254.000
	Habillement, tressusseaux	63.000	85	Entretien matériel de bureau	86.060
	Carburant et huile	195.000	90	Autres acquisitions et entretien	165.000
	Imprimés, registres, fournitures	203.000		Total article 11	503.000
	Abonnements, documentation, impression	25.000			
	Matériels nettoyage locaux	21.000			
	Total article 09	507.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 11. — Tribunal régional du district :		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.497.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.291.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.188.000
40	Salaires agents contractuels	80.000
	Total article 07	8.056.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	164.000
20	Cotisations pensions C.R.	403.000
40	Allocations familiales	510.000
	Total article 08	1.077.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	30.000
30	Carburant et huile	98.000
50	Fournitures de bureau	122.000
55	Abonnements, documentation, impression	16.000
60	Matériels nettoyage locaux	8.000
	Total article 09	274.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	98.000
85	Entretien matériel de bureau	16.000
	Total article 11	114.000
Chapitre 12. — Tribunal du travail :		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	13.000
30	Carburant et huile	103.000
50	Imprimés, registres, fournitures	212.000
55	Abonnements	16.000
60	Matériels nettoyage locaux	71.000
	Total article 09	415.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	103.000
85	Entretien matériel de bureau	26.000
90	Autres acquisitions et entretien	19.000
	Total article 11	148.000

**TITRE 10: MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DES POSTES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	408.2
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	53.9
09	Fournitures et biens consommés	23.0
10	Dépenses administratives générales	15.7
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	14.5
12	Moyens de fonctionnement équipement militaire	602.4
	Total titre 10	1.118.0

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		

<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	3
11	Indemnités diverses, frais de représentation	4
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.0
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.5
30	Salaires agents auxiliaires	2.5
31	Indemnités diverses (A.A.)	5
40	Salaires agents contractuels	5
	Total article 07	12.5

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	4
20	Cotisations pensions C.R.	5
40	Allocations familiales	7
	Total article 08	1.7

<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	
30	Carburant et huile	3
40	Correspondance	1
50	Imprimés, registres, fournitures	6.7
55	Abonnements, documentation, impression	
60	Matériels nettoyage locaux	
90	Autres fournitures à préciser	
	Total article 09	7.4

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens	2
30	Frais de mutations et congés	4.5
75	Frais de maintien de l'ordre	3.0
90	Fonds spéciaux	4.0
	Total article 10	11.8

<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	3
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
85	Entretien matériel de bureau	
90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 11	5

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
Chapitre 02. — Direction Administration territoriale:						
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						
Traitements fonctionnaires titulaires	83.194.000		20	Traitements fonctionnaires titulaires	8.013.000	
Indemnités diverses (F.T.)	9.953.000		21	Indemnités diverses (F.T.)	2.249.000	
Salaires agents auxiliaires	18.244.000		30	Salaires agents auxiliaires	1.275.000	
Indemnités diverses (A.A.)	342.000		31	Indemnités diverses (A.A.)	57.000	
Salaires agents contractuels	1.488.000				Total article 07	
Indemnités diverses (A.A.)	68.000				11.594.000	
Salaires vacataires personnel non permanent	9.600.000					
	Total article 07	122.889.000				
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						
Cotisations C.N.S.S.	3.813.000		10	Cotisations C.N.S.S.	166.000	
Cotisations pensions C.R.	5.939.000		20	Cotisations pensions C.R.	442.000	
Allocations familiales	7.200.000		40	Allocations familiales	714.000	
	Total article 08	16.952.000			Total article 08	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>						
Habillement, tressusauxx	1.133.000		10	Alimentation	590.000	
Carburant et huile	6.226.000		20	Habillement, tressusauxx	1.055.000	
Imprimés, registres, fournitures	2.730.000		30	Carburant et huile	655.000	
Abonnements, documentation, impression	91.000		50	Imprimés, registres, fournitures	128.000	
Matériels nettoyage locaux	91.000		55	Abonnements, documentation, impression	19.000	
Autres fournitures à préciser	46.000		60	Matériels nettoyage locaux	17.000	
	Total article 09	10.317.000		90	Autres fournitures à préciser	17.000
					Total article 09	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>						
Frais de transports divers	183.000		65	Entretien, réparation véhicules de service	655.000	
Frais de transports aériens	910.000		66	Entretien, réparation autres matériels de transport	9.000	
Fêtes, réceptions, cérémonies	1.364.000		85	Entretien matériel de bureau	32.000	
	Total article 10	2.457.000		90	Autres acquisitions et entretien	9.000
					Total article 11	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>						
Entretien, réparation véhicules de service	5.315.000				705.000	
Entretien, réparation autres matériels de transport	9.000					
Acquisition matériel de bureau	3.186.000					
Autres acquisitions et entretien	91.000					
	Total article 11	8.601.000				
Chapitre 03. — Chefferie traditionnelle:						
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>						
Traitements fonctionnaires titulaires	194.000		11	Indemnités représentation	600.000	
Indemnités diverses (F.T.)	92.000		20	Traitements fonctionnaires titulaires	185.140.000	
Salaires agents auxiliaires	302.000		21	Indemnités diverses (F.T.)	42.200.000	
Salaires vacataires personnel non permanent	6.400.000		30	Salaires agents auxiliaires	2.340.000	
	Total article 07	6.988.000		40	Salaires agents contractuels	6.107.000
				50	Salaires vacataires personnel non permanent	3.852.000
				60	Bourses élèves policiers	13.000.000
					Total article 07	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>						
Cotisations C.N.S.S.	39.000				253.239.000	
Cotisations pensions C.R.	23.000					
Allocations familiales	30.000					
	Total article 08	92.000				
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>						
Entretien et fonctionnement	29.760.000		10	Entretien et fonctionnement	29.760.000	
Equipement	30.508.000		60	Equipement	30.508.000	
					Total article 12	
					60.268.000	

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTA			
Chapitre 06. — Etat-Major Garde nationale:								
<i>Article 12: Moyens de fonctionnement équipement militaire.</i>								
10	Entretien et fonctionnement	542.225.000	20	Habillement, trousseaux				
	Total article 12	542.225.000	30	Carburant et huile	4			
Chapitre 07. — Direction Collectivités locales:			50	Fournitures de bureau				
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			55	Abonnements				
20	Habillement, trousseaux	7.000	60	Petits matériels nettoyage locaux				
30	Carburant et huile	54.000	90	Autres fournitures à préciser				
50	Imprimés, registres, fournitures	91.000		Total article 09	5			
55	Abonnements, documentation, impression	19.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
60	Matériels nettoyage locaux	10.000	21	Frais de transports divers				
90	Autres fournitures à préciser	9.000	22	Frais de transports aériens				
	Total article 09	190.000		Total article 10				
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
21	Frais de transports divers	19.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
22	Frais de transports aériens	27.000	65	Entretien, réparation véhicules de service				
	Total article 10	46.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport				
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			90	Autres acquisitions et entretien				
65	Entretien, réparation véhicules de service	54.000		Total article 11				
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	9.000	Chapitre 10. — Service Réseau Administration Commandement (R.A.C.):					
85	Entretien matériel de bureau	19.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
90	Autres acquisitions et entretien	18.000	20	Habillement, trousseaux				
	Total article 11	100.000	30	Carburant et huile	3			
Chapitre 08. — Direction Etat civil et Population:			50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	4			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			60	Matériels nettoyage locaux				
20	Habillement, trousseaux	7.000	90	Autres fournitures à préciser				
30	Carburant et huile	54.000		Total article 09	8			
50	Fournitures de bureau	136.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
55	Abonnements, documentation	19.000	21	Frais de transports divers				
60	Petits matériels nettoyage locaux	9.000		Total article 10				
90	Autres fournitures	8.000	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Total article 09	233.000	50	Entretien, réparations matériel technique	3.1			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			65	Entretien, réparation véhicules de service	3			
21	Frais de transports divers	19.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport				
22	Frais de transports aériens	27.000	85	Entretien matériel de bureau				
	Total article 10	46.000	90	Autres acquisitions et entretien				
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				Total article 11	3.6			
65	Entretien, réparation véhicules de service	54.000	Chapitre 11. — Direction Aménagement du territoire:					
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	9.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
90	Autres acquisitions et entretien	19.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires				
	Total article 11	82.000	21	Indemnités diverses (F.T.)				
			30	Salaires agents auxiliaires				
			31	Indemnités diverses (A.A.)				
				Total article 07				

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
20	Cotisations C.N.S.S.	56.000
30	Cotisations pensions C.R.	25.000
50	Allocations familiales	18.000
	Total article 08	99.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	14.000
30	Carburant et huile	132.000
50	Correspondance	33.000
55	Imprimés, registres, fournitures	87.000
60	Abonnements, documentation, impression	43.000
65	Matériels nettoyage locaux	52.000
90	Autres fournitures à préciser	17.000
	Total article 09	378.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	26.000
21	Frais de transports divers	18.000
22	Frais de transports aériens	33.000
	Total article 10	77.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation matériel technique	26.000
66	Entretien véhicules de service	132.000
85	Entretien autres matériels de transport	18.000
90	Entretien matériel de bureau	69.000
	Autres acquisitions et entretien	18.000
	Total article 11	263.000
Chapitre 12. — Direction Synthèse:		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	14.000
30	Carburant et huile	105.000
50	Imprimés, registres, fournitures	87.000
55	Abonnements, documentation	43.000
60	Matériels nettoyage locaux	52.000
65	Autres fournitures	17.000
	Total article 09	318.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	576.000
21	Frais de transports divers	396.000
22	Frais de transports aériens	27.000
	Total article 10	999.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	105.000
66	Entretien autres matériels de transport	17.000
85	Entretien matériel de bureau	72.000
90	Autres acquisitions et entretien	87.000
	Total article 11	281.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 13. — Direction Affaires administratives et financières:		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	14.000
30	Carburant et huile	105.000
50	Imprimés, registres, fournitures	87.000
55	Abonnements, documentation	43.000
60	Matériels nettoyage locaux	52.000
90	Autres fournitures	17.000
	Total article 09	318.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	26.000
21	Frais de transports divers	18.000
22	Frais de transports aériens	26.000
	Total article 10	70.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	105.000
66	Entretien autres matériels de transport	18.000
85	Entretien matériel de bureau	72.000
90	Autres acquisitions et entretien	86.000
	Total article 11	281.000

ART.	INTITULÉ	MONTANT
TITRE 11: MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES		
07	<i>1. — Moyens des services.</i>	
08	Allocations, traitements, soldes, indemnités	296.924.000
09	Cotisations, pensions, prestations sociales	42.883.000
10	Fournitures et biens consommés	39.489.000
11	Dépenses administratives générales	28.169.000
	Entretien, moyens de fonctionnement civils	25.186.000
	Total titre 11	432.651.000
PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.335.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.232.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	80.000
30	Salaires agents auxiliaires	4.081.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	278.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	160.000
40	Salaires agents contractuels	649.000
	Total article 07	12.582.000

R.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 04. — Direction du Budget et de la Dette publique:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	11.224.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	36.876.000
	Indemnités diverses (F.T.)	775.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.251.000
	Heures supplémentaires (F.T.)	850.000	25	Primes de rendement (F.T.)	2.900.000
	Salaires agents auxiliaires	6.407.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	600.000
	Indemnités diverses (A.A.)	185.000	30	Salaires agents auxiliaires	14.824.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	850.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	184.000
	Salaires agents contractuels	253.000	35	Primes de rendement (A.A.)	800.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	100.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000
			40	Salaires agents contractuels	573.000
			45	Primes de rendement (A.C.)	160.000
			46	Heures supplémentaires (A.C.)	70.000
	Total article 07	20.744.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	860.000			
	Cotisations pensions C.R.	726.000			
	Allocations familiales	684.000			
			10	Cotisations C.N.S.S.	1.962.000
			20	Cotisations pensions C.R.	2.440.000
			40	Allocations familiales	2.394.000
	Total article 08	2.270.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Habillement, trousseaux	46.000			
	Carburant et huile	319.000			
	Imprimés, registres, fournitures	723.000			
	Abonnements, documentation, impression	65.000			
	Matériels nettoyage locaux	131.000			
	Autres fournitures à préciser	65.000			
			20	Habillement, trousseaux	53.000
			30	Carburant et huile	483.000
			50	Imprimés, registres, fournitures	284.000
			55	Abonnements, documentation, impression	81.000
			60	Matériels nettoyage locaux	98.000
			90	Autres fournitures à préciser	243.000
	Total article 09	1.349.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Frais de déplacement	25.000			
	Frais de transports divers	25.000			
	Frais de transports aériens	99.000			
			20	Frais de déplacement	25.000
			21	Frais de transports divers	81.000
			22	Frais de transports aériens	243.000
			33	Frais de mission	25.000
	Total article 10	149.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Entretien, réparation véhicules de service	319.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport	33.000			
	Acquisition matériel de bureau	1.500.000			
	Entretien matériel de bureau	98.000			
	Autres acquisitions et entretien (mobillettes)	800.000			
			65	Entretien, réparation véhicules de service	576.000
			85	Entretien matériel de bureau	262.000
			90	Autres acquisitions et entretien	65.000
	Total article 11	2.750.000			
Chapitre 05. — Services extérieurs du Budget et de la Dette publique:					
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Autres fournitures à préciser	405.000			
			20	Habillement, trousseaux	60.000
			30	Carburant et huile	48.000
			50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	163.000
			60	Petits matériels nettoyage locaux	163.000
	Total article 09	405.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Autres acquisitions et entretien	383.000			
			65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
	Total article 11	383.000			
Chapitre 07. — Services extérieurs du Trésor:					
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
			20	Habillement, trousseaux	60.000
			30	Carburant et huile	48.000
			50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	163.000
			60	Petits matériels nettoyage locaux	163.000
				Total article 09	434.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
			65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
				Total article 11	48.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONT.				
Chapitre 08. — Direction des Impôts:									
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		65	Entretien, réparation véhicules de service	8				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	27.263.000	66	Entretien autres matériels de transport.....					
21	Indemnités diverses (F.T.)	433.000	85	Entretien matériel de bureau					
25	Primes de rendement	3.600.000	90	Autres acquisitions et entretien					
30	Salaires agents auxiliaires	9.920.000		Total article 11	9				
40	Salaires agents contractuels	809.000							
	Total article 07	42.025.000							
	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.		Chapitre 10. — Direction des Douanes:						
10	Cotisations C.N.S.S.	2.395.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	20.2				
20	Cotisations pensions C.R.	1.936.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	4.4				
40	Allocations familiales	2.028.000	25	Primes de rendement (F.T.)	2.0				
	Total article 08	6.359.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.6				
	Article 09: Fournitures et biens consommés.		40	Salaires agents contractuels	3				
20	Habillement, trousseaux	85.000	50	Agents non permanents	2.4				
30	Carburant et huile	649.000		Total article 07	32.1				
50	Imprimés, registres, fournitures	757.000		Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.					
55	Abonnements, documentation, impression	25.000	10	Cotisations C.N.S.S.	7				
60	Matériels nettoyage locaux	122.000	20	Cotisations pensions C.R.	1.2				
90	Autres fournitures à préciser	40.000	40	Allocations familiales	1.8				
	Total article 09	1.678.000		Total article 08	3.7				
	Article 10: Dépenses administratives générales.		Article 09: Fournitures et biens consommés.						
20	Frais de déplacement	40.000	20	Habillement, trousseaux	8.5				
21	Frais de transports divers	16.000	30	Carburant et huile	3.1				
22	Frais de transports aériens	122.000	50	Imprimés, registres, fournitures	6				
	Total article 10	178.000	55	Abonnements, documentation, impression	1				
	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.		60	Matériels nettoyage locaux	1				
65	Entretien, réparation véhicules de service	649.000	90	Autres fournitures à préciser	1				
85	Entretien matériel de bureau	81.000		Total article 09	12.5				
90	Autres acquisitions et entretien	81.000		Article 10: Dépenses administratives générales.					
	Total article 11	811.000	21	Frais de transports divers	1				
	Article 09: Inspections régionales des Impôts:		22	Frais de transports aériens	2				
	Article 09: Fournitures et biens consommés.			Total article 10	3				
20	Habillement, trousseaux	85.000	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.						
30	Carburant et huile	812.000	50	Entretien, réparation matériel technique	3				
50	Imprimés, registres, fournitures	122.000	55	Entretien, réparation matériel mécano. ordin.	2.0				
55	Abonnements	40.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	2.0				
60	Petits matériels nettoyage locaux	121.000	85	Entretien matériel de bureau	1				
90	Autres fournitures à préciser	65.000	90	Autres acquisitions et entretien	€				
	Total article 09	1.245.000		Total article 11	4.55				
	Article 10: Dépenses administratives générales.			Chapitre 11. — Bureaux régionaux des douanes:					
20	Frais de déplacement	65.000		Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.					
21	Frais de transports divers	81.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	63.23				
22	Frais de transports aériens	40.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	14.52				
	Total article 10	186.000	25	Primes de rendement (F.T.)	3.50				

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
	Heures supplémentaires (F.T.)	200.000		Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
	Salaires agents auxiliaires	3.511.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000	
	Indemnités diverses (A.A.)	64.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000	
	Heures supplémentaires (A.A.)	196.000	85	Entretien matériel de bureau	25.000	
	Salaires agents contractuels	196.000	90	Autres acquisitions et entretien	25.000	
	Total article 07	85.424.000			Total article 11	106.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
	Cotisations C.N.S.S.	482.000		Chapitre 13. — Direction des Domaines:		
	Cotisations pensions C.R.	4.528.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Allocations familiales	11.502.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	4.648.000	
	Total article 08	16.512.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	239.000	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		25	Primes de rendement (F.T.)	500.000	
	Alimentation	1.000.000	30	Salaires agents auxiliaires	3.506.000	
	Habillement, tressusseaux	50.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000	
	Carburant et huile	3.607.000	35	Primes de rendement (A.A.)	300.000	
	Imprimés, registres, fournitures	1.000.000			Total article 07	9.239.000
	Matériels nettoyage locaux	300.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Total article 09	5.957.000	10	Cotisations C.N.S.S.	456.000	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		20	Cotisations pensions C.R.	326.000	
	Entretien, réparation matériel technique	200.000	40	Allocations familiales	216.000	
	Entretien, réparation véhicules de service	3.000.000			Total article 08	998.000
	Entretien matériel de bureau	100.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	Autres acquisitions et entretien	933.000	20	Habillement, tressusseaux	25.000	
	Total article 11	4.233.000	30	Carburant et huile	141.000	
	Chapitre 12. — Direction de la Tutelle financière:		50	Imprimés, registres, fournitures	348.000	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		55	Abonnements, documentation, impression	26.000	
	Traitements fonctionnaires titulaires	2.573.000	60	Matériels nettoyage locaux	77.000	
	Indemnités diverses (F.T.)	274.000	90	Autres acquisitions et entretien	8.000	
	Salaires agents auxiliaires	687.000			Total article 09	625.000
	Indemnités diverses (A.A.)	103.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
	Total article 07	3.637.000	21	Frais de déplacement	19.000	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		22	Frais de transports aériens	68.000	
	Cotisations C.N.S.S.	89.000			Total article 10	87.000
	Cotisations pensions C.R.	184.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Allocations familiales	108.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	141.000	
	Total article 08	381.000	85	Entretien matériel de bureau	62.000	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		90	Autres acquisitions et entretien	68.000	
	Habillement, tressusseaux	12.000			Total article 11	271.000
	Carburant et huile	110.000		Chapitre 14. — Direction de l'Informatique:		
	Imprimés, registres, fournitures	243.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Abonnements, documentation, impression	25.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	887.000	
	Matériels nettoyage locaux	12.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	187.000	
	Autres fournitures à préciser	25.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.892.000	
	Total article 09	427.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	910.000	
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		36	Heures supplémentaires (A.A.)	420.000	
	Frais de déplacement	16.000	40	Salaires agents contractuels	584.000	
	Frais de transports divers	25.000	41	Indemnités diverses (A.A.)	48.000	
	Frais de transports aériens	40.000			Total article 07	5.928.000
	Total article 10	81.000				

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	452.000	50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	
20	Cotisations pensions C.R.	69.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
40	Allocations familiales	54.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
	Total article 08	575.000	85	Entretien matériel de bureau	
			90	Autres acquisitions et entretien	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 11
20	Habillement, trousseaux	13.000			
30	Carburant et huile	96.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	6.000.000			
55	Abonnements, documentation, impression	16.000			
60	Matériels nettoyage locaux	48.000			
90	Autres fournitures à préciser	122.000			
	Total article 09	6.295.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
80	Honoraires divers	22.809.000			
	Total article 10	22.809.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
55	Entretien, réparation matériel mécano. ordin.	1.433.000			
60	Acquisition véhicules	800.000			
65	Entretien, réparation véhicules de service	96.000			
85	Entretien matériel de bureau	12.000			
90	Autres acquisitions et entretien (délais.).....	4.200.000			
	Total article 11	6.541.000			
	<i>Chapitre 15. — Direction de la Planification:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	949.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	148.000			
30	Salaires agents auxiliaires	2.833.000			
31	Indemnités diverses (A.A.)	103.000			
	Total article 07	4.033.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S.	368.000			
20	Cotisations pensions C.R.	720.000			
40	Allocations familiales	18.000			
	Total article 08	1.106.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, trousseaux	35.000			
30	Carburant et huile	148.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	1.457.000			
55	Abonnements, documentation, impression	25.000			
60	Matériels nettoyage locaux	25.000			
90	Autres fournitures à préciser	116.000			
	Total article 09	1.806.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement	16.000			
22	Frais de transports aériens	40.000			
	Total article 10	56.000			
	<i>Chapitre 16. — Direction du Financement;</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1			
21	Indemnités diverses (F.T.)	1			
30	Salaires agents auxiliaires	1			
31	Indemnités diverses (A.A.)	2			
	Total article 07	2			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
10	Cotisations C.N.S.S.				
20	Cotisations pensions C.R.				
40	Allocations familiales				
	Total article 08				
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, trousseaux				
30	Carburant et huile				
50	Fournitures bureaux				
55	Abonnements, documentation, impression				
60	Petits matériels nettoyage locaux				
90	Autres fournitures à préciser				
	Total article 09				
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement				
21	Frais de transports divers				
22	Frais de transports aériens				
	Total article 10				
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
50	Entretien, réparation matériel mécanographique ..				
65	Entretien, réparation véhicules de service				
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.				
85	Entretien matériel de bureau				
90	Autres acquisitions et entretien				
	Total article 11				
	<i>Chapitre 17. — Direction des Statistiques et des Etudes économiques:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires				
21	Indemnités diverses (F.T.)				

GR.	INTITULÉ	MONTANT
	Salaires agents auxiliaires	4.734.000
	Indemnités diverses (A.A.)	96.000
	Salaires agents contractuels	138.000
	Indemnités diverses (A.C.)	57.000
	Total article 07	14.029.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	633.000
	Cotisations pensions C.R.	638.000
	Allocations familiales	318.000
	Total article 08	1.589.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Habillement, trousseaux	50.000
	Carburant et huile	293.000
	Imprimés, registres, fournitures	423.000
	Abonnements, documentation, impression	25.000
	Matériels nettoyage locaux	25.000
	Autres fournitures à préciser	40.000
	Total article 09	856.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Frais de déplacement	113.000
	Frais de transports divers	73.000
	Frais de transports aériens	48.000
	Total article 10	234.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Entretien, réparation matériel mécanographique	81.000
	Entretien, réparation véhicules de service	293.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000
	Entretien matériel de bureau	16.000
	Autres acquisitions et entretien	40.000
	Total article 11	446.000
	Chapitre 18. — Service du Matériel:	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Habillement, trousseaux	12.000
	Carburant et huile	97.000
	Imprimés, registres, fournitures	98.000
	Abonnements, documentation	25.000
	Matériels nettoyage locaux	40.000
	Autres fournitures	24.000
	Total article 09	296.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Frais de transports aériens	40.000
	Total article 10	40.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Entretien, réparation véhicules de service	180.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000
	Entretien matériel de bureau	48.000
	Autres acquisitions et entretien	40.000
	Total article 11	284.000

TITRE 12: MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

ART.	INTITULÉ	MONTANT
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	41.378.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	4.618.000
09	Fournitures et biens consommés	4.493.000
10	Dépenses administratives générales	3.750.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	1.946.000
	Total titre 12	56.186.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.600.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	500.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	80.000
30	Salaires agents auxiliaires	824.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	277.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	160.000
40	Salaires agents contractuels	327.000
	Total article 07	4.535.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	152.000
20	Cotisations pensions C.R.	154.000
40	Allocations familiales	192.000
	Total article 08	498.000

	INTITULÉ	MONTANT
20	Habillement, trousseaux	76.200
30	Carburant et huile	220.400
40	Correspondance	70.000
50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	200.000
55	Abonnements, documentation, impression	46.300
60	Matériels nettoyage locaux	33.000
90	Autres fournitures à préciser	115.300
	Total article 09	761.200
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	27.800
21	Frais de transports divers	93.700
22	Frais de transports aériens	107.000
30	Frais mutations et congés	1.500.000
90	Fonds spéciaux	494.400
	Total article 10	2.222.900
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	380.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	19.600
85	Entretien matériel de bureau	27.800
90	Autres acquisitions et entretien	74.000
	Total article 11	501.400

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 02. — Direction du Commerce:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.238.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	353.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.336.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	171.000
	Total article 07	6.098.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	304.000
20	Cotisations pensions C.R.	259.000
40	Allocations familiales	144.000
	Total article 08	707.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	18.500
30	Carburant et huile	49.400
50	Imprimés, registres, fournitures	167.900
55	Abonnements, documentation, impression	16.400
60	Matériels nettoyage locaux	41.200
90	Autres fournitures à préciser	251.300
	Total article 09	544.700
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	8.200
22	Frais de transports aériens	49.400
91	Foires et représentations	836.300
	Total article 10	893.900
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	49.400
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	83.400
85	Entretien matériel de bureau	21.600
90	Autres acquisitions et entretien	293.500
	Total article 11	447.900
Chapitre 03. — Direction du Contrôle économique:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	14.952.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	627.000
30	Salaires agents auxiliaires	9.212.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000
	Total article 07	24.837.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	1.198.000
20	Cotisations pensions C.R.	993.000
40	Allocations familiales	559.000
	Total article 08	2.750.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	
30	Carburant et huile	
50	Fournitures de bureau	
55	Abonnements	
60	Matériels nettoyage locaux	
90	Autres fournitures à préciser	
	Total article 09	1.4
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	
22	Frais de transports aériens	
	Total article 10	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	
85	Entretien matériel de bureau	
90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 11	
Chapitre 04. — Bureaux régionaux du Commerce extérieur:		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
50	Imprimés, registres, fournitures	
	Total article 09	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
85	Entretien matériel de bureau	
	Total article 11	
Chapitre 05. — Bureaux régionaux du Contrôle économique:		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	
30	Carburant et huile	
50	Imprimés, registres, fournitures de bureau	
60	Matériels nettoyage locaux	
	Total article 09	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	
	Total article 11	

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
Chapitre 06. — Direction des Transports:								
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, tressusseaux	19.600			
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.221.000	30	Carburant et huile	49.400			
	Indemnités diverses (F.T.)	319.000	50	Imprimés, registres, fournitures	83.400			
	Salaires agents auxiliaires	1.918.000	60	Matériels nettoyage locaux	8.200			
	Indemnités diverses (A.A.)	23.000	90	Autres fournitures à préciser	13.400			
	Total article 07	3.481.000		Total article 09	174.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
	Cotisations C.N.S.S.	249.000	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Cotisations pensions C.R.	93.000	21	Frais de transports divers	26.000			
	Allocations familiales	54.000	22	Frais de transports aériens	25.000			
	Total article 08	396.000		Total article 10	51.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>								
	Habillement, tressusseaux	19.600	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Carburant et huile	49.400	65	Entretien, réparation véhicules de service	49.400			
	Imprimés, registres, fournitures de bureau	446.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.200			
	Abonnements, documentation, impression	259.600	85	Entretien matériel de bureau	8.200			
	Matériels nettoyage locaux	14.400	90	Autres acquisitions et entretien	17.500			
	Autres fournitures à préciser	10.300		Total article 11	83.300			
	Total article 09	799.300						
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
	Frais de déplacement	185.400	TITRE 13: MINISTÈRE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME					
	Frais de transports divers	8.200						
	Frais de transports aériens	138.000						
	Total article 10	331.600						
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>								
	Entretien, réparation véhicules de service	49.400						
	Entretien matériel de bureau	17.500						
	Total article 11	66.900						
Chapitre 07. — Direction de l'Aviation civile:								
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>								
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.217.000						
	Indemnités diverses (F.T.)	262.000						
	Salaires agents auxiliaires	732.000						
	Salaires vacataires personnel non permanent	216.000						
	Total article 07	2.427.000						
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
	Cotisations C.N.S.S.	123.000	Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:					
	Cotisations pensions C.R.	90.000	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Allocations familiales	54.000	10	Allocations principales autorités publiques	367.000			
	Total article 08	267.000	11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000			
			20	Traitements fonctionnaires titulaires	3.817.000			
			21	Indemnités diverses (F.T.)	612.000			
			26	Heures supplémentaires (F.T.)	80.000			
			30	Salaires agents auxiliaires	2.428.000			
			31	Indemnités diverses (A.A.)	38.000			
			36	Heures supplémentaires (A.A.)	160.000			
			40	Salaires agents contractuels	401.000			
				Total article 07	8.303.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MON
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	368.000	22	Frais de transports aériens	
20	Cotisations pensions C.R.	314.000			Total article 10
40	Allocations familiales	174.000			
	Total article 08	856.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
20	Habillement, trousseaux	61.200	55	Entretien, réparation matériel mécanographique	
30	Carburant et huile	340.900	65	Entretien, réparation véhicules de service	
40	Correspondance	515.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
50	Imprimés, registres, fournitures	244.000	85	Entretien matériel de bureau	
55	Abonnements, documentation, impression	40.000	90	Autres acquisitions et entretien	
60	Matériels nettoyage locaux	81.000			Total article 11
90	Autres fournitures à préciser	40.000			
	Total article 09	1.322.100			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
22	Frais de transports aériens	284.300			
90	Fonds spéciaux	495.000			
	Total article 10	779.300			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Chapitre 03. — Direction des Pêches artisanales:	
11	Entretien espaces verts	121.500			
55	Entretien matériel mécanographique	81.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	340.900	20	Traitements fonctionnaires titulaires	2
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	40.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
85	Entretien matériel de bureau	24.700	30	Salaires agents auxiliaires	1
90	Autres acquisitions et entretien	220.400	31	Indemnités diverses (A.A.)	
	Total article 11	828.500	40	Salaires agents contractuels	
					Total article 07
	Chapitre 02. — Direction Pêche industrielle:				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	499.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
30	Salaires agents auxiliaires	1.161.000	20	Cotisations pensions C.R.	
31	Indemnités diverses (A.A.)	239.000	40	Allocations familiales	
40	Salaires agents contractuels	219.000			Total article 08
	Total article 07	2.209.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	179.000	20	Habillement, trousseaux	
20	Cotisations pensions C.R.	38.000	30	Carburant et huile	
40	Allocations familiales	42.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
	Total article 08	259.000	55	Abonnements, documentation, impression	
			60	Matériels nettoyage locaux	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		90	Autres fournitures à préciser	
20	Habillement, trousseaux	13.400			Total article 09
30	Carburant et huile	48.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	162.700		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
55	Abonnements, documentation, impression	25.000	20	Frais de déplacement	
60	Petits matériels nettoyage locaux	29.000	22	Frais de transports aériens	
90	Autres fournitures à préciser	25.000			Total article 10
	Total article 09	303.100			
				<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
55	Entretien matériel mécanique		55	Entretien, réparation véhicules de service	
65	Entretien, réparation autres matériels de transport.		66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
85	Entretien matériel de bureau				
					Total article 11

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT			
Chapitre 04. — Direction Marine marchande:								
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		20	Habillement, trousseaux	6.200			
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.895.000	30	Carburant et huile	97.800			
	Indemnités diverses (F.T.)	388.000	50	Imprimés, registres, fournitures	94.300			
	Salaires agents auxiliaires	702.000	55	Abonnements, documentation, impression	24.500			
	Total article 07	2.985.000	60	Matériels nettoyage locaux	40.000			
			90	Autres fournitures à préciser	40.000			
				Total article 09	302.800			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
	Cotisations C.N.S.S.	91.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Cotisations pensions C.R.	142.000	20	Habillement, trousseaux	6.200			
	Allocations familiales	90.000	30	Carburant et huile	97.800			
	Total article 08	323.000	50	Imprimés, registres, fournitures	94.300			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			55	Abonnements, documentation, impression	24.500			
	Habillement, trousseaux	13.300	60	Matériels nettoyage locaux	40.000			
	Carburant et huile	48.000	90	Autres fournitures à préciser	40.000			
	Imprimés, registres, fournitures	253.000		Total article 09	302.800			
	Abonnements, documentation, impression	24.500	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Matériels nettoyage locaux	40.000	22	Frais de transports aériens	81.300			
	Autres fournitures à préciser	24.500		Total article 10	81.300			
	Total article 09	403.300	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
	Frais de transports aériens	121.500	55	Entretien matériel technique	40.000			
	Total article 10	121.500	65	Entretien, réparation véhicules de service	97.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			66	Entretien, réparation autres matériels de transport	40.000			
	Entretien matériel mécanique	40.000	85	Entretien matériel de bureau	40.000			
	Entretien, réparation véhicules de service	48.000	90	Autres acquisitions et entretien	40.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport	32.600		Total article 11	257.000			
	Entretien matériel de bureau	24.500	<i>Chapitre 06. — Direction de la Formation:</i>					
	Total article 11	145.100	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
Chapitre 05. — Direction maritime Dakhlet-Nouadhibou:								
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		20	Traitements fonctionnaires titulaires	512.000			
	Traitements fonctionnaires titulaires	238.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	134.000			
	Indemnités diverses (F.T.)	91.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.988.000			
	Salaires agents auxiliaires	497.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	296.000			
	Indemnités diverses (A.A.)	91.000	40	Salaires agents contractuels	330.000			
	Salaires vacations personnel non permanent	513.000	41	Indemnités diverses (A.C.)	68.000			
	Total article 07	1.430.000		Total article 07	3.328.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>								
	Cotisations C.N.S.S.	131.000	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Cotisations pensions C.R.	18.000	20	Habillement, trousseaux	7.200			
	Allocations familiales	30.000	30	Carburant et huile	48.000			
	Total article 08	179.000	50	Imprimés, registres, fournitures	172.700			
			55	Abonnements, documentation, impression	24.600			
			60	Petits matériels nettoyage locaux	28.800			
			90	Autres fournitures à préciser	24.600			
				Total article 09	305.900			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>								
	Frais de transports aériens	121.500	<i>Article 11: Dépenses administratives générales.</i>					
	Total article 10	121.500						

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	40.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	48.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	16.500
85	Entretien matériel de bureau	40.000
90	Autres acquisitions et entretien	40.000
	Total article 11	184.500
<i>Chapitre 07. — Direction Commande de pêche:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	275.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	148.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.543.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	114.000
	Total article 07	3.080.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	331.000
20	Cotisations pensions C.R.	21.000
40	Allocations familiales	12.000
	Total article 08	364.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	14.400
30	Carburant et huile	96.400
50	Imprimés, registres, fournitures	823.400
55	Abonnements, documentation, impression	49.400
60	Petits matériels nettoyage locaux	57.600
90	Autres fournitures à préciser	49.400
	Total article 09	1.090.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens	243.000
	Total article 10	243.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	40.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	96.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	32.900
85	Entretien matériel de bureau	80.000
90	Autres acquisitions et entretien	80.000
	Total article 11	328.900

TITRE 14: MINISTÈRE DES MINES ET DE L'INDUSTRIE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	19.149.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	2.267.000
09	Fournitures et biens consommés	3.678.000
10	Dépenses administratives générales	2.827.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	1.596.000
14	Subventions, autres transferts	591.000
	Total titre 14	30.108.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONI
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	
11	Indemnités diverses, frais de représentation	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2
21	Indemnités diverses (F.T.)	
26	Heures supplémentaires (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires	3
31	Indemnités diverses (A.A.)	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	
40	Salaires agents contractuels	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	
	Total article 07	8
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	
	Total article 08	1
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	
30	Carburant et huile	
40	Correspondance	
50	Imprimés, registres, fournitures	
55	Abonnements, documentation, impression	
60	Matériels nettoyage locaux	
90	Autres fournitures à préciser	
	Total article 09	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	
22	Frais de transports aériens	
90	Fonds spéciaux	
	Total article 10	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
85	Entretien matériel de bureau	
90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 11	
<i>Chapitre 02. — Direction de l'Industrie:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires	
31	Indemnités diverses (A.A.)	
	Total article 07	

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
				Chapitre 04. — Direction des Mines et de la Géologie:	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	298.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.354.000
	Cotisations pensions C.R.	87.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	367.000
	Allocations familiales	96.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.498.000
	Total article 08	481.000	40	Salaires agents contractuels	170.000
			41	Indemnités diverses (A.C.)	34.000
				Total article 07	3.423.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Habillement, tressusseaux	14.400	10	Cotisations C.N.S.S.	217.000
	Carburant et huile	150.000	20	Cotisations pensions C.R.	105.000
	Imprimés, registres, fournitures	502.000	40	Allocations familiales	48.000
	Abonnements, documentation, impression	22.600		Total article 08	370.000
	Matériels nettoyage locaux	10.000			
	Autres fournitures à préciser	19.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Total article 09	718.000	20	Habillement, tressusseaux	32.000
			30	Carburant et huile	250.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures	167.000
	Frais de transports aériens	126.000	55	Abonnements, documentation, impression	26.000
	Total article 10	126.000	60	Matériels nettoyage locaux	34.000
			90	Autres fournitures à préciser	60.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Total article 09	569.000
	Entretien, réparation véhicules de service	150.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	18.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Entretien matériel de bureau	139.000	21	Frais de transports divers	82.000
	Autres acquisitions et entretien	18.000	22	Frais de transports aériens	84.000
	Total article 11	325.000		Total article 10	166.000
	Chapitre 03. — Cellule industrielle:			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
			65	Entretien, réparation véhicules de service	250.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000
	Habillement, tressusseaux	6.000	85	Entretien matériel de bureau	41.000
	Carburant et huile	100.000	90	Autres acquisitions et entretien	18.000
	Imprimés, registres, fournitures	334.000		Total article 11	317.000
	Abonnements, documentation, impression	83.000			
	Matériels nettoyage locaux	26.000			
	Autres fournitures à préciser	18.000			
	Total article 09	567.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 05. — Direction Artisanat et Tourisme:	
	Frais de transports divers	17.000			
	Frais de transports aériens	58.000			
	Total article 10	75.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
			20	Traitements fonctionnaires titulaires	640.000
			21	Indemnités diverses (F.T.)	171.000
			30	Salaires agents auxiliaires	2.123.000
			31	Indemnités diverses (A.A.)	91.000
				Total article 07	3.025.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	100.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000	10	Cotisations C.N.S.S.	272.000
	Entretien matériel de bureau	56.000	20	Cotisations pensions C.R.	40.000
	Autres acquisitions et entretien	27.000	40	Allocations familiales	90.000
	Total article 11	191.000			
				Total article 08	402.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	49.000
30	Carburant et huile	150.000
50	Imprimés, registres, fournitures	251.000
55	Abonnements, documentation, impression	41.000
60	Matériels nettoyage locaux	19.000
	Total article 09	510.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
21	Frais de transports divers	56.000
22	Frais de transports aériens	83.000
41	Actions promotionnelles de tourisme	1.800.000
	Total article 10	1.939.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	150.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000
85	Entretien matériel de bureau	28.000
90	Autres acquisitions et entretien	43.000
	Total article 11	229.000
<i>Article 14: Subventions, autres transferts.</i>		
26	Autres subventions, transferts	591.000
	Total article 14	591.000

TITRE 15: MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT

ART.	INTITULÉ	MONTANT
1. — <i>Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	74.391.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	9.399.000
09	Fournitures et biens consommés	9.404.000
10	Dépenses administratives générales	1.073.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	26.822.000
	Total titre 14	121.087.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.761.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	748.000
30	Salaires agents auxiliaires	881.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	57.000
40	Salaires agents contractuels	869.000
41	Indemnités diverses (A.C.)	57.000
	Total article 07	6.140.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	
	Total article 08	

PARAGR.	INTITULÉ	MONT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	
30	Carburant et huile	
40	Correspondance	
50	Imprimés, registres, fournitures	
55	Abonnements, documentation, impression	
60	Matériels nettoyage locaux	
90	Autres fournitures à préciser	
	Total article 09	1
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
22	Frais de transports aériens	
90	Fonds spéciaux	
	Total article 10	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Entretien, réparation immeuble S.N.I.M.	10
55	Entretien, réparation matériel mécanographique	
65	Entretien, réparation véhicules de service	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	
85	Entretien matériel de bureau	
90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 11	1

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires	
	Total article 07	
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	
	Total article 08	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressusseaux	
30	Carburant et huile	
50	Imprimés, registres, fournitures	
55	Abonnements, documentation, impression	
60	Matériels nettoyage locaux	
90	Autres fournitures à préciser	
	Total article 09	

J.R.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Entretien, réparation véhicules de service	100.000	10	Cotisations C.N.S.S.	235.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	17.000	20	Cotisations pensions C.R.	244.000
	Entretien matériel de bureau	8.000	40	Allocations familiales	144.000
	Total article 11	125.000		Total article 08	623.000
	<i>Chapitre 03. — Direction des Travaux publics:</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			20 Habillement, trousseaux	13.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	8.460.000	30 Carburant et huile	248.000	
	Indemnités diverses (F.T.)	388.000	50 Imprimés, registres, fournitures	82.000	
	Salaires agents auxiliaires	6.737.000	55 Abonnements, documentation, impression	1.000.000	
	Indemnités diverses (A.A.)	46.000	60 Matériels nettoyage locaux	13.000	
	Salaires agents contractuels	579.000	90 Autres fournitures (confection bornes)	1.910.000	
	Salaires vacations personnel non permanent	28.600.000		Total article 09	3.266.000
	Total article 07	44.810.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		20 Frais de déplacement	25.000	
	Cotisations C.N.S.S.	4.668.000	22 Frais de transports aériens	33.000	
	Cotisations pensions C.R.	617.000		Total article 10	58.000
	Allocations familiales	702.000			
	Total article 08	5.987.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		55 Entretien, réparation matériel mécanographique ..	41.000	
	Habillement, trousseaux	936.000	65 Entretien, réparation véhicules de service	200.000	
	Carburant et huile	640.000	85 Entretien matériel de bureau	12.000	
	Imprimés, registres, fournitures	164.000	90 Autres acquisitions et entretien	8.000	
	Abonnements, documentation, impression	17.000		Total article 11	261.000
	Matériels nettoyage locaux	41.000			
	Autres fournitures à préciser	857.000			
	Total article 09	2.655.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
	Frais de déplacement	17.000			
	Frais de transports divers	17.000			
	Frais de transports aériens	40.000			
	Total article 10	74.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	66.000			
	Entretien, réparation véhicules de service	640.000			
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	17.000			
	Entretien matériel de bureau	33.000			
	Autres acquisitions et entretien	7.759.000			
	Total article 11	8.515.000			
	<i>Chapitre 04. — Direction de la Topographie et de la Cartographie:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
	Traitements fonctionnaires titulaires	3.531.000			
	Indemnités diverses (F.T.)	228.000			
	Salaires agents auxiliaires	1.811.000			
	Indemnités diverses (A.A.)	46.000			
	Total article 07	5.616.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
	Cotisations C.N.S.S.	935.000			
	Cotisations pensions C.R.	138.000			
	Allocations familiales	120.000			
	Total article 08	1.183.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
	Habillement, trousseaux	326.000			
	Carburant et huile	490.000			
	Imprimés, registres, fournitures	205.000			
	Abonnements, documentation, impression	50.000			
	Matériels nettoyage locaux	34.000			
	Autres fournitures à préciser	46.000			
	Total article 09	1.151.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	91.000
21	Frais de transports divers	54.000
22	Frais de transports aériens	131.000
	Total article 10	276.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	166.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	490.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	21.000
85	Entretien matériel de bureau	70.000
90	Autres acquisitions et entretien	57.000
	Total article 11	784.000

Chapitre 06. — Direction du Matériel:*Article 09: Fournitures et biens consommés.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Habillement, tressus	62.000
30	Carburant et huile	155.000
50	Imprimés, registres, fournitures	192.000
55	Abonnements, documentation, impression	27.000
60	Matériels nettoyage locaux	19.000
	Total article 09	455.000

Article 10: Dépenses administratives générales.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
22	Frais de transports aériens	46.000
	Total article 10	46.000

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	46.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	155.000
80	Acquisition matériel de bureau	198.000

Total article 11 399.000

Chapitre 07. — Direction du Garage:*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Traitements fonctionnaires titulaires	694.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	148.000
30	Salaires agents auxiliaires	4.329.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	1.200.000
40	Salaires agents contractuels	383.000
	Total article 07	6.754.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
10	Cotisations C.N.S.S.	624.000
20	Cotisations pensions C.R.	53.000
40	Allocations familiales	12.000

Total article 08 689.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, tressus	
30	Carburant et huile	
50	Fournitures de bureau	
60	Matériels nettoyage locaux	
90	Autres fournitures à préciser	
	Total article 09	

Article 10: Dépenses administratives générales.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
20	Frais de déplacement	
22	Frais de transports aériens	

Total article 10

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
65	Entretien, réparation véhicules de service	
85	Entretien matériel de bureau	
90	Autres acquisitions et entretien	

Total article 11

TITRE 16: MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

ART.	INTITULÉ	MO
1. — <i>Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	13
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	2
09	Fournitures et biens consommés	2
10	Dépenses administratives générales	
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	3
20	Dépenses à répartir	
	Total titre 15	23

Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:*Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.*

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
10	Allocations principales autorités publiques	
11	Indemnités diverses, frais de représentation	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires	
31	Indemnités diverses (A.A.)	
40	Salaires agents contractuels	
50	Salaires vacations personnel non permanent	

Total article 07

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Cotisations pensions C.R.	
40	Allocations familiales	

Total article 08

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Habillement, trousseaux	56.600		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Carburant et huile	298.700	65	Entretien, réparation véhicules de service	120.500
	Correspondance	158.600	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	10.300
	Imprimés, registres, fournitures	349.200	85	Entretien matériel de bureau	10.300
	Abonnements, documentation, impression	49.400	90	Autres acquisitions et entretien	19.600
	Matériels nettoyage locaux	24.700		Total article 11	
	Autres fournitures à préciser	26.800			160.700
	Total article 09	964.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Frais de déplacement	20.600		Chapitre 03. — Direction de l'Agriculture:	
	Frais de transports aériens	29.900		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Frais de mutations et congés	1.639.700	20	Traitements fonctionnaires titulaires	12.380.000
	Fonds spéciaux	480.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	517.000
	Total article 10	2.170.200	30	Salaires agents auxiliaires	3.556.000
			40	Salaires agents contractuels	1.180.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		50	Salaires vacataires personnel non permanent	2.845.000
	Entretien, réparation matériel technique	18.540.000		Total article 07	
	Entretien, réparation véhicules de service	298.700			20.478.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.600		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Acquisition matériel de bureau	99.900	10	Cotisations C.N.S.S.	985.000
	Entretien matériel de bureau	54.600	20	Cotisations pensions C.R.	854.000
	Autres acquisitions et entretien	20.600	40	Allocations familiales	618.000
	Total article 11	19.034.400		Total article 08	
					2.457.000
Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
	Traitements fonctionnaires titulaires	887.000	14	Produits phytosanitaires	1.995.000
	Indemnités diverses (F.T.)	91.000	20	Habillement, trousseaux	121.500
	Salaires agents auxiliaires	546.000	30	Carburant et huile	2.232.000
	Indemnités diverses (A.A.)	46.000	50	Imprimés, registres, fournitures	198.800
	Total article 07	1.570.000	60	Abonnements, documentation, impression	20.600
			60	Matériels nettoyage locaux	24.700
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		90	Autres fournitures à préciser	22.700
	Cotisations C.N.S.S.	71.000		Total article 09	
	Cotisations pensions C.R.	69.000			4.615.400
	Allocations familiales	84.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Total article 08	224.000	20	Frais de déplacement	49.400
			22	Frais de transports aériens	50.500
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article 10	
	Habillement, trousseaux	15.400			99.900
	Carburant et huile	120.500		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Imprimés, registres, fournitures	149.300	65	Entretien, réparation véhicules de service	2.232.000
	Abonnements, documentation, impression	20.600	85	Entretien matériel de bureau	45.300
	Matériels nettoyage locaux	20.600	90	Autres acquisitions et entretien	20.600
	Autres fournitures à préciser	20.600		Total article 11	
	Total article 09	347.000			2.297.900
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Frais de déplacement	20.600		Chapitre 04. — Secteur agricole:	
	Frais de transports aériens	28.800		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Total article 10	49.400	20	Traitements fonctionnaires titulaires	20.284.000
			21	Indemnités diverses (F.T.)	148.000
			30	Salaires agents auxiliaires	6.326.000
			31	Indemnités diverses (A.A.)	57.000
			40	Salaires agents contractuels	456.000
			41	Indemnités diverses (A.C.)	57.000
			50	Salaires vacataires personnel non permanent	350.000
				Total article 07	
					27.567.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	927.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
20	Cotisations pensions C.R.	1.496.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
40	Allocations familiales	1.458.000	85	Entretien matériel de bureau	
	Total article 08	3.881.000	90	Autres acquisitions et entretien	
					Total article 11
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
20	Habillement, tisseaux	81.400			
30	Carburant et huile	835.300			
60	Matériels nettoyage locaux	22.700			
	Total article 09	939.400			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 06. — Inspections régionales de l'Elevage:	
20	Frais de déplacement	179.200		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Total article 10	179.200	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
			21	Indemnités diverses (F.T.)	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		30	Salaires agents auxiliaires	
50	Entretien, réparation matériel technique	199.800	31	Indemnités diverses (A.A.)	
65	Entretien, réparation véhicules de service	835.300	40	Salaires agents contractuels	
	Total article 11	1.035.100	50	Salaires vacations personnel non permanent	
					Total article 07
	Chapitre 05. — Direction de l'Elevage:				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.499.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
21	Indemnités diverses (F.T.)	510.000	20	Cotisations pensions C.R.	
30	Salaires agents auxiliaires	2.074.000	40	Allocations familiales	
31	Indemnités diverses (A.A.)	148.000			Total article 08
40	Salaires agents contractuels	1.357.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
50	Salaires vacations personnel non permanent	3.500.000	20	Habillement, tisseaux	
	Total article 07	15.088.000	30	Carburant et huile	
			50	Imprimés, registres, fournitures	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				Total article 09
10	Cotisations C.N.S.S.	901.000			
20	Cotisations pensions C.R.	537.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
40	Allocations familiales	348.000	20	Frais de déplacement	
	Total article 08	1.786.000			Total article 10
				<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
15	Produits biologiques	9.968.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
20	Habillement, tisseaux	111.200			Total article 11
30	Carburant et huile	1.465.700			
50	Imprimés, registres, fournitures	199.800			
55	Abonnements, documentation, impression	20.600			
60	Matériels nettoyage locaux	24.700			
90	Autres fournitures à préciser	30.900			
	Total article 09	11.821.200			
				Chapitre 07. — Direction Protection de la nature:	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	
30	Salaires agents auxiliaires		30	Salaires agents auxiliaires	
31	Indemnités diverses (A.A.)		31	Indemnités diverses (A.A.)	
40	Salaires agents contractuels		40	Salaires agents contractuels	
50	Salaires agents non permanents		50	Salaires agents non permanents	
					Total article 07
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement	46.300			
22	Frais de transports aériens	29.800			
	Total article 10	76.100			

ART.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		60	Matériels nettoyage locaux	22.700
	Cotisations C.N.S.S.	984.000	90	Autres fournitures à préciser	581.900
	Cotisations pensions C.R.	1.449.000		Total article 09	3.223.900
	Allocations familiales	2.640.000			
	Total article 08	5.073.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Habillement, tressusseaux	781.000	20	Frais de déplacement	298.700
	Carburant et huile	385.000	21	Frais de transports divers	59.700
	Imprimés, registres, fournitures	99.900	22	Frais de transports aériens	80.300
	Abonnements, documentation, impression	20.600		Total article 10	438.700
	Matériels nettoyage locaux	10.300			
	Autres fournitures à préciser	16.500			
	Total article 09	1.314.300			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Frais de déplacement	49.400	35	Entretien, réparation ouvrages agricoles	199.800
	Frais de transports aériens	40.200	65	Entretien, réparation véhicules de service	2.093.000
	Total article 10	89.600	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	997.000
			85	Entretien matériel de bureau	49.400
			90	Autres acquisitions et entretien	537.700
				Total article 11	3.876.900
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	385.200			
	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.600			
	Entretien matériel de bureau	29.900			
	Autres acquisitions et entretien	19.600			
	Total article 11	455.300			
	<i>Article 20: Dépenses à répartir.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Dépenses à répartir, opération parc feu	4.596.700	20	Frais de déplacement	398.600
	Total article 20	4.596.700	21	Frais de transports divers	199.800
				Total article 10	598.400
	<i>Chapitre 08. — Direction Génie rural:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Traitements fonctionnaires titulaires	3.583.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	937.300
	Indemnités diverses (F.T.)	319.000		Total article 11	937.300
	Salaires agents auxiliaires	2.265.000			
	Indemnités diverses (A.A.)	148.000			
	Salaires agents contractuels	875.000			
	Indemnités diverses (A.C.)	68.000			
	Salaires vacations personnel non permanent	1.500.000			
	Total article 07	8.758.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>				
	Cotisations C.N.S.S.	622.000			
	Cotisations pensions C.R.	262.000			
	Allocations familiales	258.000			
	Total article 08	1.142.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
	Habillement, tressusseaux	178.200			
	Carburant et huile	2.093.000			
	Imprimés, registres, fournitures	298.700			
	Abonnements, documentation, impression	49.400			

TITRE 17: MINISTÈRE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ÉNERGIE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	42.685.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	5.791.000
09	Fournitures et biens consommés	13.253.000
10	Dépenses administratives générales	7.108.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	18.212.000
	Total titre 16	87.050.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MO																																																																																																																					
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:																																																																																																																										
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.			Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.																																																																																																																						
10	Allocations principales autorités publiques	367.000	10	Cotisations C.N.S.S.																																																																																																																						
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000	20	Cotisations pensions C.R.																																																																																																																						
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.058.000	40	Allocations familiales																																																																																																																						
21	Indemnités diverses (F.T.)	587.000			Total article 08																																																																																																																					
30	Salaires agents auxiliaires	790.000	Article 09: Fournitures et biens consommés.																																																																																																																							
31	Indemnités diverses (A.A.)	59.000	20	Habillement, tisseaux																																																																																																																						
40	Salaires agents contractuels	252.000	30	Carburant et huile																																																																																																																						
	Total article 07	4.513.000	50	Imprimés, registres, fournitures																																																																																																																						
			55	Abonnements, documentation, impression																																																																																																																						
			60	Matériels nettoyage locaux																																																																																																																						
					Total article 09																																																																																																																					
	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.		Article 10: Dépenses administratives générales.																																																																																																																							
10	Cotisations C.N.S.S.	134.000	20	Frais de déplacement																																																																																																																						
20	Cotisations pensions C.R.	185.000	22	Frais de transports aériens																																																																																																																						
40	Allocations familiales	174.000			Total article 10																																																																																																																					
	Total article 08	493.000	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.																																																																																																																							
20	Habillement, tisseaux	57.000	65	Entretien, réparation véhicules de service																																																																																																																						
30	Carburant et huile	150.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport																																																																																																																						
40	Correspondance	115.000	85	Entretien matériel de bureau																																																																																																																						
50	Imprimés, registres, fournitures	209.000	90	Autres acquisitions et entretien																																																																																																																						
55	Abonnements, documentation, impression	41.000			Total article 11																																																																																																																					
60	Produits, matériels de nettoyage	19.000																																																																																																																								
90	Autres fournitures à préciser	88.000																																																																																																																								
	Total article 09	679.000	Chapitre 03. — Brigades régionales de l'Hydraulique :																																																																																																																							
	Article 10: Dépenses administratives générales.		Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.																																																																																																																							
20	Frais de déplacement	29.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires																																																																																																																						
21	Frais de transports divers	29.000	21	Indemnités diverses (F.T.)																																																																																																																						
22	Frais de transports aériens	87.000	30	Salaires agents auxiliaires																																																																																																																						
50	Fêtes, cérémonies, réceptions	87.000	40	Salaires agents contractuels																																																																																																																						
90	Fonds spéciaux	480.000			Total article 07																																																																																																																					
	Total article 10	712.000	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.																																																																																																																							
	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.		10	Cotisations C.N.S.S.																																																																																																																						
55	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	83.000	20	Cotisations pensions C.R.																																																																																																																						
65	Entretien, réparation véhicules de service	150.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	18.000	40	Allocations familiales		85	Entretien matériel de bureau	18.000			Total article 08	90	Autres acquisitions et entretien	43.000	Article 09: Fournitures et biens consommés.							Total article 11	312.000	20	Habillement, tisseaux					30	Carburant et huile					50	Fournitures de bureau					60	Petits matériels nettoyage locaux					90	Autres fournitures à préciser							Total article 09	Chapitre 02. — Direction de l'Hydraulique :							Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		Article 10: Dépenses administratives générales.						20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.475.000	20	Frais de déplacement		21	Indemnités diverses (F.T.)	287.000			Total article 10	30	Salaires agents auxiliaires	1.226.000				31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000				40	Salaires agents contractuels	845.000				41	Indemnités diverses (A.C.)	205.000				50	Salaires vacataires personnel non permanent	28.000.000					Total article 07	32.084.000			
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	18.000	40	Allocations familiales																																																																																																																						
85	Entretien matériel de bureau	18.000			Total article 08																																																																																																																					
90	Autres acquisitions et entretien	43.000	Article 09: Fournitures et biens consommés.																																																																																																																							
	Total article 11	312.000	20	Habillement, tisseaux																																																																																																																						
			30	Carburant et huile																																																																																																																						
			50	Fournitures de bureau																																																																																																																						
			60	Petits matériels nettoyage locaux																																																																																																																						
			90	Autres fournitures à préciser																																																																																																																						
					Total article 09																																																																																																																					
Chapitre 02. — Direction de l'Hydraulique :																																																																																																																										
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		Article 10: Dépenses administratives générales.																																																																																																																							
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.475.000	20	Frais de déplacement																																																																																																																						
21	Indemnités diverses (F.T.)	287.000			Total article 10																																																																																																																					
30	Salaires agents auxiliaires	1.226.000																																																																																																																								
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000																																																																																																																								
40	Salaires agents contractuels	845.000																																																																																																																								
41	Indemnités diverses (A.C.)	205.000																																																																																																																								
50	Salaires vacataires personnel non permanent	28.000.000																																																																																																																								
	Total article 07	32.084.000																																																																																																																								

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Entretien, réparation véhicules de service	4.179.000	20	Frais de déplacement	94.000	
21	Entretien matériel de bureau	41.000	21	Frais de transports divers	94.000	
22	Autres acquisitions et entretien	5.016.000	22	Frais de transports aériens	92.000	
	Total article 11	9.236.000		Total article 10	280.000	
	Chapitre 04. — Direction de l'Energie:			Chapitre 06. — Cellule O.M.V.S.:		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	Traitements fonctionnaires titulaires	931.000	20	Habillement, tressus	13.000	
	Indemnités diverses (F.T.)	205.000	30	Carburant et huile	49.000	
	Salaires agents auxiliaires	658.000	50	Imprimés, registres, fournitures	83.000	
	Indemnités diverses (A.A.)	57.000	55	Abonnements, documentation, impressions	30.000	
	Salaires agents contractuels	431.000	90	Autres fournitures à préciser	11.000	
	Indemnités diverses (A.C.)	57.000		Total article 09	186.000	
	Total article 07	2.339.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		22	Frais de transports aériens	41.000	
	Cotisations C.N.S.S.	142.000		Total article 10	41.000	
	Cotisations pensions C.R.	295.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Allocations familiales	294.000	50	Entretien matériel mécanographique	21.000	
	Total article 08	731.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	49.000	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		85	Entretien matériel de bureau	18.000	
	Habillement, tressus	26.000	90	Autres acquisitions et entretien	13.000	
	Carburant et huile	101.000		Total article 11	101.000	
	Fournitures de bureau	83.000		TITRE 18: MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS		
	Abonnements	26.000		ART.	INTITULÉ	MONTANT
	Petits matériels nettoyage locaux	41.000				
	Autres fournitures à préciser	19.000				
	Total article 09	296.000				
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
	Frais de transports divers	82.000				
	Frais de transports aériens	60.000				
	Total article 10	142.000				
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
	Entretien, réparation véhicules de service	101.000				
	Entretien, réparation autres matériels de transport	8.000				
	Entretien matériel de bureau	26.000				
	Autres acquisitions et entretien	8.000				
	Total article 11	143.000				
	Chapitre 05. — Service des Energies renouvelables:					
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
	Habillement, tressus	26.000				
	Imprimés, registres, fournitures	168.000				
	Abonnements, documentation, impressions	46.000				
	Matériels nettoyage locaux	48.000				
	Total article 09	288.000				
	<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>					
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
10	Allocations principales autorités publiques	367.000				
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.439.000				
21	Indemnités diverses (F.T.)	547.000				
30	Salaires agents auxiliaires	1.313.000				
40	Salaires agents contractuels	241.000				
	Total article 07	5.307.000				

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MON
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	202.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
20	Cotisations pensions C.R.	224.000	85	Entretien matériel de bureau	
40	Allocations familiales	306.000	90	Autres acquisitions et entretien	
	Total article 08	732.000			Total article 11
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Chapitre 03. — ENFACOS:	
20	Habillement, trousseaux	63.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
30	Carburant et huile	299.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
40	Correspondance	157.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
50	Imprimés, registres, fournitures	268.000	30	Salaires agents auxiliaires	
55	Abonnements, documentation, impression	26.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	
60	Produits, matériels de nettoyage	26.000	40	Salaires agents contractuels	
90	Autres fournitures à préciser	20.000	50	Salaires vacataires personnel non permanent	
	Total article 09	859.000			Total article 07
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
22	Frais de transports aériens	18.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
30	Frais de mutations et congés	929.000	20	Cotisations pensions C.R.	
90	Fonds spéciaux	480.000	40	Allocations familiales	
	Total article 10	1.427.000			Total article 08
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	302.000	12	Produits pharmaceutiques	
85	Entretien matériel de bureau	22.000	20	Habillement, trousseaux	
90	Autres acquisitions et entretien	25.000	30	Carburant et huile	
	Total article 11	349.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
	<i>Article 14: Subventions et transferts.</i>		55	Abonnements, documentation, impression	
26	Subvention à SAFRA	7.000.000	60	Matériels nettoyage locaux	
	Total article 14	7.000.000	70	Fournitures scolaires	
			90	Autres fournitures à préciser	
	Chapitre 02. — Direction de la Fonction publique:				Total article 09
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.886.000	60	Frais d'hospitalisation et de soins	
21	Indemnités diverses (F.T.)	488.000	80	Honoraires divers	
30	Salaires agents auxiliaires	3.250.000			Total article 10
31	Indemnités diverses (A.A.)	316.000			
	Total article 07	5.940.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	553.000	50	Entretien, réparation matériel technique	
20	Cotisations pensions C.R.	138.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
40	Allocations familiales	150.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	
	Total article 08	841.000	85	Entretien matériel de bureau	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				Total article 11
20	Habillement, trousseaux	33.000			
30	Carburant et huile	50.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	585.000			
55	Abonnements, documentation, impression	18.000			
60	Matériels nettoyage locaux	22.000			
90	Autres fournitures à préciser	16.000			
	Total article 09	724.000			
	Chapitre 04. — Direction du Travail:				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires		20	Traitements fonctionnaires titulaires	12
21	Indemnités diverses (F.T.)		21	Indemnités diverses (F.T.)	1
30	Salaires agents auxiliaires		30	Salaires agents auxiliaires	3
					Total article 07
					17

GR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	435.000	10	Cotisations C.N.S.S.	504.000
20	Cotisations pensions C.R.	933.000	20	Cotisations pensions C.R.	472.000
40	Allocations familiales	900.000	40	Allocations familiales	384.000
	Total article 08	2.268.000		Total article 08	1.360.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tisseaux	40.000	20	Habillement, tisseaux	35.000
30	Carburant et huile	201.000	30	Carburant et huile	111.000
50	Imprimés, registres, fournitures	83.000	50	Imprimés, registres, fournitures	185.000
60	Abonnements, documentation, impression	26.000	60	Matériels nettoyage locaux	37.000
90	Autres fournitures à préciser	18.000	90	Autres fournitures à préciser	147.000
	Total article 09	368.000		Total article 09	515.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
21	Frais de transports aériens	67.000	21	Frais de transports divers	93.000
	Total article 10	67.000	22	Frais de transports aériens	242.000
			40	Frais de stage et de formation	556.000
			45	Festival national	2.787.000
			51	Célébration année internationale de la jeunesse ...	2.787.000
				Total article 10	6.465.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
55	Entretien, réparation véhicules de service	201.000	55	Entretien, réparation mat. mécanographique ord..	111.000
65	Entretien matériel de bureau	22.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	111.000
85	Autres acquisitions et entretien	17.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	20.000
	Total article 11	240.000	85	Entretien matériel de bureau	28.000
			90	Autres acquisitions et entretien	650.000
				Total article 11	920.000
	<i>Chapitre 05. — Service de l'Inspection du Travail et de la Prévention sociale:</i>			<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		26	Autres subventions, transferts	1.751.000
	Habillement, tisseaux	49.000	27	Colonies de vacances	1.313.000
	Carburant et huile	302.000	28	Caravanes des jeunes	876.000
	Imprimés, registres, fournitures	150.000	29	Chantiers de jeunesse	876.000
	Matériels nettoyage locaux	18.000	30	Camps scouts	437.000
	Total article 09	519.000		Total article 14	5.253.000
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
26	Frais de déplacement	26.000			
27	Frais de transports aériens	41.000			
	Total article 10	67.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
28	Entretien, réparation matériel mécanographique ..	13.000			
29	Entretien, réparation véhicules de service	302.000			
30	Autres acquisitions et entretien	40.000			
	Total article 11	355.000			
	<i>Chapitre 06. — Direction de la Jeunesse et de l'Education populaire:</i>				
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.257.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.406.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	399.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	298.000
30	Salaires agents auxiliaires	3.086.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.397.000
	Total article 07	9.910.000		Total article 07	4.101.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	325.000	10	Cotisations C.N.S.S.	325.000
20	Cotisations pensions C.R.	192.000	20	Cotisations pensions C.R.	192.000
40	Allocations familiales	168.000	40	Allocations familiales	168.000
	Total article 08	685.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONT
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	33.000	Chapitre 09. — <i>Direction de l'Education physique et sportive:</i>		
30	Carburant et huile	111.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	46.000			
60	Matériels nettoyage locaux	167.000			
70	Fournitures scolaires	279.000			
90	Autres fournitures à préciser	290.000			
	Total article 09	926.000			
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>					
21	Frais de transports divers	57.000			
22	Frais de transports aériens	139.000			
51	Conférences et cours internationaux	185.000			
80	Honoraires divers	390.000			
	Total article 10	771.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	111.000			
70	Acquisition biens ameublement	93.000			
85	Entretien matériel de bureau	139.000			
90	Autres acquisitions et entretien	94.000			
	Total article 11	437.000			
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>					
23	Bourses d'Enseignement technique	4.908.000			
	Total article 14	4.908.000			
Chapitre 08. — <i>Inspection régionale de la Jeunesse:</i>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.729.000			
21	Indemnités diverses (F.T.)	712.000			
30	Salaires agents auxiliaires	5.995.000			
31	Indemnités diverses (A.A.)	34.000			
	Total article 07	14.470.000			
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>					
10	Cotisations C.N.S.S.	838.000			
20	Cotisations pensions C.R.	609.000			
40	Allocations familiales	546.000			
	Total article 08	1.993.000			
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>					
20	Habillement, trousseaux	159.000			
30	Carburant et huile	780.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	557.000			
60	Petits matériels nettoyage locaux	185.000			
90	Autres fournitures à préciser	99.000			
	Total article 09	1.780.000			
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	780.000			
90	Autres acquisitions et entretien	970.000			
	Total article 11	1.750.000			
Chapitre 10. — <i>Direction administrative et financière:</i>					
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>					
20	Traitements fonctionnaires titulaires				
21	Indemnités diverses (F.T.)				
26	Heures supplémentaires (F.T.)				
30	Salaires agents auxiliaires				
31	Indemnités diverses (A.A.)				
36	Heures supplémentaires (A.A.)				
	Total article 07				

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	615.000	20	Frais de déplacement	
20	Cotisations pensions C.R.	434.000	21	Frais de transports divers	
40	Allocations familiales	474.000	22	Frais de transports aériens	
	Total article 08	1.523.000	33	Frais de missions	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article 10	
20	Habillement, trousseaux	88.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
30	Carburant et huile	851.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
40	Correspondance	715.000	85	Entretien matériel de bureau	
50	Imprimés, registres, fournitures	423.000		Total article 11	
55	Abonnements, documentation, impression	41.000			
60	Matériels nettoyage locaux	33.000			
90	Autres fournitures à préciser	48.000			
	Total article 09	2.199.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
20	Frais de déplacement	21.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
21	Frais de transports divers	113.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
22	Frais de transports aériens	40.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
30	Frais de mutations et congés	2.615.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	
90	Fonds spéciaux	480.000	30	Salaires agents auxiliaires	1.
	Total article 10	3.269.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		36	Heures supplémentaires (A.A.)	
50	Entretien, réparation matériel technique	57.000	40	Salaires agents contractuels	
65	Entretien, réparation véhicules de service	803.000		Total article 07	2.
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	16.000			
85	Entretien matériel de bureau	33.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
90	Autres acquisitions et entretien	104.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
	Total article 11	1.013.000	20	Cotisations pensions C.R.	
			40	Allocations familiales	
	Chapitre 02. — Inspection générale des Finances:			Total article 08	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>				
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.770.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
21	Indemnités diverses (F.T.)	554.000	20	Habillement, trousseaux	
30	Salaires agents auxiliaires	497.000	30	Carburant et huile	
31	Indemnités diverses (A.A.)	8.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	24.000	55	Abonnements, documentation, impression	
	Total article 07	2.853.000	60	Matériels nettoyage locaux	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		90	Autres fournitures à préciser	
10	Cotisations C.N.S.S.	65.000		Total article 09	
20	Cotisations pensions C.R.	135.000			
40	Allocations familiales	66.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Total article 08	266.000	21	Frais de transports divers	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		22	Frais de transports aériens	
20	Habillement, trousseaux	12.000		Total article 10	
30	Carburant et huile	240.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	163.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
55	Abonnements, documentation, impression	90.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
60	Matériels nettoyage locaux	12.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport	
90	Autres fournitures à préciser	25.000	85	Entretien matériel de bureau	
	Total article 09	542.000	90	Autres acquisitions et entretien (bus)	
				Total article 11	

GR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
Cotisations C.N.S.S.	162.000	
Cotisations pensions C.R.	50.000	
Allocations familiales	156.000	
Total article 08	368.000	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
Habillement, trousseaux	55.000	
Carburant et huile	108.000	
Imprimés, registres, fournitures	200.000	
Abonnements, documentation	10.000	
Matériels nettoyage locaux	21.000	
Autres fournitures à préciser	10.000	
Total article 09	404.000	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
Frais de transports divers	18.000	
Frais de transports aériens	64.000	
Total article 10	82.000	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
Entretien, réparation véhicules de service	184.000	
Entretien, réparation autres matériels de transport	160.000	
Entretien matériel de bureau	84.000	
Autres acquisitions et entretien	216.000	
Total article 11	644.000	
Chapitre 11. — Direction de la Formation professionnelle et des Stages:		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
Habillement, trousseaux	39.000	
Carburant et huile	195.000	
Imprimés, registres, fournitures	200.000	
Abonnements, documentation	90.000	
Autres fournitures à préciser	50.000	
Total article 09	574.000	
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
Frais de déplacement	50.000	
Frais de transports aériens	150.000	
Frais de stage et formation	888.000	
Total article 10	1.088.000	
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
Entretien, réparation matériel mécanographique ..	150.000	
Acquisition véhicules de service	800.000	
Entretien, réparation véhicules de service	293.000	
Autres acquisitions et entretien	750.000	
Total article 11	1.993.000	

**TITRE 19: MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA FORMATION DES CADRES**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	1.822.680.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	186.000.000
09	Fournitures et biens consommés	63.446.000
10	Dépenses administratives générales	97.230.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	24.352.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	350.067.000
	Total titre 19	2.543.775.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	395.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.408.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	787.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	40.000
30	Salaires agents auxiliaires	1.152.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	17.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	100.000
40	Salaires agents contractuels	439.000
	Total article 07	9.738.000

<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	209.000
20	Cotisations pensions C.R.	392.000
40	Allocations familiales	504.000
	Total article 08	1.105.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	75.000
30	Carburant et huile	820.000
40	Correspondance	300.000
50	Imprimés, registres, fournitures	700.000
55	Abonnements, documentation, impression	100.000
60	Matériels nettoyage locaux	50.000
90	Autres fournitures à préciser	999.000
	Total article 09	3.044.000

<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	100.000
21	Frais de transports divers	100.000
22	Frais de transports aériens	3.000.000
30	Frais mutations et congés	860.000
90	Fonds spéciaux	480.000
	Total article 10	4.540.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
65	Entretien, réparation véhicules de service	820.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000	20	Cotisations pensions C.R.	
70	Acquisitions biens ameublement	84.000	40	Allocations familiales	
85	Entretien matériel de bureau	80.000			Total article 08
	Total article 11	993.000			
	Chapitre 02. — Direction financière, Matériel:			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Habillement, trousseaux	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.880.000	30	Carburant et huile	
21	Indemnités diverses (F.T.)	238.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
26	Heures supplémentaires (F.T.)	40.000	55	Abonnements, documentation, impression	
30	Salaires agents auxiliaires	3.582.000	60	Matériels nettoyage locaux	
31	Indemnités diverses (A.A.)	60.000			Total article 09
36	Heures supplémentaires (A.A.)	80.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Total article 07	5.880.000	20	Frais de déplacement	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		22	Frais de transports aériens	
10	Cotisations C.N.S.S.	457.000			Total article 10
20	Cotisations pensions C.R.	117.000			
40	Allocations familiales	306.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Total article 08	880.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		70	Acquisition biens ameublement	
20	Habillement, trousseaux	51.000	85	Entretien matériel de bureau	
30	Carburant et huile (y compris frais scel.)	2.000.000			Total article 11
50	Imprimés, registres, fournitures	166.000			
55	Abonnements, documentation, impression	11.000		Chapitre 04. — Direction Planification et Coopération:	
60	Matériels nettoyage locaux	20.000			
	Total article 09	2.248.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		20	Traitements fonctionnaires titulaires	2
20	Frais de déplacement	300.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
	Total article 10	300.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		30	Salaires agents auxiliaires	
40	Entretien, réparation d'autres constructions	400.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	
50	Entretien, réparation matériel technique	410.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	
65	Entretien, réparation véhicules de service	800.000	40	Salaires agents contractuels	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	8.000			Total article 07 3
70	Acquisition matériel de bureau	50.000			
85	Entretien matériel de bureau	30.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Total article 11	1.698.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
	Chapitre 03. — Inspection générale de l'Enseignement secondaire:		20	Cotisations pensions C.R.	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		40	Allocations familiales	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	5.793.000			Total article 08
21	Indemnités diverses (F.T.)	1.105.000			
26	Heures supplémentaires (F.T.)	30.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
30	Salaires agents auxiliaires	414.000	20	Habillement, trousseaux	
	Total article 07	7.342.000	30	Carburant et huile	
			50	Imprimés, registres, fournitures	
			55	Abonnements, documentation, impression	
			60	Petits matériels nettoyage locaux	
					Total article 09

GR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Entretien, réparation véhicules de service	180.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport.....	8.000
	Entretien matériel de bureau	60.000
	Total article 11	248.000
<i>Chapitre 05. — Service Nutrition scolaire:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Traitements fonctionnaires titulaires	943.000
	Indemnités diverses (F.T.)	148.000
	Salaires agents auxiliaires	943.000
	Indemnités diverses (A.A.)	17.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000
	Total article 07.	2.071.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Cotisations C.N.S.S.	120.000
	Cotisations pensions C.R.	65.000
	Allocations familiales	18.000
	Total article 08	203.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	Habillement, trousseaux	26.000
	Carburant et huile	600.000
	Imprimés, registres, fournitures	100.000
	Abonnements, documentation, impression	15.000
	Matériels nettoyage locaux.....	25.000
	Total article 09	766.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
	Frais de déplacement	60.000
	Frais de transports divers	2.000.000
	Frais de transports aériens	20.000
	Honoraires divers	300.000
	Total article 10	2.380.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Entretien, réparation véhicules de service	762.000
	Entretien matériel de bureau	65.000
	Total article 11	827.000
<i>Chapitre 06. — Direction Enseignement secondaire:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Traitements fonctionnaires titulaires	11.668.000
	Indemnités diverses (F.T.)	613.000
	Heures supplémentaires (F.T.)	3.030.000
	Salaires agents auxiliaires	946.000
	Indemnités diverses (A.A.)	57.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	20.000
	Salaires agents contractuels	630.000
	Total article 07	16.964.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	202.000
20	Cotisations pensions C.R.	698.000
40	Allocations familiales	504.000
	Total article 08	1.404.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	36.000
30	Carburant et huile	240.000
50	Imprimés, registres, fournitures	300.000
55	Abonnements, documentation, impression	11.000
60	Matériels nettoyage locaux	50.000
	Total article 09	637.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
20	Frais de déplacement	30.000
65	Frais examens	2.400.000
	Total article 10	2.430.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	240.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.....	8.000
85	Entretien matériel de bureau	65.000
	Total article 11	313.000
<i>Chapitre 07. — Direction Enseignement fondamental:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
20	Traitements fonctionnaires titulaires	30.237.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	690.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	1.630.000
30	Salaires agents auxiliaires	2.547.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	23.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	70.000
	Total article 07	35.197.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	331.000
20	Cotisations pensions C.R.	1.739.000
40	Allocations familiales	2.148.000
	Total article 08	4.218.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement, trousseaux	48.000
30	Carburant et huile	420.000
50	Imprimés, registres, fournitures	232.000
55	Abonnements	31.000
60	Matériels nettoyage locaux	50.000
	Total article 09	781.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>	
20	Frais de déplacement	40.000	22	Bourses Enseignement secondaire.....	11
22	Frais de transports aériens	175.000		Total article 14	11
40	Frais de stage et de formation	95.000			
65	Etudes, contrôles, recherches	2.000.000			
80	Honoraires divers	100.000			
	Total article 10	2.410.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Chapitre 09. — Etablissements Enseignement fondamental:	
65	Entretien, réparation véhicules de service	420.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	15.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	7
85	Entretien matériel de bureau	50.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
	Total article 11	485.000	30	Salaires agents auxiliaires	1
			31	Indemnités diverses (A.A.)	
			40	Salaires agents contractuels	
	Chapitre 08. — Etablissements Enseignement secondaire:			Total article 07	8
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	576.400.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
21	Indemnités diverses (F.T.)	25.000.000	20	Cotisations pensions C.R.	
26	Heures supplémentaires (F.T.)	3.200.000	40	Allocations familiales	
30	Salaires agents auxiliaires	113.172.000		Total article 08	
31	Indemnités diverses (A.A.)	46.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	300.000	20	Habillement, trousseaux	
40	Salaires agents contractuels	54.356.000	30	Carburant et huile	
46	Heures supplémentaires (A.C.)	800.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
50	Salaires vacataires personnel non permanent	11.523.000	60	Matériels nettoyage locaux	
	Total article 07	784.897.000	70	Fournitures scolaires	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Total article 09	
10	Cotisations C.N.S.S.	24.000.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Cotisations pensions C.R.	26.809.000	20	Frais de déplacement	
40	Allocations familiales	17.182.000	65	Frais d'examens	
	Total article 08	67.991.000		Total article 10	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
12	Produits pharmaceutiques	1.300.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
20	Habillement, trousseaux	440.000	70	Acquisition biens ameublement	
30	Carburant et huile	3.500.000	85	Entretien matériel de bureau	
35	Eau et électricité (fonct. groupe pompe)	640.000		Total article 11	
50	Imprimés, registres, fournitures	6.170.000			
60	Matériels nettoyage locaux	1.300.000			
70	Fournitures scolaires	12.000.000			
	Total article 09	25.350.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>				
21	Frais de transports divers	2.000.000		Chapitre 10. — E.N.I. Nouakchott:	
22	Frais de transports aériens	4.000.000			
	Total article 10	6.000.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		20	Traitements fonctionnaires titulaires	
65	Entretien, réparation véhicules de service	2.600.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
70	Acquisitions biens ameublement	3.700.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	
85	Entretien matériel de bureau	500.000	30	Salaires agents auxiliaires	
	Total article 11	6.800.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	
			36	Heures supplémentaires (A.A.)	
			40	Salaires agents contractuels	
				Total article 07	

NR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	368.000	22	Bourses Enseignement E.N.I. Rosso	20.102.000
	Cotisations pensions C.R.	1.022.000		Total article 14	20.102.000
	Allocations familiales	1.128.000			
	Total article 08	2.518.000			
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Chapitre 12. — Direction du Personnel:	
	Habillement, trousseaux	13.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Carburant et huile	180.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	6.942.000
	Imprimés, registres, fournitures	341.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	468.000
	Abonnements, documentation, impression	20.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	400.000
	Matériels nettoyage locaux	90.000	30	Salaires agents auxiliaires	797.000
	Total article 09	644.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	17.000
			36	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Total article 07	8.674.000
	Entretien, réparation véhicules de service	180.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Entretien, réparation autres matériels de transport	20.000	10	Cotisations C.N.S.S.	104.000
	Entretien matériel de bureau	20.000	20	Cotisations pensions C.R.	423.000
	Total article 11	220.000	40	Allocations familiales	600.000
				Total article 08	1.127.000
	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Bourses Enseignement E.N.I. Nouakchott	21.965.000	20	Habillement, trousseaux	29.000
	Total article 14	21.965.000	30	Carburant et huile	240.000
			50	Imprimés, registres, fournitures	700.000
	Chapitre 11. — E.N.I. Rosso:		55	Abonnements, documentation, impression	100.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		60	Matériels nettoyage locaux	50.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	10.193.000		Total article 09	1.119.000
	Indemnités diverses (F.T.)	604.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Heures supplémentaires (F.T.)	100.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	240.000
	Salaires agents auxiliaires	2.125.000	70	Acquisition biens ameublement	500.000
	Salaires agents contractuels	1.942.000	80	Acquisition matériel de bureau	55.000
	Salaires vacations personnel non permanent	416.000	85	Entretien matériel de bureau	20.000
	Total article 07	15.380.000		Total article 11	815.000
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 13. — Inspection Enseignement fondamental:	
	Cotisations C.N.S.S.	583.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Cotisations pensions C.R.	1.384.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.727.000
	Allocations familiales	948.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	232.000
	Total article 08	2.915.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	20.000
			30	Salaires agents auxiliaires	147.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article 07	2.126.000
	Habillement, trousseaux	18.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Carburant et huile	180.000	10	Libellé à définir	19.000
	Imprimés, registres, fournitures	323.000	20	Cotisations pensions C.R.	107.000
	Abonnements, documentation, impression	70.000	40	Allocations familiales	144.000
	Matériels nettoyage locaux	94.000		Total article 08	270.000
	Total article 09	685.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien matériel technique	59.000			
	Entretien, réparation véhicules de service	180.000			
	Entretien matériel de bureau	86.000			
	Total article 11	325.000			

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MO
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
20	Habillement, tisseaux	13.000	20	Habillement, tisseaux	
30	Carburant et huile	240.000	30	Carburant et huile	
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000	50	Imprimés, registres, fournitures	
55	Abonnements	180.000	55	Abonnements, documentation, impressions	
60	Matériels nettoyage locaux	15.000	60	Matériels nettoyage locaux	
	Total article 09	548.000		Total article 09	
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
20	Frais de déplacement	20.000	22	Frais de transports aériens	60
22	Frais de transports aériens	100.000	60	Frais hospitalisation et soins	
	Total article 10	120.000		Total article 10	60
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
65	Entretien véhicules de service	180.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
70	Acquisition biens d'ameublement	130.000	85	Entretien matériel de bureau	
85	Entretien matériel de bureau	15.000		Total article 11	
	Total article 11	325.000			
	Chapitre 14. — Centre de Formation des professeurs:			Chapitre 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		21	Bourses Enseignement supérieur	14:
20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.755.000		Total article 14	14:
21	Indemnités diverses (F.T.)	91.000			
30	Salaires agents auxiliaires	324.000			
	Total article 07	8.170.000			
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			Chapitre 16. — Direction Enseignement technique professionnel:	
10	Cotisations C.N.S.S.	42.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Cotisations pensions C.R.	460.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
40	Allocations familiales	480.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
	Total article 08	982.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	
	Chapitre 15. — Direction Enseignement supérieur et de la Formation des cadres:		30	Salaires agents auxiliaires	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		36	Heures supplémentaires (A.A.)	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.916.000		Total article 07	
21	Indemnités diverses (F.T.)	396.000			
26	Heures supplémentaires (F.T.)	100.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
30	Salaires agents auxiliaires	511.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
	Total article 07	3.923.000	20	Cotisations pensions C.R.	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		40	Allocations familiales	
10	Cotisations C.N.S.S.	65.000		Total article 08	
20	Cotisations pensions C.R.	149.000			
40	Allocations familiales	102.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Total article 08	316.000	20	Habillement, tisseaux	
			30	Carburant et huile	
			50	Imprimés, registres, fournitures	
			55	Abonnements, documentation, impression	
			60	Matériels nettoyage locaux	
				Total article 09	
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
22	Frais de transports aériens	1.	22	Frais de transports aériens	1.
60	Frais hospitalisation et soins		60	Frais hospitalisation et soins	
70	Etudes, contrôles, recherches			Etudes, contrôles, recherches	
				Total article 10	1.

AGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Entretien, réparation véhicules de service	120.000
	Acquisition biens d'ameublement	500.000
	Entretien matériel de bureau	20.000
	Total article 11	640.000
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
	Bourses Enseignement technique	38.000.000
	Total article 14	38.000.000
<i>Chapitre 17. — Etablissements Enseignement technique:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
	Traitements fonctionnaires titulaires	6.382.000
	Indemnités diverses (F.T.)	382.000
	Heures supplémentaires (F.T.)	50.000
	Salaires agents auxiliaires	7.275.000
	Indemnités diverses (A.A.)	57.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	50.000
	Salaires agents contractuels	7.030.000
	Salaires vacataires personnel non permanent	915.000
	Total article 07	22.141.000
<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	Cotisations C.N.S.S.	1.979.000
	Cotisations pensions C.R.	374.000
	Allocations familiales	360.000
	Total article 08	2.713.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
	Produits pharmaceutiques	500.000
	Habillement, tressusseaux	3.000.000
	Carburant et huile	400.000
	Imprimés, registres, fournitures	1.000.000
	Abonnements, documentation, impression	45.000
	Matériels nettoyage locaux	300.000
	Fournitures scolaires	3.500.000
	Total article 09	8.745.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
	Frais de transports divers	1.000.000
	Frais de transports aériens	2.000.000
	Total article 10	3.000.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
	Entretien, réparation d'autres constructions	250.000
	Entretien, réparation matériel technique	300.000
	Entretien, réparation véhicules de service	300.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	40.000
	Entretien matériel de bureau	80.000
	Autres acquisitions et entretien	7.623.000
	Total article 11	8.593.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>		
23	Bourses Enseignement technique	15.000.000
	Total article 14	15.000.000
Chapitre 18. — Direction B.O.M. :		
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
20	Habillement et tressusseaux	13.000
30	Carburant et huile	60.000
50	Imprimés, registres, fournitures	100.000
55	Abonnements, documentation, impressions	50.000
60	Produits nettoyage locaux	40.000
	Total article 09	263.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
65	Entretien, réparation véhicules de service	60.000
80	Acquisition matériel de bureau	40.000
	Total article 11	100.000
TITRE 20: MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES		
ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	487.010.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	57.590.000
09	Fournitures et biens consommés	158.643.000
10	Dépenses administratives générales	13.027.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	24.520.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	17.998.000
	Total titre 20	758.788.000
PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.209.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	995.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	30.000
30	Salaires agents auxiliaires	878.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	139.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	120.000
40	Salaires agents contractuels	649.000
	Total article 07	4.787.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
10	Cotisations C.N.S.S.	225.000	20	Habillement, trousseaux		
20	Cotisations pensions C.R.	115.000	30	Carburant et huile		
40	Allocations familiales	126.000	50	Imprimés, registres, fournitures		
	Total article 08	466.000	55	Abonnements, documentation, impression		
			60	Matériels nettoyage locaux.....		
					Total article 09	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>		
20	Habillement, trousseaux	65.000	65	Entretien, réparation véhicules de service		
30	Carburant et huile	260.000	85	Entretien matériel de bureau		
40	Correspondance	272.000	90	Autres acquisitions et entretien		
50	Imprimés, registres, fournitures	130.000			Total article 11	
55	Abonnements, documentation, impression	18.000				
60	Matériels nettoyage locaux.....	18.000				
90	Autres fournitures à préciser	17.000				
	Total article 09	780.000				
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 03. — Ecole nationale de Santé publique:		
20	Frais de déplacement	9.000				
22	Frais de transports aériens	19.000				
30	Frais de mutations et congés	4.819.000				
90	Fonds spéciaux	504.000				
	Total article 10	5.351.000				
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
65	Entretien, réparation véhicules de service	260.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	3	
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	18.000	21	Indemnités diverses (F.T.)		
85	Entretien matériel de bureau	43.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)		
90	Autres acquisitions et entretiens	173.000	30	Salaires agents auxiliaires		
	Total article 11	494.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)		
			40	Salaires agents contractuels		
	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>				Total article 07 4	
10	Subventions aux œuvres sans but lucratif.....	1.000.000				
	Total article 14	1.000.000				
	Chapitre 02. — Direction Affaires administratives et financières:			<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>			10	Cotisations C.N.S.S.	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	991.000	20	Cotisations pensions C.R.		
21	Indemnités diverses (F.T.)	205.000	40	Allocations familiales		
26	Heures supplémentaires (F.T.)	30.000			Total article 08	
30	Salaires agents auxiliaires	1.240.000				
31	Indemnités diverses (A.A.)	103.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
36	Heures supplémentaires (A.A.)	70.000	12	Produits pharmaceutiques		
	Total article 07	2.639.000	20	Habillement, trousseaux		
			30	Carburant et huile		
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		50	Imprimés, registres, fournitures		
10	Cotisations C.N.S.S.	161.000	55	Abonnements, documentation, impression		
20	Cotisations pensions C.R.	76.000	60	Matériels nettoyage locaux.....		
40	Allocations familiales	102.000	70	Fournitures scolaires		
	Total article 08	339.000			Total article 09 1	
				<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
			80	Honoraires divers	1	
					Total article 10 1	
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>					
20	Entretien, réparation immeubles administratifs ...					
50	Entretien matériel technique					
65	Entretien, réparation véhicules de service					
66	Entretien, réparation autres matériels de transport.					
85	Entretien matériel de bureau					
90	Autres acquisitions et entretien					
					Total article 11	

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.					
	Bourses Enseignement technique	16.998.000		Chapitre 05. — Direction Médecine hospitalière:	
	Total article 14	16.998.000		Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.	
Chapitre 04. — Direction de l'Hygiène et de la Protection sanitaire:					
	Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.		20	Traitements fonctionnaires titulaires	7.000.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	178.649.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	1.000.000
	Indemnités diverses (F.T.)	25.717.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	1.000.000
	Heures supplémentaires (F.T.)	7.000.000	30	Salaires agents auxiliaires	3.000.000
	Salaires agents auxiliaires	98.023.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	100.000
	Indemnités diverses (A.A.)	4.819.000		Total article 07	13.000.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	7.491.000	Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.		
	Salaires agents contractuels	10.650.000	10	Cotisations C.N.S.S.	390.000
	Indemnités diverses (A.C.)	2.351.000	20	Cotisations pensions C.R.	500.000
	Heures supplémentaires (A.C.)	400.000	40	Allocations familiales	1.000.000
	Total article 07	335.100.000		Total article 08	1.890.000
Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.					
	Cotisations C.N.S.S.	14.519.000	Article 09: Fournitures et biens consommés.		
	Cotisations pensions C.R.	12.402.000	10	Alimentation	4.062.000
	Allocations familiales	13.140.000	20	Habillement, tressus	1.871.000
	Total article 08	40.061.000	30	Carburant et huile	2.860.000
Article 09: Fournitures et biens consommés.			50	Imprimés, registres, fournitures	670.000
	Produits pharmaceutiques	2.093.000	55	Abonnements, documentation, impression	27.000
	Habillement, tressus	1.819.000	60	Matériels nettoyage locaux	317.000
	Carburant et huile	3.916.000	90	Autres fournitures à préciser	430.000
	Imprimés, registres, fournitures	2.313.000		Total article 09	10.237.000
	Abonnements, documentation, impression	72.000	Article 10: Dépenses administratives générales.		
	Matériels nettoyage locaux	615.000	20	Frais de déplacement	440.000
	Autres fournitures à préciser	386.000	21	Frais de transports divers	48.000
	Total article 09	11.214.000	22	Frais de transports aériens	295.000
Article 10: Dépenses administratives générales.			23	Frais de transports sanitaires	464.000
	Frais de déplacement	2.110.000		Total article 10	1.247.000
	Frais de transports divers	89.000	Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.		
	Frais de transports aériens	661.000	20	Entretien, réparation immeubles administratifs	300.000
	Frais de transports sanitaires	500.000	50	Entretien matériel technique	1.346.000
	Total article 10	3.360.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	3.020.000
Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.			66	Entretien, réparation autres matériels de transport	18.000
	Entretien immeubles administratifs	221.000	85	Entretien matériel de bureau	33.000
	Entretien, réparation matériel technique	139.000	90	Autres acquisitions et entretien	347.000
	Entretien, réparation véhicules de service	3.756.000		Total article 11	5.064.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport	18.000	Chapitre 06. — Hôpital national:		
	Acquisition matériel de bureau	9.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	43.046.000
	Entretien matériel de bureau	86.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	5.526.000
	Autres acquisitions et entretien	360.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	4.000.000
	Total article 11	4.589.000	30	Salaires agents auxiliaires	31.345.000
			31	Indemnités diverses (A.A.)	1.050.000
			36	Heures supplémentaires (A.A.)	4.000.000
			40	Salaires agents contractuels	6.633.000
			41	Indemnités diverses (A.C.)	990.000
				Total article 07	96.590.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MON
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	4.872.000	20	Entretien immeuble.....	
20	Cotisations pensions C.R.	3.033.000	50	Entretien, réparation matériel technique	
40	Allocations familiales	2.616.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
	Total article 08	10.521.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	
			85	Entretien matériel de bureau	
			90	Autres acquisitions et entretien	
				Total article 11	1
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>				
10	Alimentation	13.268.000		Chapitre 08. — S.N.G.E.H. :	
12	Produits pharmaceutiques	37.762.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
20	Habillement, tressusseaux	1.701.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	
30	Carburant et huile	312.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
50	Imprimés, registres, fournitures	2.603.000	30	Salaires agents auxiliaires	2.
60	Matériels nettoyage locaux.....	2.603.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	
90	Autres fournitures à préciser	2.603.000	36	Heures supplémentaires (A.A.)	
	Total article 09	60.852.000		Total article 07	2.
				<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
20	Entretien, réparation immeubles administratifs ...	521.000	10	Cotisations C.N.S.S.	
50	Entretien, réparation matériel technique	8.675.000	20	Cotisations pensions C.R.	
65	Entretien, réparation véhicules de service	312.000	40	Allocations familiales	
85	Entretien, réparation matériel de bureau	68.000		Total article 08	
90	Autres acquisitions et entretien	433.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	Total article 11	10.009.000	20	Habillement, tressusseaux	
			30	Carburant et huile	
			50	Imprimés, registres, fournitures	
			60	Matériels nettoyage locaux	
				Total article 09	
	Chapitre 07. — Hôpital Sabah :			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		20	Frais de déplacement	
20	Traitements fonctionnaires titulaires	256.000	21	Frais de transports divers	
21	Indemnités diverses (F.T.)	313.000	22	Frais de transports aériens	
26	Heures supplémentaires (F.T.)	150.000		Total article 10	
30	Salaires agents auxiliaires	1.431.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
31	Indemnités diverses (A.A.)	8.000	50	Entretien, réparation matériel technique	
36	Heures supplémentaires (A.A.)	150.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	
40	Salaires agents contractuels	716.000	85	Entretien matériel de bureau	
41	Indemnités diverses (A.C.)	222.000		Total article 11	
	Total article 07	3.246.000		Chapitre 09. — Direction Planification, Coopération et Formation:	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
10	Cotisations C.N.S.S.	279.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.
20	Cotisations pensions C.R.	20.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	
40	Allocations familiales	18.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	
	Total article 08	317.000	30	Salaires agents auxiliaires	
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			Total article 07	1.
10	Alimentation	3.686.000			
12	Produits pharmaceutiques	11.340.000			
20	Habillement, tressusseaux	284.000			
30	Carburant et huile	417.000			
50	Imprimés, registres, fournitures	434.000			
55	Abonnements, documentation, impression	9.000			
60	Matériels nettoyage locaux.....	434.000			
90	Autres fournitures	60.000			
	Total article 09	16.664.000			

AGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>			<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Cotisations C.N.S.S.	13.000	20	Frais de déplacement	315.000
	Cotisations pensions C.R.	79.000	21	Frais de transports divers	145.000
	Allocations familiales	72.000	22	Frais de transports aériens	209.000
	Total article 08	164.000	80	Honoraires divers	385.000
				Total article 10	1.054.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>			<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Habillement, trousseaux	88.000	20	Entretien immeubles administratifs	52.000
	Carburant et huile	265.000	50	Entretien, réparation matériel technique	87.000
	Imprimés, registres, fournitures	880.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	626.000
	Abonnements, documentation, impression	72.000	66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	27.000
	Matériels nettoyage locaux	36.000	85	Entretien matériel de bureau	48.000
	Fournitures scolaires	139.000	90	Autres acquisitions et entretien	242.000
	Autres fournitures à préciser	36.000		Total article 11	1.082.000
	Total article 09	1.516.000			
	<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>			Chapitre 11. — Direction Affaires sociales:	
	Frais de déplacement	65.000		<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>	
	Frais de transports aériens	403.000			
	Total article 10	468.000			
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>				
	Entretien, réparation véhicules de service	265.000	20	Traitements fonctionnaires titulaires	1.900.000
	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000	21	Indemnités diverses (F.T.)	190.000
	Entretien matériel de bureau	50.000	26	Heures supplémentaires (F.T.)	30.000
	Autres acquisitions et entretien	228.000	30	Salaires agents auxiliaires	14.609.000
	Total article 11	552.000	31	Indemnités diverses (A.A.)	124.000
			36	Heures supplémentaires (A.A.)	80.000
	Chapitre 10. — Direction Pharmacie et Médicaments:		40	Salaires agents contractuels	800.000
	<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		41	Indemnités diverses (A.C.)	34.000
	Traitements fonctionnaires titulaires	1.682.000		Total article 07	17.767.000
	Indemnités diverses (F.T.)	550.000		<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>	
	Heures supplémentaires (F.T.)	50.000			
	Salaires agents auxiliaires	1.986.000	10	Cotisations C.N.S.S.	2.030.000
	Indemnités diverses (A.A.)	2.000	20	Cotisations pensions C.R.	134.000
	Heures supplémentaires (A.A.)	30.000	40	Allocations familiales	216.000
	Salaires agents contractuels	80.000		Total article 08	2.380.000
	Total article 07	4.380.000		<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
	<i>Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.</i>		20	Habillement, trousseaux	75.000
	Cotisations C.N.S.S.	260.000	30	Carburant et huile	212.000
	Cotisations pensions C.R.	119.000	50	Imprimés, registres, fournitures	589.000
	Allocations familiales	54.000	55	Abonnements, documentation, impression	18.000
	Total article 08	433.000	60	Matériels nettoyage locaux	74.000
			70	Fournitures scolaires	130.000
	<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		90	Autres fournitures à préciser	143.000
	Produits pharmaceutiques	51.647.000		Total article 09	1.241.000
	Habillement, trousseaux	171.000		<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
	Carburant et huile	626.000	20	Frais de déplacement	39.000
	Imprimés, registres, fournitures	563.000	21	Frais de transports divers	29.000
	Abonnements, documentation, impression	54.000	22	Frais de transports aériens	109.000
	Matériels nettoyage locaux	114.000		Total article 10	177.000
	Autres fournitures à préciser	240.000		<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
	Total article 09	53.415.000	65	Entretien, réparation véhicules de service	212.000
			66	Entretien, réparation autres matériels de transport.	9.000
			85	Entretien matériel de bureau	35.000
			90	Autres acquisitions et entretien	123.000
				Total article 11	379.000

TITRE 21 : CONTRÔLE GÉNÉRAL D'ETAT

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	8.046.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	672.000
09	Fournitures et biens consommés	3.180.000
10	Dépenses administratives générales.....	1.150.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	1.900.000
	Total titre 21	14.948.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
---------	----------	---------

Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.109.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.684.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	80.000
30	Salaires agents auxiliaires	787.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	14.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	160.000
40	Salaires agents contractuels	1.445.000
	Total article 07	8.046.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N.S.S.	268.000
20	Cotisations pensions C.R.	188.000
40	Allocations familiales	216.000
Total article 08		

Article 09: Fournitures et biens consommés.

20	Habillement, trousseaux	150.000
30	Carburant et huile	1.500.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000
50	Imprimés, registres, fournitures	900.000
55	Abonnements, documentation, impression	350.000
60	Matériels nettoyage locaux	100.000
90	Autres fournitures à préciser	80.000
	Total article 09	3.180.000

Article 10: Dépenses administratives générales.

20	Frais de déplacement	800.000
21	Frais de transports divers	350.000
Total article 10		

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

55	Entretien matériel mécanographique	150.000
65	Entretien, réparation véhicules de service	1.400.000
66	Entretien, réparation autres matériels de transport	50.000
85	Entretien matériel de bureau	100.000
90	Autres acquisitions et entretiens	200.000
	Total article 11	1.900.000

TITRE 22 : SECRÉTARIAT D'ÉTAT
POUR LA LUTTE CONTRE L'ANALPHABÉTISME

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>1. — Moyens des services.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	8.046.000
08	Cotisations, pensions, prestations sociales	672.000
09	Fournitures et biens consommés	3.180.000
10	Dépenses administratives générales.....	1.150.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	1.900.000
	Total titre 22	14.948.000

PARAGR.	INTITULÉ	MC
---------	----------	----

Chapitre 01. — Cabinet, Secrétariat, Hôtel:

Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.

10	Allocations principales autorités publiques	367.000
11	Indemnités diverses, frais de représentation	400.000
20	Traitements fonctionnaires titulaires	2.109.000
21	Indemnités diverses (F.T.)	2.684.000
26	Heures supplémentaires (F.T.)	80.000
30	Salaires agents auxiliaires	787.000
31	Indemnités diverses (A.A.)	14.000
36	Heures supplémentaires (A.A.)	160.000
40	Salaires agents contractuels	1.445.000
	Total article 07	8.046.000

Article 08: Cotisations, pensions, prestations sociales.

10	Cotisations C.N.S.S.	268.000
20	Cotisations pensions C.R.	188.000
40	Allocations familiales	216.000
Total article 08		

Article 09: Fournitures et biens consommés.

20	Habillement, trousseaux	150.000
30	Carburant et huile	1.500.000
40	Télex, téléphone, correspondance.....	100.000
50	Imprimés, registres, fournitures	900.000
55	Abonnements, documentation, impression	350.000
60	Matériels nettoyage locaux	100.000
90	Autres fournitures à préciser	80.000
	Total article 09	3.180.000

Article 10: Dépenses administratives générales.

22	Frais de transports aériens
90	Fonds spéciaux
Total article 10		

Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.

65	Entretien, réparation véhicules de service
85	Entretien matériel de bureau
90	Autres acquisitions et entretiens
	Total article 11

INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors</i> <i>teurs public.</i>	
Subventions aux mahadras	4.000.000
Total article 14	4.000.000
 <i>Chapitre 02. — Direction Alphabétisation et Education adultes:</i>	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
Carburant et huile	400.000
Imprimés, registres, fournitures	300.000
Matériels nettoyage locaux	70.000
Total article 09	770.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
Frais de déplacement	80.000
Frais de transports aériens	70.000
Total article 10	150.000
<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
Entretien, réparation véhicules de service	350.000
Entretien matériel de bureau	100.000
Autres acquisitions	50.000
Total article 11	500.000
 <i>Chapitre 03. — Direction Enseignement origine Tahad:</i>	
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>	
Carburant et huile	150.000
Imprimés, registres, fournitures	100.000
Matériels nettoyage locaux	30.000
Total article 09	280.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>	
Frais de déplacement	20.000
Frais de transports aériens	40.000
Total article 10	60.000
 <i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>	
Entretien, réparation véhicules de service	150.000
Entretien matériel de bureau	50.000
Autres acquisitions et entretien	30.000
Total article 11	230.000

DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES**TITRE 23: DÉPENSES COMMUNES ET DIVERSES**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Dépenses communes et diverses.</i>		
07	Allocations, traitements, soldes, indemnités	251.490.000
09	Fournitures et biens consommés	102.500.000
10	Dépenses administratives générales	611.000.000
11	Entretien, moyens de fonctionnement civils	72.255.000
12	Moyens de fonctionnement militaires	570.000.000
13	Subventions, transferts courants inter-secteur public	1.201.840.000
14	Subventions, transferts courants hors S.P.	236.480.000
16	Jugements, transactions, réparations, indemnisations	139.688.000
17	Remboursements, droits indûment perçus et frais de recouvrement	2.000.000
18	Frais assistance technique bi- et multilatérale	31.800.000
19	Secours en nature	17.000.000
20	Réserves de dépenses imprévues omises à répartir d'urgence	548.000.000
	Total titre 23	3.784.053.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 01. — Dépenses communes:</i>		
<i>Article 07: Allocations, traitements, soldes, indemnités.</i>		
21	Indemnités diverses (F.T.)	226.490.000
22	Charges sociales personnel local ambassades	5.000.000
62	Indemnités exceptionnelles personnel missions diplomatiques	7.000.000
63	Indemnités agents comptables ambassades	3.000.000
65	Allocations scolaires (ministère Affaires étrang.)	10.000.000
	Total article 07	251.490.000
<i>Article 09: Fournitures et biens consommés.</i>		
35	Eau et électricité	50.000.000
40	Téléx, téléphone (O.P.T.)	40.000.000
50	Imprimés, registres, fournitures	11.500.000
92	Confection du budget	1.000.000
	Total article 09	102.500.000
<i>Article 10: Dépenses administratives générales.</i>		
11	Loyers et charges locatives	381.000.000
13	Loyers informatique, ordinateur, logements	18.500.000
30	Frais de congés des autorités publiques	3.000.000
34	Frais de mission et transports extérieurs	140.000.000
50	Fêtes, réceptions, cérémonies	15.500.000
60	Frais hospitalisation et soins	30.000.000
70	Frais élections	20.000.000
80	Honoraires divers	1.000.000
91	Diverses dépenses chancellerie	2.000.000
	Total article 10	611.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT	PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Article 11: Entretien, moyens de fonctionnement civils.</i>			Chapitre 02. — Dépenses diverses:	
20	Entretien, réparations immeubles administratifs ..	30.255.000		<i>Article 19: Secours en nature.</i>	
21	Entretien, réparations immeubles administratifs, habitations	10.000.000	10	Secours aux indigents (hospitalisation, transport).	12
50	Entretien central téléphonique	2.000.000	20	Secours pour calamités publiques	2
70	Acquisition biens ameublement	20.000.000		Total article 19	12
80	Acquisition matériel de bureau	10.000.000			
	Total article 11	72.255.000		<i>Article 20: Réserves pour dépenses imprévues omises à répartir d'urgence.</i>	
	<i>Article 12: Moyens de fonctionnement militaires.</i>		10	Réserves pour dépenses imprévues	15
10	Fonctionnement équipement Armée nationale	570.000.000	13	Réserves pour dépenses de personnel omises	8
	Total article 12	570.000.000	20	Réserves pour omissions diverses	2
	<i>Article 13: Subventions, transferts courants inter-secteur public.</i>		25	Réserves pour dépenses de personnel gestions antérieures	6
40	Subventions collectivités territoriales	65.800.000	30	Réserves pour dépenses de matériel gestions antérieures (SOMIMA et autres)	10
41	Ristournes aux régions	9.000.000	31	Couverture pertes de change T.R.	12
42	Subventions aux établissements publics professionnels (Chambre de Commerce)	11.200.000		Total article 20	54
75	Subventions organismes publics divers	953.600.000			
76	Subvention au C.N.R.O.P.	9.400.000			
77	Subventions régions (ministère Santé)	6.840.000			
78	Contribution au F.I.R.V.A.	20.000.000			
79	Provisions	126.000.000			
	Total article 13	1.201.840.000			
	<i>Article 14: Subventions, transferts courants hors secteur public.</i>				
10	Subventions aux organismes et œuvres sans but lucratif	3.760.000			
13	Subvention à l'U.T.M.	2.820.000			
14	Subvention à l'ASECNA	42.300.000			
51	Cotisations aux organismes internationaux	150.000.000			
52	Cotisations à l'ASECNA internationale	37.600.000			
	Total article 14	236.480.000			
	<i>Article 16: Jugements, transactions, réparations, indemnisations.</i>				
10	Réparations civiles	21.000.000			
20	Indemnités d'éviction	5.900.000			
30	Créances diverses sur l'Etat	112.788.000			
	Total article 16	139.688.000			
	<i>Article 17: Remboursements, droits indûment perçus et frais de recouvrement.</i>				
10	Frais divers de perception	1.500.000			
13	Remboursement droits perçus	500.000			
	Total article 17	2.000.000			
	<i>Article 18: Frais et assistance technique bi- et multilatérale.</i>				
10	Frais d'assistance technique bilatérale	30.000.000			
20	Participation au fonds de fonctionnement PNUD.	1.800.000			
	Total article 18	31.800.000			

BUDGET GÉNÉRAL INVESTISSEMENT**TITRE 22: AMORTISSEMENT DE LA DETTE**

ART.	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Amortissement de la dette.</i>	
04	Principal de la dette publique	4.9
	Total titre 22	4.9
	Chapitre 01. — Amortissement de la dette:	
	<i>Article 04: Principal de la dette publique.</i>	
01	Divers amortissement principal dette publique	
02	Divers amortissement principal dette publique	
03	Divers amortissement principal dette publique	
04	Divers amortissement principal dette publique	
05	Divers amortissement principal dette publique	
	Total article 04	4.

TITRE 24 : CONSTRUCTIONS ET INFRASTRUCTURES

INTITULÉ	MONTANT
<i>Constructions et infrastructures.</i>	
Travaux urbanisme	32.000.000
Routes, pistes et ponts	152.500.000
Immeubles scolaires et sportifs	17.000.000
Autres immeubles	10.000.000
Réseau électrique, barrage, installation lignes	7.000.000
Total titre 24	218.500.000

INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 04. — Constructions, infrastructures :</i>	

Article 30: Immeubles scolaires et sportifs.

1.R.S.T.	17.000.000
Total article 30	17.000.000

Article 60: Autres immeubles.

Aménagement hôpitaux régionaux	10.000.000
Total article 60	10.000.000

Chapitre 05. — Infrastructures :*Article 10: Travaux urbanisme.*

Évaluation VRD SOCOGIM	32.000.000
Total article 10	32.000.000

Article 20: Routes, pistes et ponts.

Maintien routier	140.000.000
Projet routier	8.500.000
Aménagement bac Kaédi	1.500.000
Aménagement bac de Goureye	2.500.000
Total article 20	152.500.000

Article 70: Réseau électrique, barrages, installation lignes.

Projet foyers améliorés	2.000.000
Évaluation potentiel énergie renouvelable	800.000
Appui cellule énergie alternative	1.350.000
Projet combustible de substitution	1.000.000
Projet national énergie renouv. HVP	1.850.000
Total article 70	7.000.000

TITRE 25 : ÉQUIPEMENT RURAL, INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET TOURISTIQUE

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Equipement rural, industriel, commercial et touristique</i>		
10	Travaux de mise en valeur des terres	82.883.327
20	Travaux d'irrigation	47.355.873
30	Travaux de plantation	73.000.000
40	Travaux implantation cheptel	3.000.000
50	Divers travaux et régularisation	167.462.000
	Total titre 25	373.701.200

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 06. — Mise en valeur des terres, aménagement rural et hydraulique :</i>		

Article 10: Travaux de mise en valeur des terres.

17	Centre Formation Boghé (agriculture)	1.920.927
25	Projet Achram-Diouk (SONADER)	10.000.000
26	Projet Gorgol Noir et projet appui	56.543.000
29	P.P.I. Kaédi/périm. pilot. Gorgol	5.000.000
30	Petits pérимètres Gouraye	9.000.000
34	Aménagement bassin verisseur	419.400
	Total article 10	82.883.327

Article 20: Travaux d'irrigation.

11	Barrages dans le Tagant	1.600.000
12	Amélioration, distribution eau zones rurales	2.000.000
13	Eau potable dans zones rurales	20.000.000
20	Réparation de puits	4.590.000
21	Etude des nappes souterraines	2.800.000
22	Hydraulique (C.E.A.O.)	7.000.000
23	Approvisionnement eau Adrar-Tagant	2.300.000
24	Equipement 19 forages	1.200.000
26	Fournitures et pose équipement hydraulique	3.500.000
27	Construction entrepôt barrage	1.365.873
28	Invent. et construction nappe souterraine	1.000.000
	Total article 20	47.355.873

Article 30: Travaux de plantation

14	Projet Oasis	43.000.000
16	Fixation des dunes (phase 2)	12.000.000
17	Régénération gommier	5.000.000
21	Ceinture verte Nouakchott	7.000.000
25	Support Institut A.D.P.N.	1.000.000
26	Programme réduction construction bois feu	5.000.000
	Total article 30	73.000.000

Article 40: Travaux implantation cheptel.

11	Développement élevage Sud-Est	2.000.000
12	Encadrement éleveurs Gorgol	1.000.000
	Total article 40	3.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Article 50: Divers travaux et régularisation.</i>		
12	2 ^e projet éducation	12.000.000
13	Fonds d'aide à la sécheresse	150.000.000
23	Amélioration opérations après récolte	3.000.000
25	Vulgarisation rurale	2.462.000
	Total article 50	167.462.000

TITRE 26 : MATERIEL D'ÉQUIPEMENT

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Matériel d'équipement.</i>		
10	Matériel technique	8.000.000
35	Matériel transport naval	8.000.000
40	Matériel transport aérien	13.000.000
	Total titre 26	29.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Chapitre 08. — Matériel d'équipement:</i>		
<i>Article 10: Matériel technique.</i>		
10	Matériel de reportage	2.000.000
13	Centre écoute radiophonique	2.000.000
14	Liaison reportage T.V.	4.000.000
	Total article 10	8.000.000
<i>Article 35: Matériel transport naval.</i>		
10	Carénage vedettes	8.000.000
	Total article 35	8.000.000
<i>Article 40: Matériel transport aérien.</i>		
10	Révisions avions militaires	13.000.000
	Total article 40	13.000.000

TITRE 28 : ÉTUDES, CONTRÔLES, RECHERCHES

ART.	INTITULÉ	MONTANT
<i>Etudes, contrôles, recherches.</i>		
10	Etudes, contrôles, recherches	232.829.000
	Total titre 28	232.829.000

PARAGR.	INTITULÉ	MC
<i>Chapitre 10. — Etudes, contrôles, recherches:</i>		
<i>Article 10: Etudes, contrôles, recherches.</i>		
18 Promotion pêche, surveillance des eaux		
25	Cellule planification ministère Dévelop. rural	
28	Développement intégré Kaédi	
29	Appui ministère (ministère Economie et Fin.)	
32	Cellule réhabilitation secteur para-public	
33	Soins de santé rurale	
34	Service national gestion, entretien sanitaire	
36	Centre national références santé familiale	
37	C.N.O.R.F.	
39	Recensements	
43	Aménagement Bale repos	
45	Service Affaires foncières et lég. rural	
46	Enquête permanente auprès ménages	
47	Projet développement institutionnel	
48	Assistance technique au M.M.I.	
49	Etude réfection piste Nouadhibou	
50	Etude mise application schéma dir. delta	
51	Etude couv. territoire national radio/TV	
52	Consortium soufre	
53	Recherche tourbe dans Sud-Est	
54	Provisions diverses	
	Total article 10	

PRÊTS CONSENTIS

ART.	INTITULÉ
<i>Prêts consentis.</i>	
01	Prêts consentis
	Total titre 01

PARAGR.	INTITULÉ
<i>Chapitre 01. — Prêts consentis:</i>	
<i>Article 01: Prêts consentis.</i>	
10	Divers prêts
	Total article 01

COMPTES D'AVANCES

TITRE 01 : COMPTES D'AVANCES CONSENTIES

	INTITULÉ	MONTANT
	<i>Comptes d'avances consenties.</i>	
	Avances consenties 500.000	

Total titre 01 500.000

R.	INTITULÉ	MONTANT

Chapitre 01. — Avances consenties:

<i>Article 01: Avances consenties.</i>	
Diverses avances 500.000	
Total article 01 500.000	

COMPTES DE PARTICIPATION 1981

TITRE 06 : PARTICIPATIONS A L'ÉTRANGER

	INTITULÉ	MONTANT

Participations à l'étranger.

Participations à l'étranger 200.000.000	
Total titre 06 200.000.000	

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT

Chapitre 01. — Participations à l'étranger:*Article 01: Participations à l'étranger.*

10	Diverses participations à l'étranger.....	200.000.000
	Total article 01	200.000.000

BUDGETS ANNEXES DE FONCTIONNEMENT

TITRE 01 : COMPTES D'AFFECTATIONS SPÉCIALES

ART.	INTITULÉ	MONTANT

Comptes d'affectations spéciales.

01	Comptes d'affectations spéciales	4.000.000
	Total titre 01	4.000.000

PARAGR.	INTITULÉ	MONTANT

Chapitre 01. — Comptes d'affectations spéciales:*Article 01: Comptes d'affectations spéciales.*

10	Commissariat à l'aide alimentaire	500.000
15	Aide alimentaire américaine	500.000
20	Fonds soutien prix gaz but. E.R.....	500.000
21	Volet B Programme C.E.A.O. hydr. vill. P.A.....	500.000
22	Équipement fonct. 36 forages	500.000
23	Fonds de soutien au développement	500.000
24	Action lutte contre l'analphabétisation	500.000
25	Liquidation régions supplémentaires	500.000
	Total article 01	4.000.000